



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPÉEN DES FEMMES

European Women's Voice

Le Lobby européen des femmes (LEF) est la plus grande coalition d'associations de femmes dans l'Union européenne, visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des femmes et des hommes. Le LEF représente plus de 2500 organisations de tous les états membres et trois des pays candidats de l'UE, et des associations européennes.

Dans cette édition

Marginalisation et Altérité :

Quand la Violence à l'encontre des femmes devient une question culturelle

p.03

...

Nouveaux défis, nouveaux horizons

p.06

...

Violences cachées envers les femmes dans l'Union européenne

p.13

...

La violence structurelle demande des solutions structurelles

p.29

Violence envers les femmes dans l'Union européenne



Éditorial

Par Rada Boric, Membre du Comité Exécutif du Lobby européen des femmes

C'est un grand plaisir pour moi, au nom de toutes les membres du Lobby européen des femmes (LEF), de vous présenter la toute première édition de European Women's Voice, la publication en ligne thématique du LEF, dédiée à des articles de recherche et d'analyse sur une question donnée. Nous avons décidé de dédier la première édition de European Women's Voice aux violences faites aux femmes, une question au cœur de nos activités et de celles de nos membres, qui ont identifié la lutte contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes comme la priorité numéro un du LEF pour la période 2011-2015. En effet, la violence contre les femmes reste la violation la plus répandue des droits humains des femmes dans le monde entier et dans tous les pays de l'Union européenne (UE). Chaque jour, sept femmes meurent dans l'UE de violence conjugale. Le LEF demande des mesures décisives pour mettre un terme à ce phénomène de la part de l'UE, qui devrait jouer un rôle

de leadership dans la protection des droits humains, y compris les droits des femmes.

Le but de cette édition de European Women's Voice est de présenter une mise à jour de différents sujets de recherche et analyses sur les violences envers les femmes dans l'UE. Les pages suivantes montrent comment les droits des femmes font face à de nouveaux défis et à de nouvelles formes de violence envers les femmes, mais aussi comment les organisations de femmes ont construit de nouveaux horizons d'action vers une Europe libérée de la violence masculine envers les femmes. Les témoignages et les projets montrent des formes cachées de violence envers les femmes, malgré l'illusion d'une prise de conscience générale de la question en Europe, et démontrent la nécessité d'une vigilance et d'actions quotidiennes de la part des décideur-se-s politiques. En outre, les articles de European Women's Voice permettront de mieux comprendre la nature structurelle des

violences contre les femmes et de mettre en valeur ses racines profondes dans nos sociétés patriarcales, plaidant pour des solutions structurelles.

Il y a en ce moment un élan politique au niveau de l'UE pour une action européenne pour mettre fin à la violence contre les femmes: la Commission européenne s'est engagée à fournir une stratégie et un plan d'action européens, et le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont exprimé à plusieurs reprises leurs revendications pour un cadre politique européen sur la lutte contre la violence envers les femmes. Le LEF demande depuis des années la mise en place d'un cadre politique global basé sur les définitions internationales des droits humains concernant les violences faites aux femmes. Un tel cadre devrait englober: des instruments juridiquement contraignants qui appréhendent pénalement toutes les formes de violence contre les femmes et renforcent la protection de toutes les femmes; une Année européenne

pour mettre fin aux violences contre les femmes et ainsi sensibiliser et favoriser la prévention; enfin du financement communautaire substantiel et durable pour aider les prestataires de services et établir des partenariats avec les ONG travaillant sur la question.

Alors que l'UE a pris les devants au cours des cinquante dernières années dans la promotion des droits des femmes liés à l'emploi, une politique commune forte sur les violences envers les femmes est toujours inexistante. Nous espérons que le travail politique des organisations de la société civile et les manifestations croissantes de la gravité de ce phénomène entraîneront un courage politique renouvelé à élaborer des politiques solides et complètes pour la réalisation d'une Europe libérée de toutes les formes de violence masculine envers toutes les femmes. J'espère que vous apprécierez le défi intellectuel des articles qui suivent, et que la lecture saura vous convaincre de l'urgence d'agir

et de jouer un rôle décisif dans la définition de politiques engagées, tant au niveau européen que national.



Dates clés

1949: Convention de l'ONU pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui

1979: Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

1993: Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

1994: Conférence internationale sur la population et le développement et Programme d'Action de la CIPD

1995: Conférence mondiale sur les femmes et Plate-forme d'Action de Pékin

1999: Protocole facultatif à la CEDEF

1999: La Suède criminalise l'achat de services sexuels

1999: L'ONU désigne le 25 Novembre comme Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

2000: Protocole additionnel à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

2003: Résolution de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes

2004: L'Espagne se dote d'une loi modèle pour combattre la violence conjugale

2006: Résolution du PE contre la violence à l'égard des femmes et une action future éventuelle

2008: L'UE adopte des lignes directrices contre les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre (politique externe)

2009: Déclaration écrite du PE 'Dire NON à la violence à l'égard des femmes'

2010: La CE nomme Myria Vassiliadou, ancienne Secrétaire Générale du LEF, première Coordinatrice Anti-Traite de l'UE

2010: Plan d'Action de Stockholm de la CE, s'engageant à une stratégie européenne contre les violences faites aux femmes

2010: Déclaration écrite du PE pour établir une Année européenne de lutte contre les violences faites aux femmes

2010: Conclusions du Conseil de l'UE sur l'élimination des violences faites aux femmes dans l'UE

2011: Directive de l'UE contre la traite des êtres humains

2011: Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

2011: Résolution du PE sur un nouveau cadre Politique pour combattre les violences faites aux femmes

la Commission pour les droits des femmes du Parlement, à travers une vision de la violence envers les femmes fortement empreinte de féminisme. Toutes deux font référence à une violence envers les femmes universelle, envahissante et omniprésente. Dans la mesure où l'on reconnaît les différences entre les femmes, les deux résolutions reconnaissent que les situations dans lesquelles se trouvent les femmes issues de groupes minoritaires sont différentes et diverses. Bien qu'il y ait un langage troublant en ce qui concerne « les mutilations génitales féminines », les principales préoccupations soulevées ne sont pas formulées en termes culturels, mais se rapportent à la situation de dépendance économique et juridique des femmes migrantes par rapport à leurs maris, ainsi que leur isolement potentiel dans la société d'accueil. Les deux documents présentent l'inégalité entre les genres comme base principale de la violence envers les femmes et comme quelque chose qui existe dans toutes les sociétés. Toutefois, les femmes migrantes victimes de violence sont considérées comme particulièrement vulnérables en raison de leur dépendance et de leur isolement. Ainsi, briser le cycle de la violence peut exiger des mesures spécifiques puisqu'il peut s'avérer plus difficile pour les femmes isolées ou marginalisées d'échapper à cette violence.

Des résolutions parlementaires plus récentes contrastent vivement avec cela, en particulier la Résolution de 2006 sur « la situation actuelle de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et une action future éventuelle ». Plus de la moitié de ce document se concentre sur la « violence culturelle », y compris « les mutilations génitales féminines », « les crimes d'honneur » et « les mariages forcés » et est rédigé dans des termes forts qui traitent les groupes marginalisés comme des groupes culturellement exclus, pouvant nécessiter une aide spécifique jusqu'à ce que des normes plus européennes sur la violence envers les femmes soient adoptées. Une résolution 2009 appelant à une Campagne « Dites non à la violence contre les femmes » menée par la Commission semble toutefois revenir à une définition féministe plus équilibrée et prometteuse de la violence envers les femmes, vue comme un problème répandu et universel, mais qui peut impacter les groupes de femmes de manière différente. Plutôt que de se concentrer exclusivement sur les « communautés culturelles » le texte invite les États membres à tenir compte des

« circonstances particulières de certaines catégories de femmes qui sont particulièrement vulnérables à la violence » et inclut dans cette liste les femmes « appartenant à des minorités, les femmes migrantes, les femmes réfugiées, les femmes vivant dans la pauvreté, dans les communautés rurales ou isolées, les femmes incarcérées ou vivant dans d'autres institutions, les petites filles, les homosexuelles, les femmes handicapées, et les femmes âgées ».

Parmi les documents politiques clés de la Commission européenne, on retrouve la « feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010) », les « Lignes directrices sur la violence contre les femmes », de 2008 et la « stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 ». La Feuille de route inscrit la violence envers les femmes comme l'une des principales questions devant être traitées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, elle fournit une conceptualisation très étroite de la violence contre les femmes, avec un accent principal mis sur « les pratiques coutumières et traditionnelles néfastes » en général et « les mutilations génitales féminines » en particulier. Des formes de violence plus larges à l'encontre des femmes (comme la violence domestique) sont rendues invisibles. La « Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes » se réfère aux différents types de violence contre les femmes, mais met l'accent sur « les mutilations génitales féminines », qui ressort comme le premier champ d'action dans ce domaine : « La Commission va adopter une stratégie à l'échelle européenne pour lutter contre la violence contre les femmes, qui aura pour but, par exemple de mettre un terme aux mutilations génitales féminines ». En contradiction avec ces discussions assez étroitement cadrées sur la violence contre les femmes, le document sur les lignes directrices de 2008 de la Commission européenne est l'un des plus complets, proposant une approche globale de l'UE en s'attaquant à la violence envers les femmes, établissant les rôles explicites et les responsabilités des institutions de l'UE et des États membres dans la lutte contre la violence envers les femmes dans d'autres pays. Ce document est conçu de façon à guider les États membres dans la lutte contre la violence envers les femmes, dans le cadre de leurs relations extérieures avec d'autres pays. Cela suffit à définir la violence contre les femmes comme un problème existant essentiellement dans

les cultures non-européennes et devant être résolu dans ce cadre essentiellement.

Les analyses du programme Daphné et du processus d'adhésion fournissent des exemples de la façon dont la Commission met en pratique sa définition de la violence contre les femmes. Le programme Daphné est, sans doute, l'un des programmes européens de renforcement des capacités des plus importants visant à combattre la violence envers les femmes et les enfants. Il a fourni des millions d'euros pour financer les organismes de défense ainsi que les efforts faits à travers l'UE, y compris des organisations actives dans les pays candidats à l'accession. Avec Daphné, nous constatons une contradiction entre la façon dont les questions sont priorisées dans les documents du programme et les réelles affectations de financements. Nous voyons la même tendance avec la progression du discours culturel ethnocentrique alors que dans le même temps, il y a une diminution du financement des projets qui pourraient servir à répondre efficacement aux besoins spécifiques des groupes marginalisés. Le changement d'orientation dans le discours pour les phases les plus récentes de Daphné se voit d'abord et avant tout dans l'élargissement du champ d'application d'un programme visant à « Prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes » afin d'y inclure « et de protéger les victimes et les groupes à risques ».

Allant de pair avec cette évolution, la législation, les programmes de travail annuels, et des appels à projets mettent de plus en plus l'accent et la priorité sur les projets visant à traiter la « violence ou les abus liés à des traditions néfastes, des pratiques (par exemple les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou les relations sexuelles contraintes, les « crimes d'honneur »). Les modes d'attribution des allocations de financement divergent de cette tendance rhétorique. Les projets s'attaquant à la violence envers les minorités ethniques / raciales, les migrant-e-s et les réfugié-e-s ont atteint leur apogée entre 2001 et 2003, alors qu'ils représentaient près de la moitié de tous les projets financés. Après 2003, on constate une diminution spectaculaire, et entre 2008 et 2009, seuls 10% des projets visaient des groupes marginalisés. Ainsi, la rhétorique du programme Daphné reflète le discours culturel ethnocentrique sur la violence contre les femmes que l'on retrouve dans les autres

documents de l'UE, et passe à côté d'une démarche qui prendrait en compte la différence d'une manière sensée et positive, notamment par le financement de projets.

Nos recherches sur l'élargissement européen et le processus d'adhésion montrent également une application problématique du cadrage de la violence culturelle. Une analyse des rapports du processus d'adhésion montre que les pays candidats qui sont perçus comme particulièrement différents de l'UE sur le plan culturel sont examinés plus en détail dans le suivi des politiques sur la violence envers les femmes. C'est le cas avec les pays ayant des traditions religieuses différentes de la majorité des États membres de l'UE, comme la Turquie et les Balkans occidentaux. Ces résultats sont liés à une autre tendance générale dans les politiques de l'UE sur la violence contre les femmes, à savoir concevoir le problème comme venant de l'étranger et prenant son origine à l'extérieur des frontières de l'UE. En d'autres termes, une distinction est créée entre les non-européens, qui sont liés à la violence envers les femmes, et les européens, qui ne le sont pas. De cette façon, la culture européenne se distingue des formes de violence barbare liées à celles extérieures à l'UE, ou aux immigrants. Cela implique, en retour, une supériorité culturelle et rend d'autres formes de violence envers les femmes, comme les coups portés à une femme, moins urgentes et moins barbares.

Alors que l'UE se rapproche de l'adoption d'une législation plus contraignante en matière de violence envers les femmes en s'attaquant à la violence domestique dans le traité de Lisbonne et qu'on assiste aux récentes discussions visant à l'élaboration d'un ordre de protection européen et d'une plate forme d'appel de crise, il est troublant de considérer les implications que cette législation potentielle et importante pourrait avoir, si elle continue dans la voie d'un discours « culturalisé ». Ce discours crée une fausse dichotomie entre des formes plus larges de violence contre les femmes et les formes « culturelles » de violence contre les femmes. Par exemple, la violence domestique ou le harcèlement sexuel ne sont presque jamais discutés en termes culturels ou liés à des traditions culturelles particulières ou à l'origine ethnique de la majorité. D'autre part, l'impression persiste que les femmes issues des minorités ethniques sont victimes de formes de violence liées à leur culture, mais pas

de formes plus larges de violence envers les femmes, comme la violence domestique par exemple. Les exceptions à cette tendance générale viennent, et ce n'est peut-être pas surprenant, des acteurs de la société civile : dans un rapport de 2007 concernant les petites filles, par exemple, le Lobby européen des femmes examine la pornographie comme un élément culturel et un trait de la société européenne, conduisant à une image des filles dans la sphère publique qui peut favoriser la violence contre les femmes¹.

Maintenant, la question reste de savoir comment nous pouvons à travers les politiques, répondre à différents types de violence envers les femmes sans pour autant stigmatiser certains groupes. Théoriquement, le défi consiste à trouver un équilibre entre l'universalité et l'intersectionnalité : la violence envers les femmes est un phénomène universel parce que toutes les femmes quels que soit leurs statuts socioéconomiques et leurs antécédents ethniques peuvent être victimes. Dans le même temps, le problème impose des défis différents pour les femmes en fonction de leur situation spécifique et de leur milieu. Ainsi, quitter une relation violente, qui peut être en soi un énorme défi, peut encore être entravé ou facilité par les ressources, la situation d'emploi et les réseaux, par exemple, sur lesquels chaque femme peut individuellement compter. En d'autres termes, pour s'attaquer au problème de la violence envers les femmes, il est impératif de combiner la protection universelle des droits des femmes à la prise en considération des différentes positions que peuvent occuper les femmes dans la société. Ce n'est pour l'instant pas le cas des politiques élaborées au niveau de l'UE.

En somme, reconnaître les différences est crucial pour l'élaboration de politiques qui répondent efficacement aux violations des droits humains des femmes au moyen de pratiques violentes. En abordant ces différences cependant, il est nécessaire d'éviter les cadrages culturels de la violence contre les femmes qui stigmatisent les différences entre les « dans » et « hors » Union européenne, ou entre « nous » et « eux ». La lutte contre les inégalités entre les sexes, tout en renforçant d'autres formes d'oppression, comme entre les majorités

ethniques et les minorités ethniques n'aide pas les femmes de manière générale, ni celles qui souffrent d'oppression violente. Au contraire, cela peut être considéré comme une forme d'exclusion de la pratique intersectionnelle car cela contribue à la création de stéréotypes culturels et à la stigmatisation de certains groupes. En d'autres termes, la culturalisation de certaines formes de violence envers les femmes contribue à l'altérité des groupes marginalisés, et nous éloigne de la compréhension genrée de la violence à l'encontre des femmes en insistant principalement sur l'élément culturel. Établir des programmes spécifiques pour cibler certains groupes vulnérables pourrait ainsi être éclipsé par les effets négatifs des définitions culturelles, c'est à dire en créant des préjugés sur des groupes entiers, fondés sur des hypothèses culturelles.

* Cet article est basé sur une étude commune concernant les cadrages culturels de la violence contre les femmes dans les politiques et les initiatives communautaires. Une partie de la recherche a été effectuée dans le cadre du projet QUING, financé par le programme de la Commission européenne du 6ème PCRD. Pour plus d'informations, voir www.ecprnet.eu/sg/ecpg/documents/papers/A-K/AgustinL.pdf

1 http://www.womenlobby.org/IMG/pdf/Final_EWL_position_paper_girl_child_CSW_2007_EN.pdf



Nouveaux défis, nouveaux horizons

La violence contre les femmes est en train de prendre des formes nouvelles et différentes, posant un défi aux organisations de femmes dans leur travail de sensibilisation à l'omniprésence de ce phénomène. Nous sommes confronté-e-s à de nouveaux défis dans la manière dont la violence contre les femmes est banalisée, que ce soit par la pornification de la sphère publique, ce qui rend les politiques publiques contre les violences envers les femmes difficiles, le développement de mouvements d'hommes contre-productifs, ou le voile posé sur la violence inhérente au système prostitueur. Les organisations de femmes ont donc développé des nouvelles stratégies pour contrer ces phénomènes : que ce soit en stimulant la discussion sur la violence envers les femmes et le changement dans l'opinion publique, ou en dénonçant les hôtels proposant de la pornographie. Aujourd'hui, nous sommes confronté-e-s à de nouveaux défis pour les droits des femmes, mais nous bénéficions de nouveaux horizons pour des actions et des changements positifs en matière d'égalité !



Les dernières tentatives des pro-prostitutions en France ?

Par Michèle Vianès, Vice-Présidente de la Coordination française pour le Lobby européen des femmes (CLEF), Présidente de Regards de Femmes, France

En France, à intervalles réguliers, les groupes pro-prostitution tentent de sensibiliser l'opinion publique à leur cause. Ces derniers temps, deux tentatives ont défrayé la chronique, toutes deux reposant évidemment sur des intérêts financiers. L'une portée par des associations de familles de personnes handicapées, pour inclure le coût du recours à des actes sexuels dans les prestations compensatoires au handicap versées par l'État, l'autre par un entrepreneur individuel qui a créé une société de « services de soubrettes sexy à domicile ».

Dans le premier cas, la demande « d'aidant sexuel » pour les personnes handicapées, utilisait l'appel à la « charité », charité rémunérée ! Les pro-prostitutions ont reçu le soutien d'élus de gauche et de droite, oublieux de la réflexion de George Sand : « La charité avilit ceux qui la reçoivent et endurent ceux qui la dispensent ».¹

Un député de la majorité présidentielle (droite) voudrait déposer une proposition de loi pour que la rémunération des « aidants sexuels » soit incluse dans la prestation de compensation du handicap. Un colloque à l'Hôtel de Ville de Paris (gauche) :

1 George Sand, *La Petite Fadette*, 1849

« Handicap : affectivité, sexualité, dignité », a été parrainé par ceux qui tentent d'officialiser un « droit à » la prostitution, hypocritement rebaptisé « services d'accompagnement sexuel » (ou « affectif »).

Les associations féministes ont dénoncé vigoureusement cette tentative. Roselyne Bachelot, Ministre en charge des droits des femmes, s'y est opposé vigoureusement. *Femmes pour le dire, femmes pour agir* (FDFA), association de femmes et d'hommes en situation de handicap, membre de la Coordination française du lobby européen des femmes (CLEF), n'était pas invitée à intervenir, mais a rendu publique sa protestation, soutenue par la CLEF. FDFA se réjouit de la prise de conscience par la société de la vie sexuelle et affective des personnes handicapées, mais le recours à la prostitution, quel que soit son habillage, ne peut en aucun cas constituer une réponse. La réponse n'est pas dans l'attente d'une prestation tarifée supplémentaire, mais dans l'ouverture de l'environnement par une accessibilité aux activités professionnelles et de loisir, ouverts à tous et à toutes pour multiplier les possibilités de rencontres.

Dans le même temps, on a vu se créer un service intitulé « sensual clean service ». Il

s'agit, présenté comme forme de « spectacle », de l'envoi au domicile des clients de « jeunes femmes » « sexy » et « sensuelles » (sic). Ces « services » selon leurs conditions générales doivent se dérouler hors présence de mineurs et exclusivement à l'intérieur des résidences des clients. Ces « soubrettes » sont présentées en sous-vêtements et la publicité révèle – sans équivoque – la suggestion de services à caractère sexuel.²

Les conditions de ces « prestations » montrent clairement qu'elles livrent les « salariées » (présentées comme « nos filles ») aux sollicitations et harcèlements sexuels que les « services » visent d'éviter à organiser et susciter. Le tarif horaire, de 75 € à 150 € selon les documents promotionnels présents sur Internet, est d'ailleurs sans commune mesure avec la rémunération habituelle des employées de maison.

2 L'entrepreneur a retiré son site d'Internet à la suite de la saisine du Procureur par la CLEF, donc il n'y a plus de trace de cette initiative sur internet. Voir l'article suivant : <http://www.lyonmag.com/article/21882/sensual-clean-services-regards-de-femmes-saisit-le-procureur-de-la-ra-publique-de-lyon>

Comme ces services étaient proposés dans le département où Regards de Femmes a son siège social, l'association a dénoncé la reproduction des schémas archaïques : l'objétisation des femmes et la domination masculine par le pouvoir de l'argent. Les images ringardes envoyées par ce genre de site, polluent l'imaginaire sexuel des jeunes et des moins jeunes.

Dans le même temps, Regards de femmes a utilisé l'arsenal juridique. L'association a saisi le Procureur de la République sur ces faits, susceptibles de relever de la qualification de proxénétisme, avec les conséquences pénales en découlant pour l'organisation de ce réseau et pour les « clients » qui ne peuvent y recourir qu'en toute connaissance de complicité. L'association a également alerté sur la discrimination à l'embauche par l'âge, le sexe et l'apparence et la diffusion par le réseau Internet.³

3 Communiqué de presse : http://www.regardsdefemmes.com/Documents/CP2011_services_sensuels_Lyon.pdf / Saisine du procureur : http://www.regardsdefemmes.com/Documents/saisine-Procureur-republique_sensual_clean_service.pdf / Saisine de la direction du travail : http://www.regardsdefemmes.com/Documents/saisine_Direction_travail_sensual_clean_service.pdf

L'association a interrogé l'Inspection du travail sur le respect par l'employeur de la réglementation des métiers du spectacle, de l'utilisation par les clients, par abus de droit ou fraude, des avantages socio-fiscaux des emplois à domicile et d'aide à la personne avec les risques de sanctions afférentes.

Au début de la médiatisation de l'affaire, l'entrepreneur fanfaronnait, voire menaçait de déposer plainte contre les féministes qui s'opposaient à « sa liberté d'entreprendre ». Mais comme à la suite de la saisine, une procédure a très rapidement été mise en place par les services judiciaires compétents, l'entrepreneur a déclaré avoir fermé son site et son entreprise.

Il est donc grand temps que les parlementaires français déposent un projet de loi pénalisant les clients de la prostitution, abrogeant le délit de racolage et mettant en place des politiques efficaces d'alternatives à la prostitution pour toutes les personnes désirant quitter l'enfermement prostitutionnel.

Mais le constat et les préconisations de la mission d'information parlementaire⁴ sur la prostitution, ainsi que le soutien de la Ministre pour une pénalisation des clients-prostituteurs, ont provoqué le tollé de tous les archaïques. Non seulement, ceux-ci revendiquent un « droit » des hommes à disposer du corps des femmes pour satisfaire leurs pulsions, mais ils prétendent que les femmes payées seraient libres de leur choix. Or ce qui caractérise la prostitution est que l'acte sexuel n'aurait pas lieu s'il n'y avait pas le paiement.

Il est urgent, en France, aujourd'hui, de poser, par la loi, l'interdit de l'achat d'un acte sexuel si l'on veut lutter efficacement contre les traditions patriarcales et les violences qu'elles génèrent.

4 Présidée par Danielle Bousquet (PS), avec Guy Geoffroy (UMP), rapporteur Article du Monde « La prostitution n'est pas une fatalité » <http://www.daniellebousquet.fr/article/articleview/1051/1/277/>

Retro-sexisme – comment les medias utilisent des représentations sexistes de manière humoristique... et les rendent à la mode

Les associations de femmes ont depuis des années interpellé sur l'impact de la publicité sexiste sur les représentations que nous avons des rôles et des relations entre femmes et hommes. Qu'ils soient inclus consciemment ou inconsciemment, les stéréotypes et représentations sexistes dans les médias, dans la publicité et dans les sphères virtuelles, reproduisent la structure patriarcale de nos sociétés et, dans le même temps, contribuent à sa perpétuation, en représentant les femmes comme des biens de consommation ou à travers un état de dépendance à l'homme ou à la famille (victime ou objet sexuel, épouse ou mère sacrificielle...). Le sexisme dans les médias a donc été reconnu comme une forme de violence envers les femmes, parce qu'il banalise des attitudes qui tolèrent la domination des hommes sur les femmes.

Il y a pourtant une nouvelle tendance dans les stratégies de communication : le rétro-sexisme. Le rétro-sexisme consiste en des attitudes et comportements modernes qui imitent ou glorifient des aspects sexistes du passé, souvent d'une façon ironique. Dans son livre 'The Rise of Enlightened Sexism', Susan Douglas dénonce ce phénomène inquiétant : « Alors que nous pensons que nous sommes dans la plaisanterie, la réalité est qu'ils ne se moquent pas du sexisme, ils le font. Rappelez-vous, les annonceurs ont un seul but : vous vendre un produit. (...) La meilleure façon de le faire est d'utiliser des représentations sexistes qui reproduisent le statu quo et ne remettent rien en cause. Les professionnels du marketing aiment le style ironique "uber sexiste" de la publicité, car ils peuvent utiliser toutes les images racistes, misogynes et sexistes qu'ils veulent et, simultanément, s'en distancer avec un clin d'œil. » Le rétro-sexisme se base sur la croyance répandue que nous avons atteint l'égalité, et joue avec l'illusion que les femmes ont des droits égaux aux hommes, afin d'utiliser les représentations sexistes sans pour autant être taxé de sexisme. « Le sexisme éclairé insiste sur le fait que les femmes ont fait beaucoup de progrès en raison du féminisme – en effet, la pleine égalité aurait été atteinte – c'est maintenant OK, même amusant, de ressusciter les stéréotypes sexistes des filles et des femmes. Après tout, ces images ne peuvent pas porter atteinte aux femmes à notre époque, non ? ». La lutte contre le sexisme dans les médias a retrouvé toute sa pertinence !



Strength par Nathalie Daoust (Sélectionnée, concours photo du LEF, 2010)

#Parlons-en (#talkaboutit)

Par Olga Persson, Responsable de l'Association Suédoise des centres d'accueil, d'hébergement et d'orientations des jeunes femmes (SKR)

Suite à une discussion à propos de la couverture médiatique de l'affaire Assange, la journaliste suédoise Johanna Koljonen a commencé à tweeter ouvertement sur un sujet intime : sa propre expérience et sa façon de poser les limites et de négocier des « zones grises » lors d'une relation sexuelle. Des centaines de personnes ont suivi l'exemple de Koljonen sur twitter derrière le hashtag #prataomdet (#parlons-en). Suite à cela, plusieurs magazines, journaux et d'autres médias suédois ont publié des articles sur le sujet. En quelques jours, des médias internationaux tels que The Guardian, Die Welt, BBC World Service, Dagbladet (Norvège), Helsingin Sanomat (Finlande) ont pris la suite.

Quand tout le monde « en parle », les structures de la domination apparaissent

SKR aime #parlons-en. Quand de nombreuses personnes « en parlent », la structure de la domination apparaît. Cela permet de diminuer le sentiment de culpabilité et de honte et de discuter des normes relatives aux questions de genre et de sexualité qui nous suivent jusque dans la chambre.

Chaque jour, le personnel et les bénévoles des centres d'accueil, d'hébergement et d'orientation de jeunes femmes rencontrent des personnes qui ont été confrontées à des agressions sexuelles ou

des viols ou qui se sont retrouvées dans une « zone grise ». Parfois elles sont victimes d'une constante violence physique, mentale ou sexuelle au sein de relations stables. Mais ces violences peuvent aussi apparaître à l'issue d'une rencontre en soirée où il y avait consentement initialement ou encore dans une relation stable par ailleurs épargnée par la violence.

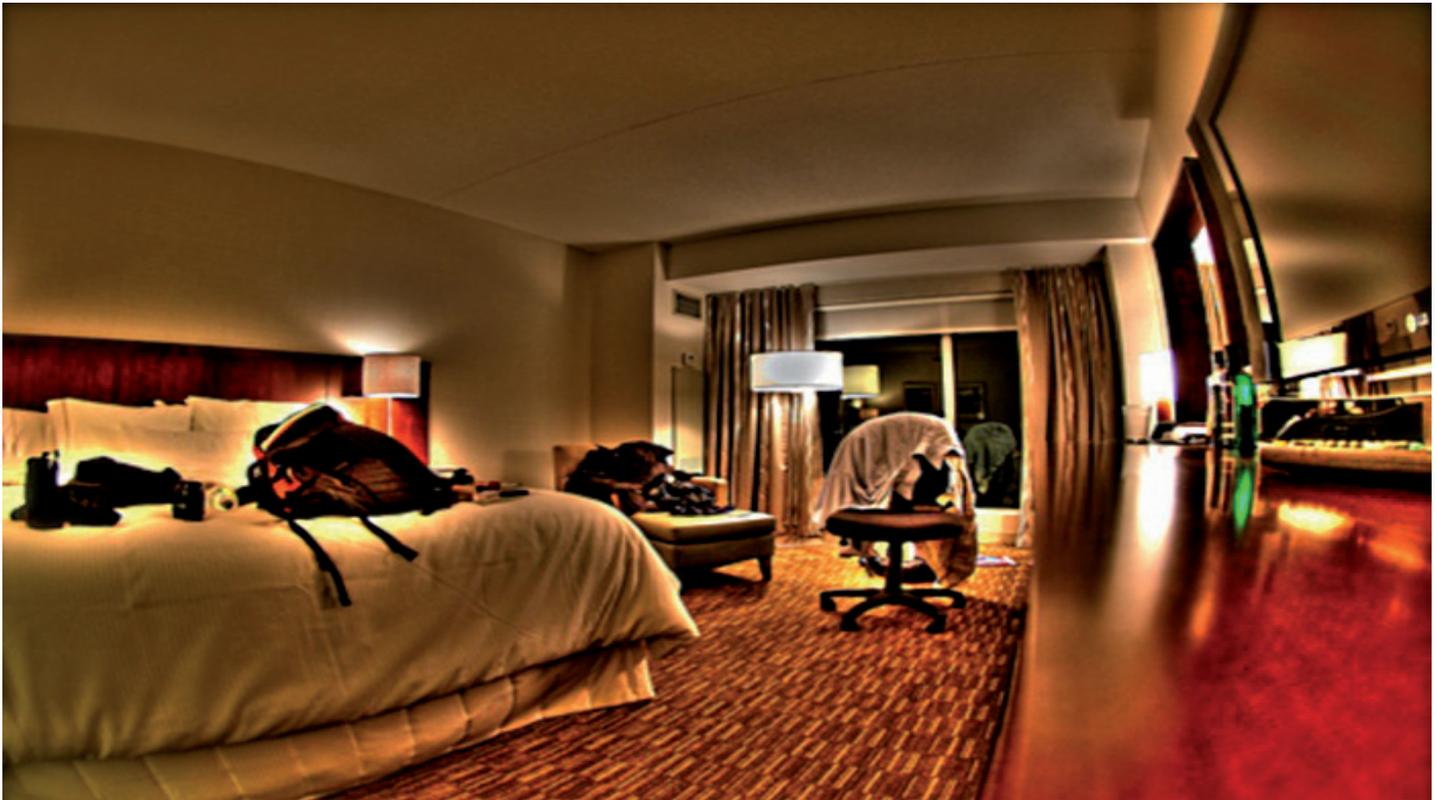
De nombreuses personnes reçues dans les centres ont des histoires comparables à celles décrites dans #parlons-en. Elles décrivent souvent une agression isolée qui a laissé des séquelles dans leur sexualité. La perception générale de l'agression sexuelle laisse des traces sur la société et sur nos attitudes à l'égard des femmes, des hommes, du pouvoir et du sexe.

Le plus important pour ces centres d'accueil est d'inverser le sentiment de culpabilité et de honte que les femmes ressentent après ce qu'elles ont subi. De nombreuses femmes prennent conscience de l'agression qu'elles ont subie mais savent aussi qu'elles seront ridiculisées, ou que leur parole sera mise en doute quand elles ne seront pas accusées elles-mêmes !

Les femmes et jeunes filles qui nous contactent sont souvent peu sûres de leurs droits et de leur capacité à poser les limites. En parlant de droit, je ne parle pas seulement du droit « légal » mais

également du droit que leur entourage leur accorde : famille, amis, connaissances, compagnon et finalement aussi le droit qu'elles s'accordent elles-mêmes. Les personnes impliquées savent qu'une limite a été franchie sinon elles ne parleraient pas de « zone grise ». La plupart du temps l'agression est également un acte de viol selon la définition légale. Mais du fait du silence qui entoure ce sujet, il est difficile pour les victimes d'en parler. Le silence empêche de *se reconstruire* et rend invisible les normes et structures de domination.

C'est à chacun-e de nous de s'assurer que la relation sexuelle est consentie par chacune des parties impliquées avant, pendant et après. #Parlons-en montre, comme l'a fait l'expérience des centres d'accueil, que de nombreuses personnes ont peur d'être vues comme « difficile » ou comme rendant la situation plus grave. C'est pour cela qu'il est important de s'assurer que l'on comprend les signaux que nous envoie notre partenaire sexuel. Tout ce qui suit un Non et qui précède le consentement explicite est une agression. Nous devons travailler pour que ni la culpabilité ni la peur de paraître « difficile » nous empêchent d'exercer notre droit à refuser une relation sexuelle. Ceci s'applique aussi bien aux filles qu'aux garçons, aux femmes qu'aux hommes. Nous ne pouvons pas changer les choses si nous n'en parlons pas !



Les centres d'accueil pour femmes investissent dans les hôtels sans pornographie

ROKS, l'Organisation nationale des centres d'accueil de femmes et de jeunes femmes en Suède

Depuis plusieurs années, l'Organisation nationale des centres d'accueil de femmes et de jeunes femmes en Suède (ROKS) a pris des mesures vigoureuses contre la pornographie, dans le cadre de son action contre l'exploitation sexuelle des femmes. Aujourd'hui, l'organisation initie une campagne dont le but est de permettre aux clients de choisir des hôtels sans pornographie en Suède et en Europe plus facilement. Ce printemps, ROKS lance un tout nouveau label-qualité, le label « Sans Pornographie » (« Porn Free ») que les hôtels pourront utiliser pour annoncer l'absence de toute forme de pornographie dans leur hôtel ou leur centre de conférence.

Le label-qualité « Sans pornographie » garantit que les hôtels offrent à leurs clients un endroit sans contact possible avec la pornographie, que ce soit par l'intermédiaire de la télévision, des DVDs ou des chaînes payantes. Depuis 2002, les clients qui préfèrent les hôtels sans accès à la pornographie ont pu trouver de telles offres en ligne, sur un site hébergé par ROKS. Ce printemps, cette action en faveur de l'accroissement du nombre d'hôtels sans pornographie va s'étendre. Si vous êtes propriétaire d'un hôtel, vous pouvez

désormais promouvoir votre engagement en arborant un logo « Sans Pornographie » sur votre page d'accueil. Les autorités et les institutions qui réservent des chambres dans des hôtels sans pornographie peuvent également utiliser le logo pour prouver qu'elles renoncent à la pornographie.

Aujourd'hui, environ 150 hôtels et centres de conférence en Suède sont sans pornographie. La présidente de ROKS, Angela Beausang, espère que le nouveau logo relancera le projet et attirera l'attention à travers toute l'Europe « Aujourd'hui, presque toutes les autorités et institutions suédoises effectuent les réservations pour leurs employé-e-s et leurs invité-e-s dans des hôtels sans pornographie. Nous espérons que cette tendance va également cheminer jusqu'aux Institutions européennes. De plus, je suis sûre qu'un nombre croissant de personnes va faire appel à cette possibilité. »

Dans le futur, la certification « Sans Pornographie » pourra aussi être utilisée dans d'autres secteurs, comme les supermarchés ou les vidéothèques.

Le mouvement « Purity » au lit avec Playboy...

Par Julie Bindel, Journaliste, Royaume-Uni



Hopping mad, par Guy Bell, GBPhotos.com

Qu'ont ont en commun les partisans de l'abstinence et le mouvement « Purity » (une campagne au succès grandissant en Europe et aux États-Unis, liée à une campagne anti-avortement ayant pour principal objectif d'empêcher les jeunes gens d'avoir des relations sexuelles avant leur mariage hétérosexuel) avec Hugh Heffner, le numéro un de l'empire Playboy ? Ils ne savent ni l'un ni l'autre montrer l'exemple aux jeunes d'aujourd'hui en matière d'éducation sexuelle décente et responsable.

D'un côté, Heffner prépare l'ouverture de son Club Playboy à Londres où des femmes habillées en lapines seront chargées d'émoustiller, de flatter et de servir les clients masculins. De l'autre, les partisans de la pureté sexuelle défendent l'idée selon laquelle il faudrait simplement

apprendre aux filles à « dire non » pour permettre de diminuer le nombre d'adolescentes enceintes et les cas de maladies sexuellement transmissibles.

Les membres du mouvement « Purity » sont convaincus que les filles devraient être les seules à prendre leurs responsabilités alors que les études montrent que nombres d'entre elles sont abusées sexuellement et sont forcées à l'acte par des garçons et des jeunes hommes. L'Université de Bristol, conjointement avec une œuvre de charité pour enfants basée au Royaume-Uni, a montré qu'un tiers des adolescentes ayant une relation amoureuse sont victimes d'abus sexuels et qu'un quart d'entre elles subissent de la violence physique. Une fille interrogée sur six a déclaré avoir accepté des rapports sexuels sous la pression

et une sur seize a affirmé avoir été violée. Il faut que quelqu'un fasse quelque chose. La sexualisation des jeunes filles et la normalisation permanente de la pornographie au sein de la culture populaire est une réalité et nous ne pouvons pas passer cela sous silence. Selon l'Organisation mondiale de la santé, le Royaume-Uni enregistre le pourcentage d'adolescentes enceintes le plus élevé d'Europe occidentale et se trouve en seconde position derrière les États-Unis.

Une approche judicieuse consisterait à améliorer les cours d'éducation sexuelle dans les écoles mais les lobbies anti-avortement encourageant la « pureté » soutiennent que le fait de parler ouvertement de sexe pousse les jeunes à tenter l'expérience encore plus tôt. En 2010, un

rapport gouvernemental sur la manière dont les écoles abordent le sujet recommandait que l'éducation sexuelle soit une matière obligatoire du programme national des écoles primaires et secondaires mais le projet a provoqué une controverse parmi les groupes religieux. En même temps, une étude menée dans le sud et l'ouest de l'Angleterre sur plus de 400 élèves âgés de 14 à 17 ans a conclu que près d'un tiers d'entre eux s'instruisait sur le sexe au travers du porno.

L'ouverture du Club Playboy a enfoncé mon bouton féministe tout aussi loin que le mouvement « Purity » et ses allégations mal renseignées, injustes et sexistes. Playboy est un empire pornographique multinational et multimillionnaire en livres qui construit sa fortune sur l'exploitation et la dégradation des femmes. Hugh Hefner, qui, à l'âge de 86 ans, se vante encore de coucher avec des jeunes femmes de 18 ans, sera présent lors de l'inauguration.

Le nouveau lieu a été conçu d'une manière telle qu'il semble être l'endroit idéal pour accueillir James Bond et autres gentlemen mielleux. L'attaché de presse m'a confié que les célébrités et les sportifs les plus au top ainsi que l'élite londonienne assisteront à la nuit de l'inauguration.

Le magazine Playboy a été fondé en 1953. On retrouve aujourd'hui son logo sur les calendriers, les désodorisants pour voiture, les trousseaux des écoliers, les vêtements, les montres pour dame, la literie, les coussins, les coffrets cadeaux de chocolats haut de gamme et sur les étuis de téléphone portable. Bien que la vente des magazines ait diminué, la marque Playboy continue de s'affirmer sur le marché chaque année.

Playboy est le survivant d'une époque révolue où les hommes se faisaient envoyer leur porno dans des enveloppes de papier brun. Néanmoins, des stratégies marketing ciblées et maintenant un lieu entièrement dédié à la marque lui permettront de rejoindre le rang des plus grandes entreprises et de propager un message réduisant la femme à un jouet pour homme. L'image respectable du club donnera davantage de légitimité à la notion selon laquelle le porno est un plaisir sans danger.

Il ressort d'une étude menée en 2009 que l'adolescent moyen demande à visionner du porno 90 minutes par semaine et on dit que le porno est sans danger pour les

filles et les garçons, pour les femmes et les hommes. Ceux qui en sont adeptes s'en retrouvent changés. Il devient acceptable pour eux de traiter les femmes de la même manière dont sont traitées les femmes dans le porno. Ils se permettent alors de considérer les femmes comme des objets sexuels. Et, lorsque les hommes traitent les femmes comme des objets sexuels, ils ne les considèrent pas comme des êtres humains mais se mettent à penser qu'il est permis de les regarder comme des marchandises.

Les ados, filles et garçons confondus, se sentent souvent poussés à avoir de nombreuses relations sexuelles, souvent détachés d'émotions, et toujours de plus en plus jeunes. Un nombre croissant de jeunes filles se sentent obligées de satisfaire les hommes sexuellement pensant que tel est leur rôle.

De nombreux garçons et jeunes hommes visionnent de la pornographie « hard » en quantité avant leur première expérience sexuelle. Certains développent alors un sentiment de répulsion face à leur découverte : les corps féminins ne sont pas aussi épilés et parfaits que ceux des pornos. Aussi, le vrai sexe ne reflète pas l'image du sexe dépeinte en pornographie. Et certains attribuent à Hugh Hefner d'avoir fait du porno quelque chose de respectable !

Dans les années 70 et 80, à l'âge d'or du Mouvement de libération des femmes, aucune célébrité qui se respecte n'aurait cautionné l'ouverture d'un club Playboy. Aujourd'hui, à l'époque du post-féminisme comme on l'appelle, un tel événement est considéré comme purement inoffensif, et même, comme promotionnel pour les femmes. À présent, des cours de « pole dance », qui se font passer pour de « l'exercice », sont proposés aux jeunes filles dès l'âge de 10 ans. Un grand magasin à Londres propose une gamme de maquillage pour jeunes filles pré-pubères. Les femmes sont en train de rejeter le féminisme parce que « dépassé ». Cependant, il semble qu'elles se sont précipitées pour prendre part à la marche des « trainées » (la « Slut Walks ») qui fut organisée partout dans le monde en réaction aux propos tenus par un policier attribuant la responsabilité des viols à la tenue vestimentaire des victimes. Le féminisme ne devrait pas être la célébration d'un terme inventé par quelques misogynes mais, à l'heure actuelle, aspirer à être une « trainée » paraît plus populaire que suivre les pas des suffragettes.

Il reste quelques féministes aux bonnes idées. Un groupe de pression, qui proteste contre « l'hypersexualisation » de la culture et considère le porno comme dégradant pour les femmes, organise une manifestation devant le Club Playboy le jour de l'inauguration. J'en ferai partie.

Hugh Hefner a dit un jour lors d'une interview sur l'histoire de Playboy : « Je pense qu'il est simplement devenu clair que les clubs ne marchent plus comme avant. Nous pâtissons franchement du climat politique des années 80 hostile à notre magazine. » Il parlait du féminisme. Je voudrais l'entendre redire cela très prochainement. Et, je défends au mouvement « Purity » de réitérer un jour leurs propos blâmant les filles pour l'inconduite sexuelle des garçons.



Violences cachées envers les femmes dans l'Union européenne

Le mouvement des femmes a joué un rôle clé pour assurer que toutes les formes de la violence masculine envers les femmes soient reconnues comme telles, et que les questions « privées » liées à la violence contre les femmes soient abordées dans les débats et les politiques publics. Malgré une sensibilisation accrue et, dans une certaine mesure, de meilleures politiques, certaines formes de violence contre les femmes sont encore tues, ou sont même cachées à cause de tabous répandus, de la peur ou de l'ignorance. C'est une priorité des organisations de femmes que de rendre visible et de clarifier ces formes de violence, comme celle que connaissent les femmes Roms, les femmes migrantes, les femmes sans-papiers, les femmes en prison, les femmes au travail ou les femmes vivant dans les régions d'après-conflit. Il est temps d'ouvrir les yeux et de faire face à l'omniprésence de la violence faite aux femmes, dans tous les États membres de l'UE.

Photo : Silence Nevermore par Stella Pellegrini (Finaliste, concours photo du LEF, 2010)

Reconnaissance des droits des femmes sans-papiers : une priorité absolue pour le mouvement européen des femmes

Par Eve Geddie, Chargée de programme

PICUM – Plate-forme pour la Coopération Internationale sur les Sans-papiers

‘Le fait que ces femmes n’aient pas obtenu de permis de séjour en Suède ne les prive pas des droits pour lesquels les femmes ont lutté au cours des 100 dernières années. Dans la lutte pour renforcer et soutenir les droits de toutes les femmes, sans distinction de la couleur de peau, de la nationalité et/ou de la citoyenneté, les femmes sans-papiers sont ignorées en raison des structures raciales et patriarcales au sein de notre société.’

– “Ain’t I a Woman !” Campagne pour le droit à la protection des femmes sans-papiers.¹

Promouvoir et protéger les droits des femmes migrantes en situation irrégulière ou dont le statut est non sécurisé, constitue une priorité absolue pour le mouvement européen des femmes. L’accès aux droits et aux services de base est de plus en plus manipulé afin de contrôler la migration irrégulière et, à travers l’Europe, les institutions publiques sont incitées à participer à cette oppression. Les postes de polices, les hôpitaux et les administrations publiques sont des lieux communs où ont lieu la poursuite et le contrôle du statut administratif des migrants. Honteusement toutefois, ceux qui fournissent une assistance essentielle et vitale aux victimes de violence, tels que les ONG, les refuges pour femmes et les services de soutien, sont également engagés dans le maintien de l’ordre, le dénuement forcé, et la violence institutionnelle à l’encontre des femmes sans-papiers.

En dépit de leur statut non protégé et de l’exposition accrue à de mauvais traitements, de nombreuses barrières administratives et financières empêchent les

femmes sans-papiers victimes de violence fondée sur le sexe d’accéder à des refuges et à d’autres services de soutien en Europe. Ces difficultés aggravent considérablement leur expérience de la violence et envoient également un message clair aux agresseurs : elles sont des victimes à « risque zéro » que les agresseurs peuvent contraindre à se livrer à des actes dégradants ou d’exploitation, ou menacer de les dénoncer si elles sollicitent l’assistance de la police.

Avec nulle part où aller pour être aidées, les femmes sans-papiers sont exposées de manière disproportionnée à la violence physique et sexuelle et à la traite à des fins de travail forcé et d’exploitation sexuelle. En approuvant la suppression du soutien, de la protection et du droit pour les victimes en raison de leur statut, les gouvernements nationaux et les institutions publiques promeuvent activement une culture de l’impunité, en envoyant un message clair aux agresseurs: les femmes sans-papiers ne justifient ni un traitement humain, ni impartial puisque leur statut irrégulier l’emporte sur leurs droits humains les plus fondamentaux. De telles politiques sont incohérentes avec les principes des droits humains et risquent également de dévaloriser des initiatives positives qui existent ailleurs dans la société pour lutter contre la discrimination et adresser la violence fondée sur le sexe et l’exploitation des femmes.

En vertu du principe de non-discrimination, les femmes sans-papiers ont le droit de bénéficier du même traitement et des mêmes droits que les femmes ressortissantes du pays ou résidents de celui-ci et devraient être traitées d’abord et avant tout en tant que femmes. La seule préoccupation de l’administration publique, de la police, des hôpitaux, et surtout des refuges pour

femmes battues et des services de soutien, devrait toujours être le meilleur intérêt des femmes migrantes, tel qu’indiqué dans les normes internationales relatives aux droits humains.

L’impunité qui prévaut actuellement en ce qui concerne la violence et les violations des droits humains à l’encontre des femmes et des filles sans-papiers est incohérente avec l’obligation des organisations féministes de faire face aux inégalités de genre. Il est urgent de réaffirmer le droit de toutes les femmes de fournir un soutien et une protection égale, indépendamment du statut de la victime. Les pratiques discriminatoires existantes dans les services destinés à aider les survivantes de violence doivent être identifiées et éliminées d’urgence. Ceux qui manqueront de soutenir les femmes migrantes en raison de leur statut administratif, sont complices de la violence physique, sexuelle et psychologique infligée à ce groupe par ceux qui profitent de leurs options limitées.



¹ Disponible en anglais, en suédois et en espagnol à l’adresse suivante : <http://aintiawomankampanjen.wordpress.com/>



Photo par Dragana Jurisic
(Sélectionnée, concours photo du LEF, 2010)

Femmes migrantes mariées et la crainte de perdre leur statut juridique en Finlande

MONIKA – l'Association multiculturelle pour les Femmes est une organisation fondée en 1998, regroupant plusieurs associations de femmes de minorités ethniques. Notre objectif est de soutenir l'intégration et la participation des migrant-e-s et d'empêcher l'aliénation et la violence. L'association travaille pour promouvoir la santé et le bien-être social en aidant les femmes, les enfants et les familles d'origine immigrée, dont les besoins ne sont pas couverts de manière adéquate par les services de base.

Anchali est venue en Finlande pour les vacances, invitée par un parent possédant un permis de séjour permanent dans le pays. Elle a quitté sa ville natale en Thaïlande et s'apprêtait à passer un moment agréable avec sa famille. À son arrivée, elle rencontre sur internet un homme finlandais

désireux de rencontrer quelqu'un. Ils ont commencé une relation et se sont mariés peu de temps après. Ils ont déposé une demande de visa en raison de leur mariage et l'ont remis à la police de l'immigration. Anchali nous a raconté plus tard qu'elle pensait que « les choses étaient différentes

ici et que tous les hommes étaient bons en Europe ».

La violence a commencé immédiatement. Anchali n'a pas reçu les clés de sa maison et était laissée seule sans argent. Son mari la battait et la violait, la forçant parfois à

avoir des relations sexuelles plusieurs fois par jour. Une de ces fois, elle est tombée enceinte. Lorsque son mari l'a découvert, il l'a mise à la porte, a jeté ses habits à la poubelle et a demandé le divorce.

Après avoir subi ces horreurs à la maison pendant trois mois, un ami l'a aidé à se présenter à notre refuge pour femmes migrantes géré par l'Association multiculturelle pour les femmes (MONIKA). Mais les problèmes d'Anchali étaient loin d'être finis: les services sociaux refusèrent de payer pour son séjour au refuge parce qu'elle n'était pas en possession d'un numéro de sécurité sociale, son permis de séjour ne lui ayant pas encore été accordé. Après quelques négociations, ils lui donnèrent la permission de rester au refuge et consentirent à couvrir ses dépenses. En revanche, les services de santé n'acceptèrent jamais de la recevoir.

Anchali toucha le fond lorsqu'elle reçut la lettre d'expulsion un mois après son arrivée au refuge. Bien qu'elle ait trouvé la force et le courage de se rendre à la police pour signaler la violence, la police a choisi de croire son mari qui leur a raconté que la relation était fautive, qu'il avait reçu de l'argent pour l'épouser et que le bébé qu'elle attendait n'était pas le sien. Il affirma également qu'elle avait fréquenté de nombreux hommes depuis son arrivée en Finlande. Personne n'a cherché à pousser plus loin l'enquête et la police a décidé d'engager la procédure d'expulsion.

Pendant ce temps, nous avons aidé Anchali à trouver un avocat qui a fait appel de la décision d'expulsion. Elle est toujours dans notre refuge et attend la décision de la Cour, dans l'espoir d'un procès équitable et que le temps passe vite, car une fois que le bébé sera né, elle pourra prouver que son mari est bien le père. Les autorités devront alors lui accorder un permis de séjour.

La migration par lien de parenté est de loin la forme la plus commune de migration vers la Finlande. En 2009, ces migrantes ont représenté 42% du nombre total des demandes de visa reçues.¹ Plus d'un tiers d'entre elles ont invoqué la raison du mariage. Malgré cette évidence, pendant de nombreuses années, en particulier dans les années 1990, la plupart de l'atten-

tion publique consacrée aux migrants en Finlande a porté sur les demandeur-se-s d'asile et les réfugié-e-s (un groupe beaucoup plus restreint), leur nombre croissant et le montant des ressources finlandaises nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Lorsque les débats politiques ont finalement commencé à accorder plus d'attention à d'autres groupes de migrants, le sujet des mariages de complaisance a semblé être la plus grande préoccupation pour beaucoup. Une fois de plus, la mauvaise utilisation éventuelle des ressources finlandaises était à l'ordre du jour. Comme le montre le cas d'Anchali, et d'autres cas fréquemment rencontrés par l'ONG MONIKA dans son Centre de ressources et son refuge, les autorités finlandaises sont devenues extrêmement désireuses de prouver l'authenticité des mariages entre des citoyens finlandais ou des personnes résidentes en Finlande et des migrant-e-s. Cet intérêt semble être si important, que dans de nombreux cas, il prime sur le droit à un procès équitable ou l'importance d'identifier un criminel qui, très certainement, récidivera (dans notre refuge, nous avons constaté une tendance d'agresseurs qui ramasse une femme migrante après l'autre, afin de les abuser pour ensuite les dénoncer auprès des services de l'immigration, essayant de les faire sortir du pays et, malheureusement, en réussissant dans de nombreux cas).

Même lorsque le mariage est reconnu comme un « vrai » mariage selon les autorités, le permis de séjour du / de la migrant-e dépendra de son conjoint-e pendant très longtemps. Pour commencer, la personne migrante se voit généralement accordée un permis de séjour pour une année, et, si tout se passe bien et que le couple est toujours ensemble, elle peut recevoir un permis de séjour de quatre ans. Cela signifie que ce qui a été appelé la « règle des deux ans » en Suède ou la « règle des trois ans » en Norvège, est devenue la « règle des cinq ans » en Finlande. Dans la pratique, cela signifie que de nombreuses femmes ne signalent pas les violences parce qu'elle savent qu'elles sont susceptibles d'être expulsées dans l'hypothèse où elle n'auraient pas suffisamment d'éléments pour prouver cette violence au tribunal et qu'elles n'ont pas d'enfant avec une personne de nationalité finlandaise ou possédant un permis de séjour permanent.

Cependant, nous avons constaté en 2010 des résultats positifs dans le refuge MONIKA provenant des tribunaux: des femmes migrantes ont gagné leur affaire et se sont vues octroyer un permis de séjour pour des motifs de compassion. Pendant qu'elles restent chez nous, nous encourageons les femmes migrantes à rassembler les preuves de la violence dont elles ont été victimes, nous les accompagnons au poste de police pour signaler les crimes lorsqu'elles choisissent de le faire, nous les aidons à trouver un avocat et nous les accompagnons lors des procès, moment toujours aussi angoissant, en leur fournissant le plus d'informations possibles concernant les lois d'immigration finlandaises et les risques auxquels elles devront potentiellement faire face. Nous ne pouvons malheureusement jamais être certains du résultat, puisque la loi finlandaise n'énonce pas clairement (contrairement à la loi suédoise ou norvégienne) que ces femmes victimes de violence domestique n'ont pas à craindre de se voir retirer leur permis de séjour.

Au sein de l'ONG MONIKA nous pensons que les droits humains ne devraient jamais dépendre des permis de séjour et qu'il est extrêmement important de prendre la parole et de mettre ces problèmes en évidence afin de les rendre plus visibles pour les décideurs. Il est très urgent d'inclure dans la loi une réforme concernant des déclarations spécifiques relatives à la violence domestique, d'abolir la « règle des cinq ans » et de développer plus de services pour les sans-papiers.

1 Service finlandais de l'immigration, <http://www.migri.fi/netcomm/content.asp?path=8,2754,2762>

MONIKA – Association multiculturelle pour les femmes a fondé les unités suivantes :

* **Women's Resource Center Monika** (Centre de ressources pour les femmes Monika) (2001) offre des services de base, d'orientation et des consultations psychologiques, destinés aux femmes migrantes victimes de violence, de crimes d'honneur, victimes de traite des êtres humains et à celles menacées par un mariage forcé.

* **Mona Home** (Accueil Mona) (2004) – refuge pour femmes et enfants migrants.

* **Women's House** (Maison des femmes) (2009) offre un environnement social pour les femmes et enfants migrants.

Vous trouverez plus d'informations relatives à l'ONG MONIKA sur notre site Internet en cliquant sur le lien : http://www.monikanaiset.fi/index.php?option=com_content&view=article&id=102&Itemid=107

Certaines données et statistiques concernant les permis de séjour, les demandeur-se-s d'asile ou les réfugié-e-s, la citoyenneté et les expulsions peuvent être consultées sur le site Internet du Service finlandais de l'immigration : <http://www.migri.fi/netcomm/content.asp?path=8,2754,2762>

Une discussion très intéressante sur les débats politiques d'immigration en Finlande, les discours cachés et la violence domestique réduite au silence par Saara Pellander se trouve à l'adresse suivante : <http://static.sdu.dk/mediafiles//E/6/D/%7BE6D84BCA-9487-4BC4-82EB-7EB8B60757FD%7DPaper%20Saara%20Pellander.pdf>

La loi finlandaise sur les étrangers (The Finnish Aliens Act), y compris ses amendements, jusqu'en 2010, traduction non officielle : <http://www.finlex.fi/en/laki/kaannokset/2004/en20040301.pdf>

Un nombre croissant d'épouses migrantes sollicitent le soutien des refuges pour femmes en Suède

ROKS, l'Organisation nationale des centres d'accueil de femmes et de jeunes femmes en Suède

Elles arrivent en Suède avec des rêves d'amour et de prospérité. La réalité à laquelle elles sont confrontées est totalement différente.

Chaque année, des milliers de femmes étrangères se voient accorder un permis de séjour d'une durée limitée en Suède en raison d'une relation avec un homme suédois. Un nombre croissant de ces femmes sollicite le soutien des refuges pour femmes. Un nouveau rapport de Roks, l'Organisation nationale des refuges pour femmes et jeunes femmes en Suède, met en évidence le phénomène et propose des mesures concrètes pour remédier aux problèmes.

Les difficultés rencontrées par ces femmes sont connues depuis longtemps : bien qu'elles soient exposées à une violence à la fois physique et mentale, elles passent souvent à travers le filet de sécurité de la société. D'une part parce qu'elles risquent d'être expulsées en cas de rupture et, d'autre part, parce que leurs connaissances relatives à leurs droits en Suède sont insuffisantes.

La majorité des femmes qui sollicitent l'aide des refuges sont originaires de Thaïlande. D'autres nationalités usuelles sont russes, iraqiennes, philippines et iraniennes. Les hommes sont d'origine suédoise ou étrangère.

Roks propose une série de mesures visant à rendre la situation de ces femmes moins vulnérable :

Premièrement, la « règle des deux ans » doit être abolie. Selon cette règle, une relation doit durer plus de deux ans avant que le migrant se voit accorder un permis de séjour permanent. Avec la règle des deux ans, les femmes deviennent prisonnières dans leur propre maison. Si la relation se termine avant que les deux années se soient écoulées, elles sont généralement déportées de Suède. Ces femmes ont tout laissé derrière elles, elles sont souvent issues de milieux pauvres, et certaines risquent d'être exposées à une violence liée à l'honneur en cas de retour, affirme Angela Beausang, présidente de Roks.

Deuxièmement, Roks propose que les autorités fassent des suivis sur les mariages et les mariages de droit commun afin de déterminer si la relation est sérieuse. Les signes contraires pourraient être que l'homme ait eu plusieurs relations antérieures du même type, ou que le couple se soit marié peu de temps avant la demande de permis de séjour.



Butterflies par Linda 2007/U-Yurn/PhotoVoice, une photo issue de 'Change the Picture : a self-advocacy project with vulnerable women'

Violence envers les femmes et les centres pénitentiaires

Par Núria Francoli Sanglas, Mar Camarasa Casals et Laura Gutiérrez, Fondation de Femmes, SURT

Les femmes représentent moins de 10 % de la population carcérale totale des États membres de l'UE. Un faible pourcentage de femmes dans la population carcérale est le point commun de tous les systèmes pénitentiaires en Europe.¹

¹ Les taux de femmes les plus bas dans la population carcérale (inférieur à 4 %) s'observent en Bulgarie (3 %), Pologne (3,1 %), Irlande (3,3 %), France (3,6 %) et Irlande du Nord (3,7 %). Les taux les plus élevés (6 % ou plus) s'observent à Chypre (6 %), en Grèce (6,1 %), Finlande (6,3 %), Hongrie (6,6 %), aux Pays-Bas (7,1 %) et en Espagne (Catalogne 7,4 % et l'administration centrale 8,3 %). Source : SPACE I (Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe), Enquête 2008. Disponibles en ligne à : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/SPACEI/PC-CP\(2010\)07_E%20SPACE%20Report%20I.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/SPACEI/PC-CP(2010)07_E%20SPACE%20Report%20I.pdf)

Par conséquent, les femmes en prison constituent un des groupes les plus invisibles de nos sociétés. Et derrière cette invisibilité se cache une réalité encore plus méconnue : il y a dans les prisons européennes une surreprésentation de femmes ayant subi des violences de genre avant leur incarcération.

Les femmes en prison constituent un groupe socialement exclu qui fait face à de graves et multiples préjudices économiques, sociaux et culturels avant même leur entrée en prison. Les résultats d'une étude menée dans le cadre du projet *Women, Integration and Prison*² ont révélé,

² Cruells, M., Igareda, N. (2005). *MIP. Women, Integration and Prison*. Association SURT, Barcelone. www.surt.org/mip. Projet fondé sous le Cinquième Programme-Cadre, Commission européenne.

par exemple, que la plupart des détenues avaient un niveau d'éducation très bas, qu'un nombre significatif d'entre elles n'avaient jamais été scolarisées, et que, dans certains pays, un fort pourcentage d'entre elles savaient à peine lire et/ou écrire. En Angleterre et au Pays de Galles, 74 % des détenues ont quitté l'école à l'âge de 15 ou 16 ans et 39 % d'entre elles n'ont aucune qualification. En France, 8 % des détenues se disent analphabètes, et 39 % d'entre elles déclarent avoir uniquement reçu un enseignement primaire. Concernant leur situation sur le marché de l'emploi avant leur incarcération, tous les résultats indiquent qu'un nombre important de détenues étaient soit inactives, soit sans emploi avant leur incarcération ou bien occupaient des emplois précaires et/ou peu qualifiés. En Hongrie, 37 % des détenues n'avaient pas de métier avant

leur incarcération, 8 % étaient sans emploi, 6 % étaient bénéficiaires de prestations sociales pour des raisons de santé, et 14 % travaillaient chez elles. En Espagne, 45 % des détenues travaillaient avant leur incarcération dans des secteurs tels que les services à domicile et la vente dans la rue, tandis que 29 % travaillaient chez elles et 11 % étaient sans emploi. S'agissant de leur situation familiale, les résultats indiquent un nombre élevé de mères seules parmi les détenues. En France, 60 % des détenues sont des mères célibataires. Enfin, il faut également souligner l'importance des toxicomanies et des problèmes de santé (mentales) parmi les détenues femmes. En Angleterre et au Pays de Galles, 40 % des détenues ont bénéficié d'un soutien ou d'un traitement pour un problème mental ou émotionnel dans les 12 mois précédant leur entrée en prison, et 15 % des détenues ont été admises dans un hôpital psychiatrique par le passé. En France, 32 % des détenues ont déclaré avoir pris des médicaments régulièrement dans les 12 mois précédant leur détention. En Italie, 21 % des détenues ont été reconnues dépendantes aux médicaments.

Il faut ajouter à tous ces facteurs d'exclusion sociale celui de la violence envers les femmes, qui vient aggraver à la fois le processus d'exclusion sociale des femmes incarcérées et celui qui mène au crime.

Nous savons déjà que les effets de la violence à l'encontre des femmes sur les vies de celles-ci sont pluridimensionnels. Cette violence détériore leur santé psychique et physique, elle peut mener à l'isolement social et obliger les femmes à quitter leur domicile. En outre, la violence de genre a également des effets économiques sur la vie des femmes. En ce sens, la violence contre les femmes constitue un facteur d'exclusion sociale. Dans le cas des femmes en prison, les effets de la violence de genre s'ajoutent à la situation d'exclusion sociale décrite ci-dessus, et dans laquelle beaucoup de femmes sont immergées avant d'entrer en prison. Par conséquent, leur vulnérabilité augmente en même temps que leurs opportunités de développer des stratégies de survie diminuent. C'est cette situation à risque qui peut conduire à commettre un crime. À cet égard, les résultats

du projet *Women, Integration and Prison*³ apporte un éclairage sur le lien fort qui existe entre l'expérience de la violence et le début d'une activité criminelle.

Afin de mieux comprendre le lien entre violence à l'égard des femmes et criminalité des femmes, il est utile d'analyser brièvement les caractéristiques de cette criminalité. En ce sens, les résultats d'une recherche menée en 2007 par le *Quaker Council for European Affairs* sur « Les femmes en prison »⁴ révèlent que la délinquance des femmes varie d'un pays à l'autre. Néanmoins, cette étude affirme que dans 10 des 23 pays examinés, les infractions liées au trafic de stupéfiants étaient celles pour lesquelles les femmes étaient le plus fréquemment arrêtées. Les infractions contre les biens étaient les plus répandues dans 5 pays, et les homicides dans 3 pays. À l'examen des études menées en Espagne⁵ (pays qui n'a pas été examiné dans l'étude mentionnée ci-dessus), nous constatons une situation similaire à celle des autres pays. En Espagne, les infractions pour lesquelles les femmes sont le plus fréquemment arrêtées sont celles liées à la santé publique, et en particulier le trafic de stupéfiants. En Espagne, le pourcentage de femmes qui ont commis des crimes violents est bas. À l'examen des données, nous pouvons affirmer que, dans un grand nombre de cas, les femmes sont en prison pour avoir commis des infractions économiques. En ce sens, l'une des hypothèses qui peut être avancée est que leur activité criminelle constitue une stratégie de survie. Comme indiqué précédemment, la violence envers les femmes place celles-ci dans une situation (de risque) d'exclusion sociale. Le projet *Women, Integration and Prison* attire l'attention sur une autre connexion possible : celle des femmes arrêtées comme complices de partenaires violents qui les poussent à commettre des infractions par la contrainte et le chantage.

3 Cruells, M., Igareda, N. (2005). *MIP. Women, Integration and Prison*. Association SURT, Barcelone. www.surt.org/mip. Projet fondé sous le Cinquième Programme-Cadre, Commission européenne.

4 Le *Quaker Council for European Affairs* (2007). *Women in Prison. A Review of the Conditions in Member States of the Council of Europe*. Disponible à : www.quaker.org/qcea

5 Yagüe, Concepción (2002). *Mujer; Delito y prison. Un Enfoque diferencial sobre la delincuencia femenina. Revista de estudios penitenciarios, número 249. Ministerio del Interior*.

Par ailleurs, il existe aussi des femmes condamnées pour avoir commis un crime violent contre leur ancien agresseur.

En 2005, la Fondation SURT a effectué des recherches pour analyser les taux de violence envers les femmes parmi la population féminine des centres pénitentiaires catalans. Les résultats ont confirmé leurs présomptions : 88,4 % des femmes détenues avaient été victimes de violences de genre avant leur incarcération, alors qu'au sein de la société catalane, le taux de femmes ayant subi une telle violence au cours de leur vie est de 26,6 %⁶. Les statistiques ont fait état d'une nette surreprésentation, en prison, des femmes ayant subi des violences de genre à un moment de leur vie.

En dépit de la forte prévalence des expériences de la violence masculine parmi les femmes détenues, il y avait, et il y a toujours, un manque de programmes dans les prisons pour traiter les conséquences de cette violence. Plusieurs textes réitèrent l'engagement international d'éradiquer toutes les formes de violence contre les femmes et de mettre en place un cadre politique global et efficace pour combattre cette violence. Cet engagement a été exprimé dans des cadres internationaux (CEDAW, le Programme d'action de Pékin) ainsi que sur la scène européenne : la recommandation Rec(2002)5 du Conseil de l'Europe sur la protection des femmes contre la violence; le Programme de Stockholm (2009); la résolution du Parlement européen sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (2009); la Charte des femmes (2010) et la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015) de la Commission européenne. Ces textes recommandent en outre aux États d'élaborer des stratégies pour prévenir et combattre la violence contre les femmes et apporter un soutien aux femmes qui ont connu cette violence. Cependant, peu de choses ont été faites pour apporter un soutien aux femmes en prison. Des recherches menées au sein du

6 *Enquesta de Violència Masclista de Catalunya 2010* (Enquête sur la violence de genre en Catalogne). Les premiers résultats sont disponibles sur : http://www20.gencat.cat/docs/interior/Home/MS%20-%20Programa%20de%20seguretat%20contra%20la%20violencia%20masclista/Elements%20Home/Banners/Documents/Presentacio%20RESULTATS_EVMC.pdf

projet Daphné SPREAD⁷ ont révélé que des programmes de traitement en prison destinés spécifiquement aux détenues ayant subi la violence contre les femmes avant leur incarcération existaient uniquement dans trois États membres de l'UE : l'Espagne (avec un programme indépendant en Catalogne), le Royaume-Uni (Angleterre) et la Roumanie.

En Catalogne, le programme en place a été lancé dans le cadre du projet LTRA⁸. Il est intitulé *Support programme for women inmates who have suffered violence against women* (« Programme de soutien aux femmes en prison ayant subi des violences contre les femmes »). C'est un programme psychothérapeutique et psychopédagogique. Son objectif principal est de fournir un espace pour soutenir les détenues qui ont subi des violences de genre avant leur incarcération. Les objectifs particuliers et relatifs au genre du programme sont : a) faciliter l'identification des situations/rerelations basées sur la violence contre les femmes et fournir des ressources nécessaires pour y faire face; b) sensibiliser à la façon dont le système de genre est lié à des rapports inégaux qui peuvent conduire à la violence contre les femmes et comment cette situation nuit aux droits des femmes; c) offrir la possibilité de travailler sur les séquelles de la violence envers les femmes et amener les femmes vers un soutien psychologique afin de promouvoir l'accès à ce soutien après leur sortie si nécessaire et d) rétablir l'identité féminine atteinte et promouvoir la consolidation de l'estime de soi et l'autonomie [*empowerment*]. Les participantes sont des femmes ayant subi des violences de genre avant leur incarcération. Mais le programme est également ouvert à toutes les autres femmes qui s'intéressent à cette question. En ce sens, il est donc également un programme de prévention. La participation des femmes est volontaire et leur engagement n'influence pas directement leur peine.

7 SPREAD. *Spreading throughout Europe expertise and intervention programs with men perpetrators and women survivors of violence against women who are in prison* (Diffuser à travers l'Europe une expertise et des programmes d'intervention avec des hommes auteurs de crime et des femmes survivantes de la violence envers les femmes). www.surt.org/spread. Projet financé par le programme Daphné III de la Commission européenne.

8 ALTRA. *Abordando la violencia de género en prisión* (Lutter contre la violence de genre en prison). SURT, 2006-2008. www.surt.org/altra.

Au Royaume-Uni, le *National Offender Management Service* a mis au point un ensemble de normes spécifiquement liées au genre et destinées aux prisons pour femmes, et qui s'appuient sur les meilleures pratiques existantes. Ces normes ont été publiées en avril 2008 dans un nouveau *Prison Service Order* (4800) concernant les femmes détenues. Elles couvrent tous les domaines du régime dispositif et devraient renforcer les améliorations importantes qui ont déjà été accomplies dans les domaines de la prise en charge et du management des détenues ainsi que dans la préparation de leur réinsertion. Le texte est divisé en différentes « voies vers la réinsertion » et l'une d'elles est spécialement consacrée à « apporter un soutien aux femmes qui ont été maltraitées, violées ou qui ont connu la violence domestique ». Le texte donne des lignes directrices spécifiquement liées au genre sur les mesures qui devraient être développées dans les prisons.

Dans les prisons roumaines, un programme pour les victimes de violences conjugales est actuellement mis en œuvre. Il s'agit d'un programme de prise en charge psychosociale relatif à la prévention de la maltraitance dans les relations conjugales et familiales. Le programme vise à réduire la vulnérabilité face à la violence domestique, informer les femmes sur leurs droits, fournir des alternatives et trouver des solutions pour sortir du cycle de la violence domestique. Le programme offre une psychothérapie et un soutien psychopédagogique.⁹

Afin de favoriser le développement de nouveaux programmes en milieu carcéral traitant de la violence envers les femmes, des normes de qualité minimales¹⁰ en matière d'intervention en milieu carcéral ont été définies dans le cadre du projet SPREAD. Nous savons que la réalité du contexte pénitentiaire et la situation sociale et juridique peuvent varier selon le pays. Par conséquent, afin d'avoir des interventions efficaces, les programmes en milieu carcéral doivent s'adapter aux spécificités du contexte où ils sont mis en œuvre. Toutefois, afin de mener des interventions cohérentes et d'assurer leur qualité, un ensemble de normes minimales pour la mise en œuvre des interventions

9 Des informations plus détaillées sont disponibles sur www.surt.org/spread

10 Le texte complet sur les Normes de qualité minimales est disponible sur www.surt.org/spread

en milieu carcéral ont été développées. Les programmes devraient être fondés sur les recommandations suivantes :

- a) Les programmes devraient être mis en œuvre de façon permanente.
- b) Il est essentiel que les professionnels chargés de mettre en œuvre les programmes aient les connaissances adéquates sur les questions relatives au genre, à la violence contre les femmes et au système pénitentiaire.
- c) Les centres pénitentiaires où se déroulent les programmes doivent disposer d'un espace et de ressources suffisants.
- d) Les programmes doivent aller au-delà des approches traditionnelles des programmes déjà existant en milieu carcéral et abordant la violence contre les femmes : c'est-à-dire des programmes fondés sur l'intervention psychologique, dans lesquels la violence est considérée comme un problème personnel plutôt que comme une question de discrimination structurelle causée par le système patriarcal dans lequel nous vivons. Ils doivent aussi aller au-delà des programmes de gestion de l'impulsivité et de la colère qui omettent la dimension de genre à la base même de la violence à l'encontre des femmes.
- e) Les programmes devraient être mis en œuvre par un personnel externe afin de garantir la confidentialité et favoriser une atmosphère de confiance. Si cela s'avère impossible, les programmes doivent être mis en œuvre par un personnel interne composé de professionnels médico-sociaux dotés d'une expertise et des connaissances adéquates.
- f) Un suivi professionnel devrait être effectué auprès de celles et ceux mettant en œuvre les programmes.
- g) Les programmes devraient être évalués et tous les participants devraient faire partie des activités de suivi et de surveillance.
- h) Les programmes devraient être financés par des fonds annuels d'allocation de l'État.

Les programmes en milieu carcéral travaillant avec des femmes qui ont subi des violences avant leur incarcération sont nécessaires pour différentes raisons. Tout d'abord, les femmes en prison devraient avoir les mêmes droits que les femmes en liberté en matière de prise en charge de la violence. Par conséquent, de la même manière que les femmes en liberté le peuvent, les femmes en prison devraient avoir accès à des programmes de soutien et de thérapie. Ces programmes sont nécessaires pour se remettre d'expériences violentes, pour retrouver confiance en soi et pour atteindre une autonomie [empowerment]. Par ailleurs, ce genre de programmes pourrait aussi contribuer à prévenir de futures relations fondées sur la maltraitance et la violence.

Ces besoins ont été soulignés par la recommandation du Conseil de l'Europe sur les Règles pénitentiaires européennes : « toutes les autorités doivent également respecter les besoins des femmes, entre autres aux niveaux physique, professionnel, social et psychologique » (Règle pénitentiaire 34.1)¹¹. Cette recommandation souligne également que « des efforts particuliers doivent être déployés pour permettre l'accès à des services spécialisés aux détenues » (règle pénitentiaire 34.2), et fait une référence expresse au fait qu'une « attention particulière doit être portée aux besoins des détenu-e-s qui ont

subi des violences physiques, mentales ou sexuelles » (règle pénitentiaire 25.4). Afin de se conformer aux recommandations du Conseil de l'Europe, toutes les prisons européennes devraient élaborer des programmes pour faire face à la violence de genre, violence largement subie par les détenues avant leur incarcération.

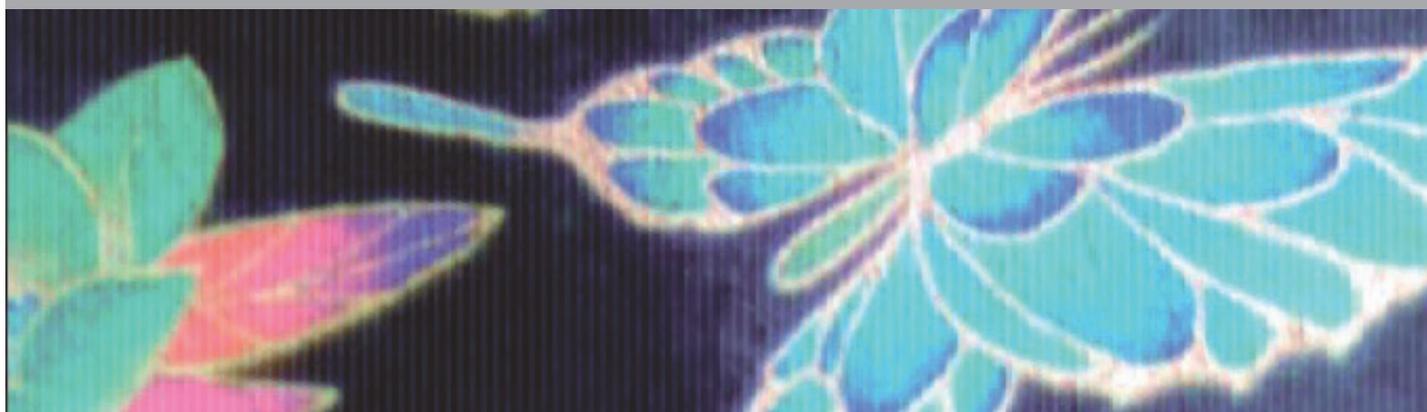
11 Recommandation Rec(2006)2 du Comité de Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes. Disponible à : <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=955547>

Beaucoup de femmes dans et hors de prison s'automutilent. Bien que seulement 5% des détenus au Royaume-Uni sont de sexe féminin, les femmes représentent près de 50% des cas déclarés d'automutilation en prison. En tant que femmes, nous ne sommes pas nées avec l'envie de nous blesser, ni nées en nous sentant mal sur nous-mêmes ou avec la difficulté de laisser sortir nos sentiments. Mais il se passe des choses qui nous laissent avec le sentiment que nous méritons d'être blessées, juste parce que nous sommes femmes et parce que nous sommes jeunes ou noires ou pauvres ou l'une ou l'autre des autres identités des femmes.

Il y a, bien sûr, de nombreuses façons pour une femme de se blesser. Se sentir sans valeur peut impliquer de se retrouver dans une série de relations abusives ou de s'engourdir avec les drogues, l'alcool et autres dépendances.

Pour certaines femmes, se blesser semble être la seule façon de gérer les émotions douloureuses, la seule façon de supporter leur vie ou leur temps en prison. Quand j'ai été employée par le Réseau d'Ecrivains en Prison pour être un écrivain en résidence dans une prison pour femmes, les femmes m'ont raconté encore et encore leurs premières expériences d'abus, d'humiliation, d'abandon, de violence ou des menaces de violence - des expériences qui les ont laissées avec des sentiments insupportables qui semblaient impossible à gérer. Un des résultats de ces expériences est que les femmes se culpabilisent et se blessent avant que quelqu'un d'autre ne puisse le faire.

Leah Thorn, extrait de l'introduction de Leah Thorn (dir.), *Release: Women in prison write about self-harm and healing*, 2011





Attaques contre les droits sexuels des femmes : une pression réactionnaire discrète mais influente

Par Pierrette Pape, Chargée de politiques & Coordinatrice de projets au LEF

Les droits sexuels sont une composante des droits humains : ils forment un ensemble de droits liés à la sexualité en constante évolution qui contribuent à la liberté, l'égalité et la dignité de chacun-e.

Cependant, les droits des femmes liés à leur santé sexuelle et reproductive ne font pas partie de l'agenda politique et font face à des obstacles qui bien trop souvent mènent à leur violation.

Au cours de ces dernières années, l'Europe a vu le développement de politiques et de changements sociaux qui ont, dans les faits, réduit la possibilité d'exercice de leurs droits par les femmes :

- Les cas d'objection de conscience, où le médecin refuse de pratiquer un avortement, ont augmenté de 58% en 2005 à 72% en 2008 en Italie. Dans certaines régions (Sicile, Rome, Campanie, Vénétie), le nombre de cas s'élève à plus de 80%.
- L'éducation sexuelle, qui consiste à promouvoir les relations de respect et d'égalité

entre filles et garçons et à déconstruire les stéréotypes sur la sexualité et les « rôles » sexuels des femmes et des hommes, est critiquée dans plusieurs pays, en particulier par les groupes religieux. Dans certains pays, tels que la Slovaquie, ces cours sont souvent intégrés à un curriculum religieux, et la plupart des outils d'information sont fournis par des groupes « anti-choix ».

– La nouvelle constitution hongroise, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012, représente une sérieuse menace pour les droits sexuels et reproductifs des femmes, puisqu'elle inclut une mention sur la protection du fœtus depuis la conception ; cela ouvre la porte à la possibilité de mesures plus draconiennes regardant l'accès à l'avortement en Hongrie, et il existe également un risque de remise en question des méthodes et services de fertilité et de contraception.

– La crise économique a été utilisée comme prétexte pour justifier des réductions de budget dans les services dédiés à la santé sexuelle et reproductive des

femmes, et beaucoup des plans de relance ont eu pour effet la diminution du financement public des organisations de planning familial, ce qui a eu pour conséquence de plus grandes difficultés à gérer les tâches primaires de soutien et de conseil des femmes et des jeunes filles.

Tous les États membres de l'Union européenne sont également signataires du Programme d'Action du Caire, adopté en 1994 à la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, selon lequel les droits en matière de procréation reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et individus à décider librement et de manière responsable du nombre de leur enfants, et de l'espacement des naissances, et d'être informés des moyens de le faire, ce qui inclut l'accès aux soins de santé, à l'avortement légal et médicalisé, et à une contraception fiable, sûre et abordable. Ces engagements doivent être remis à l'ordre du jour. Il ne peut y avoir une régression des droits fondamentaux des femmes !



Mettre un terme aux mariages forcés : un défi pour la modernisation de la communauté rom

Par Teodora Krumova, Centre Amalipe, Bulgarie

Les mariages précoces dans la communauté rom sont un phénomène qui, en ce moment, semble attirer l'attention du fameux « grand public » européen. En fait, ce que l'on qualifie généralement de « mariage précoce » s'apparente davantage à une cohabitation et à la fondation d'une famille qu'à un mariage tel qu'on l'entend puisque, dans de nombreux cas, l'acte légal

du mariage est en soi impossible.

Les mariages précoces ont, sans conteste, un impact très négatif sur la vie des femmes et des filles et les sociétés européennes doivent en être alertées. La pratique des mariages précoces est, de fait, souvent combinée à celle des « mariages arrangés » voire « forcés » puisque ce sont

en général les parents qui prennent l'initiative de lancer ce type de cohabitation pour leurs enfants. Dans la majorité des cas, ces mariages précoces entraînent l'interruption des études, limitant ainsi le développement social et l'épanouissement personnel des intéressé-e-s. Habituellement, les mariages précoces sont suivis de « naissances précoces » car, tout du moins au sein des

familles roms traditionnelles et marginales, on attend de la femme mariée qu'elle prouve sa fertilité : son rôle dans la perpétuation de la lignée familiale est extrêmement valorisé mais si elle échoue, elle sera lourdement stigmatisée. Par ailleurs, les mariages précoces sont fréquemment accompagnés de différentes formes de violence domestique, d'un taux de divorce élevé et de problèmes de santé affectant les jeunes mères.

D'autre part, la stigmatisation générale et excessive des communautés roms fait qu'on leur associe souvent la pratique des mariages précoces. Elle est ainsi perçue comme une pratique curieuse, exotique et incompréhensible, vestige d'un modèle de mariage ancien, étranger à nos sociétés européennes, et plutôt typique des peuples vivant à l'est de la « ligne Trieste-St Petersbourg » (selon la définition de John Hajnal). Cet « exotisme » alimente une vision plus large des communautés roms, « arriérées » et incapables de fournir à leurs enfants un modèle de développement positif. En Europe, nous avons (consciemment ou non) tendance à oublier qu'il n'y a pas si longtemps, les mariages précoces étaient également courants dans la majorité de nos sociétés, à l'est de la ligne Trieste-St Petersbourg comme chez tous les autres peuples européens. Nous avons également tendance à négliger le fait que tous les groupes roms, familiaux et sociaux, ne pratiquent pas les mariages précoces.

En dépit du grand intérêt public qu'ils suscitent, les mariages précoces ont rarement été sujets à discussion au sein de la communauté rom. Les ONG roms, les chefs formels et informels ainsi que les militants, évitent de soulever cette question par peur de stigmatiser encore plus leur communauté et aussi car souvent ils doutent eux-mêmes que cette pratique puisse être abandonnée. Ce défaut d'engagement est un défi de plus qu'il faudra relever pour mettre un terme à la pratique des mariages précoces et à tous les effets négatifs qui l'accompagnent.

Le projet « Prévention des mariages précoces / forcés »

Dans ce contexte, le Centre pour le Dialogue Interethnique et la Tolérance "Amalipe" (Bulgarie), la Liga pro Europa (Roumanie) et l'Association pour le soutien social à la jeunesse – ARSIS (Grèce),

ont réalisé en 2010 une étude pour le projet « Prévention des mariages précoces / forcés » soutenu par la DG Justice de la Commission européenne (dans le cadre du programme Daphne en 2009).

Le projet s'est déroulé sur une année et ne s'est donc pas donné pour ambition, dans cet intervalle si court, l'abolition complète de la pratique des mariages précoces. Son objectif était plus modeste : analyser la situation, soulever la question dans la communauté rom et avec les institutions pertinentes, et mettre en œuvre sur le terrain plusieurs prototypes d'activités pour la prévention de la cohabitation précoce. Nous avons pensé que cela pourrait accélérer le processus d'abandon progressif de la pratique des mariages précoces et œuvrerait à la modernisation de la communauté rom tout en encourageant une politique globale dans cette direction, aux niveaux national et européen.

Le projet a abordé la problématique des mariages précoces en partant de l'hypothèse que cette pratique n'est pas une pratique fondamentale et immuable de la culture rom, ni d'ailleurs une tradition « rom » à proprement parler, et que l'abolition de la pratique ne mettrait donc pas en danger l'identité rom. La fondation précoce d'une famille est une tradition patriarcale, qui n'est pas rom : tous les peuples dans leur développement pré-moderne ont fondé des familles très jeunes. La pratique, qui est maintenant qualifiée de « tradition rom » car prédominante chez certains groupes en Bulgarie, Roumanie et Grèce, était typique chez les peuples ethniques bulgares, roumains et grecs il y a seulement deux ou trois générations de cela. De plus, la pratique des mariages précoces a déjà disparu au sein de certains groupes roms de ces pays sans entraîner d'assimilation ou perte d'identité.

Le projet a également abordé la question des mariages précoces en gardant à l'esprit que la communauté rom devait jouer un rôle actif dans les efforts visant à abolir cette tradition patriarcale. Les actions des institutions et des autorités extérieures et non reconnues par la communauté n'étant pas suffisantes, les autorités informelles de cette dernière et ses représentants instruits devaient être impliqués. Ce n'était pas seulement une question de morale ou de droits de l'homme, mais aussi une question d'efficacité.

Enfin, le projet a abordé la question des mariages précoces avec l'idée qu'une abolition de la pratique permettra l'épanouissement personnel des jeunes femmes roms concernées et soutiendra la modernisation complète de la communauté rom.

Résultats de l'étude

L'étude menée par le centre Amalipe révèle que la communauté rom est en phase de transition. L'âge moyen d'un début de cohabitation se situe entre 18,4 et 18,8 ans. L'éducation est le facteur avec l'impact le plus significatif dans les débuts de cohabitations matrimoniales et mariages. Plus le niveau d'éducation est élevé, plus le mariage ou la cohabitation matrimoniale sont tardifs. À titre d'exemple, à 16 ans, près de 50% de la population rom qui a un niveau d'éducation école primaire ou premier cycle du secondaire a déjà un partenaire, alors que parmi les Roms titulaires d'un diplôme universitaire, cette proportion est seulement atteinte à l'âge de 25 ans.

Autre facteur d'influence : la situation économique du foyer. L'âge de la première cohabitation et du premier mariage étant proportionnel au revenu mensuel moyen du foyer et à sa qualité de vie.

L'étude a aussi révélé des différences significatives entre des sous-groupes de la communauté rom. Les Roms Rudari (roumanophones), par exemple, ont tendance à se marier ou cohabiter plus tard que la moyenne, tandis que l'âge moyen du mariage chez les membres du groupe Millet (turcophones) est plus jeune que dans les autres communautés.

Les attitudes patriarcales vis-à-vis de la famille et du mariage sont toujours très fortes chez les Roms. Néanmoins, il existe une sérieuse tendance à dépasser ces attitudes. Il devient progressivement de plus en plus inacceptable que les parents décident qui leurs enfants devront épouser : 52.2% des interrogés pensent que c'est aux jeunes de prendre eux-mêmes cette décision, contre 34.5% qui acceptent l'arrangement parental.

La pratique patriarcale de la dot (« baabaak ») est très désapprouvée au sein de la communauté rom. Même si la jeune fille est vierge, cette pratique n'est soutenue que par 17.9% des personnes interrogées et 69.1% la rejettent. De plus,

47.3% des interrogés indiquent que même si les jeunes sont amoureux, ils devraient attendre d'avoir 16 ans pour se marier, et 30.1% pensent qu'ils ne devraient fonder une famille qu'avec l'accord de leurs parents. Une infime minorité des Roms

accepterait de commencer un tel partenariat avant l'âge de 14 ans.

L'étude a clairement montré que la famille nucléaire (les parents et leurs enfants non mariés) est le modèle standard de

foyer chez les communautés roms et non, comme on le croit souvent, la « famille élargie » (les parents et un, deux, trois fils mariés avec leurs enfants). Ceci est un indicateur très net des progrès de la modernisation de la communauté rom.



Une histoire personnelle...

Je m'appelle Rayna et j'ai 38 ans. J'habite dans le village de Kostandovo mais je suis originaire de Rakitovo (Bulgarie). J'ai choisi de me marier à 15 ans parce que j'aimais mon mari et qu'à cette époque je n'avais pas pensé aux conséquences et ignorais à quel point ma vie allait être difficile.

Mon mari et sa famille m'ont empêchée de poursuivre mes études secondaires car il est parti servir dans l'armée et que je devais me comporter du mieux possible dans la communauté. Je voulais vraiment faire quelque chose dans le milieu de la mode, mais les gens n'approuvent pas qu'une femme mariée poursuive ses « errances ».

Rapidement, je suis tombée enceinte et pendant ma grossesse j'ai pris quelques cours de couture. Puis mon premier fils est né et quand mon congé maternité a pris fin, j'ai commencé à travailler dans un atelier de couture. Je suis devenue l'une des meilleures couturières, mon chef et mes collègues me respectaient. J'y ai travaillé pendant 17 ans.

J'ai 3 fils qui sont déjà mariés et ont leurs propres enfants.

Durant ces 23 années de mariage, j'ai eu du mal à m'occuper de mes 3 enfants, de mon mari et de sa famille. Je travaillais et pensais à comment j'allais faire pour assurer leur avenir.

Le mariage précoce est une grosse erreur, car votre vie entière passe en un éclair – à s'occuper des enfants, penser à leur futur. Votre vie privée passe au second plan et vous vous tournez le dos à vous-mêmes.

Pour les Roms, la transition entre l'enfance et l'âge adulte n'existe pas. A ce moment précis où l'on doit se développer, apprendre à se connaître et préparer sa vie, nous commençons à bâtir des familles mais nous ne sommes en réalité pas prêts à ça.

Je demande à toutes les jeunes filles de ne pas se précipiter dans le mariage et de poursuivre leur éducation, afin qu'elle puisse se développer.

J'aurais pu devenir designer car j'avais du talent, mais je ne suis restée que couturière...

Violence faites aux femmes au travail

Entre 40 & 50% des femmes dans l'UE ont rapporté des formes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Le harcèlement sexuel est la seule violence faite aux femmes qui est reconnue par la législation européenne. Depuis 2002, le harcèlement sexuel est considéré comme une discrimination fondée sur le sexe, et est dès lors interdit. Une enquête a pourtant montré que, dans les 31 pays européens concernés par l'étude, les employées féminines sont beaucoup plus exposées au harcèlement au travail que leurs collègues masculins. L'organisation Santé mentale Europe (SME) a conduit une étude durant deux ans pour montrer l'impact sur la santé mentale des femmes des violences faites sur leur lieu de travail. Cette étude démontre que la violence et le harcèlement au travail ont des répercussions immédiates sur les femmes concernées, telles que le manque

de motivation, la perte de confiance et une diminution de l'estime de soi, des dépressions et colères, de l'anxiété et de l'irritabilité. Comme dans le cas de stress, les symptômes ont tendance à se développer et à se transformer en maladie physique, en problèmes de santé mentale, abus de tabac, d'alcool ou de drogue. Ces symptômes peuvent s'aggraver et mener jusqu'aux maladies professionnelles, à l'invalidité, et même au suicide.

Cependant la violence faite aux femmes au travail n'est pas publiquement reconnue; alors qu'un nombre grandissant de femmes se retrouve à des postes d'encadrement, elles sont toujours confrontées au comportement d'exclusion et de discrédit de la part des hommes qui les voient comme une menace.

Dans ces cas, et comme dans d'autres sphères de la société, le harcèlement sexuel est souvent utilisé comme un outil de contrôle, ce qui est facilité par des structures et des comportements patriarcales, mélangés à des valeurs libérales (telles que la compétition, les activités génératrices de profit, etc) sur le marché du travail. La violence masculine au travail ou dans des situations à caractère professionnel devient banalisée de ce fait et fait qu'il est très difficile pour les femmes de les détecter et de dénoncer de telles violences.

Les conflits et l'autre violence...

Par Susan McKay, chef exécutif du Conseil National des Femmes d'Irlande

Le conflit en Irlande du Nord est peut-être terminé mais une autre forme de violence, domestique et sexuelle à l'égard des femmes et des enfants, fait toujours rage et beaucoup de ses victimes ont encore la sensation d'être privées d'accès à la justice tout comme à l'époque où les milices contrôlaient les rues. Voici le message qui ressort d'un séminaire organisé à Derry le 10 Décembre 2010, par le Conseil national des femmes d'Irlande en conjonction avec les Foyle Women's Aid and Peace Centres.¹

Le séminaire, intitulé « L'Autre Violence », réunissait les forces de police, des fonctionnaires, des agents de probation, des membres des services sociaux, des employés de refuges et services de promotion

pour l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que des défenseurs des droits de l'Homme venus de chaque côté de la frontière.

Derry, la deuxième plus grande ville du Nord, se trouve à juste quelques kilomètres de la frontière avec Donegal. L'Union européenne a reconnu que la région située au Nord-Ouest de la frontière avait souffert de sérieux désavantages durant le conflit, et il subsiste un manque cruel d'investissement dans les infrastructures. Il n'y a notamment aucun refuge pour femmes à Leitrim, Sligo ou Cavan.

En tant que Chef exécutif du Conseil national des femmes, je présidais le séminaire. C'était un événement particulièrement important pour moi. Je viens de Derry et,

en 1982, je faisais partie d'un groupe de féministes qui a fondé le Centre de prise en charge des victimes de viol en Irlande du Nord. Ce que nous avons découvert lorsque nous avons ouvert les portes de notre centre à Belfast, c'est que la violence politique avait masqué un problème très profond de violence contre les femmes.

De 1968 à 1998, à la signature de l'Accord du Vendredi Saint, les journaux reportaient sans cesse les nouvelles des 'Troubles', des images de bombes et de rues barricadées étaient diffusées tous les jours à la télévision. En revanche, le viol, les agressions ou même le meurtre de femmes était rarement mentionnés. À cette époque, il arrivait que des journalistes étrangers viennent dans le Nord pour enquêter sur ces autres aspects du conflit et certains

1 www.nwci.ie



Fiona Neary, Directrice du réseau des centres de crise sur le viol (RCNI) et professeur du département de droit de l'Université nationale d'Irlande. Tous deux étaient intervenants à un séminaire sur le travail transfrontalier et la violence sexuelle à Galway en mars 2010.

visitaient notre centre. Néanmoins, ils avaient trop souvent des préjugés. Ils nous demandaient si nous pouvions les mettre en relation avec « une catholique violée par un membre du RUC »², ou « une protestante abusée par un membre de l'IRA ».³

Évidemment, il y avait des cas de viol commis sur des femmes « ennemies ». Mais ils étaient rares et il ne semble pas qu'il y ait eu un usage systématique d'une telle violence. La vérité est que la majeure partie des viols, comme beaucoup d'autres formes de violence à l'égard des femmes, étaient commis par des hommes issus de la même communauté que leurs victimes, voire même de leur propre famille. Beaucoup de femmes ont été violées par des hommes en armes (armes détenues légalement ou pas) – mais pour la plupart ces hommes étaient leurs maris, leurs frères, leurs pères, leurs voisins, des hommes issus de leur quartier.

Durant les Troubles, avoir des relations sexuelles en dehors de votre communauté avait peu de chances d'être toléré

et pouvait poser un grave risque pour les contrevenants. L'IRA pratiquait un rituel sur les jeunes femmes cataloguées « poupées de soldats ». Il s'agissait d'un rite d'humiliation durant lequel la victime, si elle était suspectée d'avoir eu des relations avec un soldat Britannique, était attachée dans un lieu public, puis recouverte de goudron et de plumes.

Les paramilitaires loyalistes – les militants protestants qui ont pris les armes pour soutenir l'État unioniste d'Irlande du Nord – ont assassiné plusieurs couples « mixtes », c'est-à-dire des couples formés par des catholiques et protestants.

L'Irlande du Nord était un assemblage de quartiers séparés par leur appartenance religieuse, les paramilitaires républicains bénéficiant d'un contrôle considérable dans les zones catholiques, tandis que les paramilitaires loyalistes jouissaient d'un pouvoir équivalent dans les zones protestantes. Les membres des forces de sécurité vivaient dans les zones protestantes.

La majeure partie des crimes sexuels et des actes de violence domestique n'étaient pas signalés aux autorités. Il était mal vu de faire appel à la police dans beaucoup de communautés, particulièrement les communautés républicaines où le RUC avait mauvaise réputation et était perçu comme une force unioniste. Ceux qui fournissaient des renseignements à la police

étaient considérés comme des traîtres et étaient punis en conséquence. Dans une moindre mesure, on observait la même situation dans les communautés loyalistes. Les paramilitaires ne souhaitaient pas la présence des forces de sécurité dans leurs communautés. Ils appliquaient leur propre justice – de rotules brisées à la fusillade de ceux qui attaquaient d'autres membres de la communauté – mais ils exécutaient une justice sélective, fermant les yeux sur les cas de violence conjugale et sexuelle lorsque les agresseurs étaient des hommes qui soutenaient leur cause.

L'Irlande du Nord était en réalité un système basé sur le patriarcat armé. Beaucoup de femmes n'avaient tout simplement aucun accès à la justice. Les crimes commis à leur encontre étaient relégués à la sphère « privée » du domicile familial, et un homme pouvait être considéré comme un héros par la communauté alors même qu'il battait ou violait sa femme et ses enfants. Les enfants ont grandi avec ces violences qui avaient une place à part entière dans leur vie. Plusieurs générations de jeunes hommes ont grandi avec l'idée que de telles exactions pouvaient être commises en toute impunité – beaucoup exécraient cette situation ; d'autres l'exploitaient.

Le conflit est bel et bien terminé, malgré les velléités de quelques extrémistes. Mais aujourd'hui, à Derry, le nouveau Service de police d'Irlande du Nord (PSNI) réunissant les deux communautés religieuses est appelé toutes les 21 minutes pour intervenir dans des cas de violence conjugale. Et selon Marie Browne, directrice de Foyle Women's Aid, les communautés sont toujours dominées par des hommes qui préfèrent garder la police à l'écart, pour que les femmes restent prisonnières de ces abus.⁴

Foyle Women's Aid a adopté une position courageuse durant le conflit, insistant sur le fait que si une femme avait besoin de protection, elle devait pouvoir faire appel à la police, et l'association continue cet effort aujourd'hui. Dans la pratique, les défenseur-e-s des droits des femmes ont dû faire face aux « gros bras », des hommes qui se sont auto-désignés en tant que gardiens de leurs communautés. À Derry, Women's Aid a obtenu le soutien d'officiers progressistes du PSNI. Leur travail continue, et porte ses fruits. Néanmoins, il doit être complété par

2 LE RUC constituait les forces de police (largement protestante) en Irlande du Nord.

3 L'IRA (Irish Republican Army) a pris les armes contre l'État Unioniste, affirmant que les droits civils des Catholiques ne pourraient être appliqués que s'il était mis fin à la division de l'Irlande.³ LE RUC (Royal Ulster Constabulary) constituait les forces de police largement protestante en Irlande du Nord.

4 www.foylewomensaid.org

un effort d'investissement considérable.

La frontière reste un problème. Les auteurs de crimes sexuels et de violence domestique l'utilisent pour échapper à la justice. Différentes lois s'appliquent dans les deux juridictions. Un homme condamné dans le Nord peut partir se cacher en République d'Irlande. Les procédures d'extradition sont longues et complexes. Ceux sous le coup d'une ordonnance d'exclusion ou d'éloignement peuvent déménager de l'autre côté de la frontière, se trouvant ainsi juste à quelques kilomètres de leur famille et leur permettant de continuer leur harcèlement en toute impunité.

La situation est en train d'évoluer. Le PSNI et An Garda Síochána (la police de la République d'Irlande) coopèrent à présent de manière intensive, et les services de probation ainsi que les services sociaux des deux côtés de la frontière travaillent main dans la main. Plusieurs auteurs de crimes sexuels sont suivis avec succès sur tout le territoire irlandais, et certains qui avaient traversé la frontière pour fuir ont été appréhendés et ramenés devant la justice⁵.

Cependant, l'héritage du conflit reste important pour les femmes et familles touchées par cette « autre violence », et pour ceux qui vivent dans les zones frontalières délaissées où la présence des services sociaux est rare. La nécessité de trouver des ressources pour financer les centres d'aide

5 Voir www.crossborder.ie Journal of Cross Border Studies No 4 March 2009, p67 'Dealing With Cross Border Sex Offenders – Learning from the North's Multi Agency Approach', par Susan McKay

aux victimes de viol et de violence domestique a été mise en avant lors du séminaire de Derry, même s'il a aussi été concédé qu'en période de récession, il serait difficile d'obtenir ces fonds au niveau local.

Niamh Wilson des Services de protection des victimes de violence domestique, basés à Sligo du côté sud de la frontière, a souligné que rien que du côté de la République d'Irlande, les organisations non-gouvernementales en charge des services de protection des femmes et enfants avaient souffert de réductions de budget de 10% voire plus, malgré l'augmentation de la demande. Elle a également précisé que la récession avait eu un impact important dans l'augmentation des cas de violence domestique.⁶ Le Conseil National des Femmes d'Irlande qui offre ses services sur le terrain a constaté une augmentation de la demande de 30 à 40% durant les 18 derniers mois.⁷

Pour toutes ces raisons, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il existait de solides arguments pour faire appel à l'Union Européenne pour aider au financement des services de soutien aux femmes. Cela nécessitera la création de partenariats avec les autorités officielles des deux côtés de la frontière, mais également de trouver des moyens de développer et d'améliorer les opérations transfrontalières. Le séminaire « L'Autre Violence » marque le début de cet

6 Voir le rapport EWL/Oxfam, 'An Invisible Crisis?' <http://www.womenlobby.org/spip.php?article182>

7 www.domesticviolence.ie, www.safeireland.ie

effort. Nous espérons qu'à la fin de 2011, une proposition pour un projet complet de coopération transfrontalière sera prête à être présentée.

Le Conseil national des femmes d'Irlande va se pencher sur la question avec ses membres de chaque côté de la frontière, avec COSC (une nouvelle organisation gouvernementale dont le nom signifie « Stop » en irlandais, fondée pour répondre aux besoins créés par la violence conjugale, sexuelle et les violences contre les femmes en République d'Irlande), et avec l'aide de l'Observatoire irlandais du LEF. Nous remercions les Peace Centres pour le soutien déjà offert.

À la fin du conflit, l'idée avait été mise en avant que le démantèlement des armes devait être complété par une évolution des mentalités. Cette idée est tout aussi valide concernant la violence conjugale et sexuelle. Cette « autre violence » ne doit plus rester privée, ignorée par le reste de la société. Aucun homme qui viole ou bat sa femme ou son enfant ne devrait être considéré comme un héros.

Glossaire

RUC – Royal Ulster Constabulary

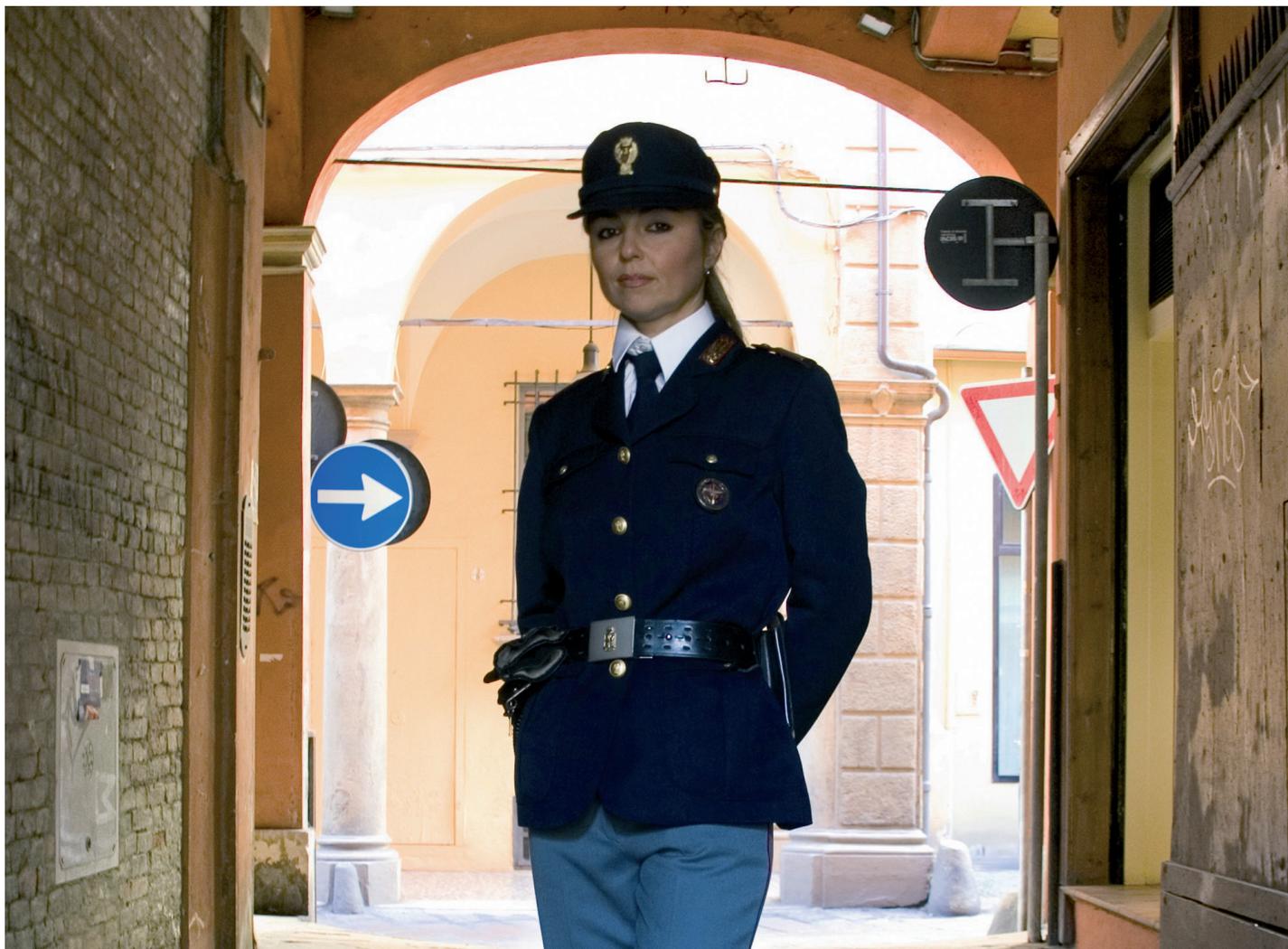
PSNY – Police Service of Northern Ireland – remplace le RUC depuis la fin du conflit

IRA – Irish Republic Army (illégal)

An Garda Síochána – la police de la République d'Irlande



Annette McGavigan, une adolescente de 14 ans qui a été tuée pendant les violences de Derry en 1971



La violence structurelle requiert des solutions structurelles

La violence contre les femmes n'est pas accidentelle : elle est structurelle, et requiert donc des solutions structurelles pour rendre les sociétés sûres pour les femmes. Mettre fin à la violence envers les femmes est l'une des conditions pour la réalisation de l'égalité de facto entre les femmes et les hommes. Le caractère structurel de la violence envers les femmes trouve sa source dans ses liens avec la pauvreté des femmes; le manque de services et de soutien pour les femmes victimes de viol; un système prostitueur qui doit être aboli; la relégation de la violence domestique à la sphère privée; ou la traite criminelle des femmes. Encore et encore, les organisations de femmes et leurs allié-e-s doivent expliquer pourquoi la violence contre les femmes est une cause et une conséquence de l'inégalité entre les femmes et les hommes, et nécessite donc des changements structurels, et pas seulement des mesures sélectives et au coup par coup. La volonté politique, le courage et les ressources sont la clé pour mettre fin à la violence à l'encontre les femmes.

Photo : Working Girls par Aurore Martignoni (2^e prix, concours photo du LEF, 2010)



Photo : Dignity par Claudia Morais (Proposée, au concours photo du LEF, 2010)

La violence conjugale dans les pays post-communistes : une « affaire de famille » pendant combien de temps encore ?

Par Agnieszka Nakielska, NEWW Pologne

Les conclusions qui suivent sont basées sur la publication finale du projet « Pays Baltes du Sud – Zone sans violence conjugale à l’égard des femmes » qui répond au besoin de coopération et d’échanges de bonnes pratiques sur les façons de combattre et de prévenir les violences conjugales faites aux femmes, entre les organisations de société civile, les gouvernements locaux et les institutions telles que la police et les centres d’accueil d’urgence en Pologne, en Lituanie, en Suède et à Kaliningrad

Un manque général de données et de connaissance sur les violences conjugales faites aux femmes

En **Russie**, une femme meurt toutes les heures sous les coups d’un parent, d’un conjoint ou d’un ex-conjoint. Ces chiffres proviennent d’une ONG car le gouvernement russe n’établit pas de statistiques officielles concernant les actes de violence conjugale. La région de Kaliningrad manque aussi de telles données. Des rapports internationaux indiquent que le gouvernement russe n’est à l’origine d’aucune législation pour combattre la violence conjugale. Qui plus est, le système juridique de Russie ne prévoit pas de mesures de détention, de protection ou d’éloignement. Même si en 2006 un avant projet de loi sur la « Prévention des violences conjugales » a été proposé, il n’a pas été ouvert à la

concertation auprès des acteurs associatifs et des commissions de la Douma. La violence conjugale n’est pas un délit qualifié dans le droit russe et n’est pas un crime reconnu comme tel. Bien que la Constitution de la Fédération Russe soit garante de la liberté et de l’égalité des droits pour tous les citoyens sans distinction de sexe, de race, de nationalité, de langue, d’origine, de statuts officiels et de propriété, de lieu de résidence, de religion, le code pénal russe est complètement aveugle du point de vue du genre. La violence au sein de la famille est généralement qualifiée de « violence dans la sphère privée » (bytovoe nasilie). L’expression « violence conjugale » est utilisée par les groupes féministes. Les autorités russes affirment qu’environ 250 000 actes violents sont commis contre des femmes chaque année; cependant, de nombreux cas de violences conjugales ne

sont pas rapportés aux autorités, rendant ainsi difficile l’établissement de données exactes.

En **Lituanie**, il n’existe pas de loi spécifique qui punisse la violence conjugale. En dépit du fait que la loi pénalise des crimes contre la paix publique (telle que la violence sur la voie publique) en permettant l’inculpation directe des auteurs par les services du procureur général, il n’y a pas de qualification de la violence commise dans la sphère privée. Les statistiques montrent que 2 femmes sur 3 ont subi des violences physiques, psychologiques ou sexuelles de la part de leur compagnon. Entre 2 et 20% des victimes de violences conjugales osent solliciter de l’aide auprès des institutions policières ou auprès d’ONG pour les femmes.

Une grande majorité de femmes en Lituanie manquent toujours de conscience d'elles-mêmes et de confiance en elles, ainsi que d'un manque d'éducation sexuelle et d'informations sur les politiques d'égalité des chances.

La **Suède** est considérée par beaucoup comme étant une société dans laquelle règne une relativement grande égalité entre femmes et hommes. Il y a cependant un déséquilibre considérable dans les relations de pouvoir entre les deux sexes. L'exemple le plus extrême est l'occurrence de la violence des hommes contre les femmes. Le nombre de plaintes déposées pour agression envers des femmes a augmenté de 40% durant les années 90. Le nombre d'agressions mortelles en 2009 était de 95 ce qui représente une augmentation de 50% par rapport à l'année 2008. Le nombre estimé de violences conjugales non déclarées est très élevé. Beaucoup de femmes éprouvent un sentiment de honte et n'osent pas signaler qu'elles sont victimes d'abus, et d'autres préfèrent mettre un terme à la relation au lieu de porter plainte. Le nombre estimé de cas non rapportés est 10 fois supérieur au nombre de plaintes déposées et certaines études suggèrent que près de la moitié de toutes les femmes ont été confrontées à de tels abus au cours de leur vie.

En **Pologne**, la violence conjugale est plus répandue que la violence de rue. Brutaliser un membre de sa famille est le troisième délit le plus commun après le vol et l'agression. Comme les statistiques le révèlent, la plupart des cas sont classés sans suite ou annulés durant le cours de l'enquête parce que les victimes retirent leur plainte, soit pour des questions d'ordre pratique (les deux protagonistes doivent vivre sous le même toit), soit pour le bien-être des enfants, soit parce que le compagnon fait pression, soit pour l'amour porté à celui-ci dans l'espoir qu'il va changer, soit pour des questions économiques, ou à cause d'un sentiment de méfiance et de désillusion à l'égard du système judiciaire, d'un sentiment de honte, de la peur d'un ostracisme social, ou finalement, pour des raisons d'ordre religieux.

Il est intéressant de noter que dans un pays de l'Union Européenne comme la Lituanie, et dans une province russe comme Kaliningrad, frontalière de l'UE, il n'existe pas de statistiques ou de données disponibles concernant les violences

domestiques faites aux femmes. Même si de telles données existent en Pologne et en Suède, elles ne reflètent néanmoins pas la réalité, car elles manquent parfois d'une perspective de genre mais aussi en raison de la stigmatisation sociale répandue envers les femmes victimes de violences conjugales masculines.

Des politiques post-communistes concernant les violences conjugales envers les femmes, aveugles du point de vue du genre.

La raison principale de cette situation est que la violence conjugale est encore considérée comme une « affaire de famille » privée, en Russie et dans beaucoup de pays de l'après communisme. Les valeurs patriarcales maintiennent des relations inégalitaires entre les hommes et les femmes. Même si la violence conjugale n'est pas considérée comme une norme sociale, les valeurs traditionnelles peuvent à elles seules justifier cette violence. Une de ces valeurs pourrait être la tradition qui veut que l'on refuse toute interférence dans les affaires de famille. Par exemple, 43% des russes déclarent que la violence conjugale est une affaire privée, et un tiers parmi eux accusent les victimes « d'inciter » à la violence dans leur foyer. Il y a aussi beaucoup de stéréotypes sur la violence faite aux femmes dans les sociétés post-communistes d'aujourd'hui qui ont un impact sur cette violence envers les femmes. Les plus répandus sont les suivants : les femmes victimes de violences ont un niveau d'éducation très faible et peu de ressources financières; ces violences interviennent dans des familles qui dysfonctionnent et qui vivent dans des zones rurales; on parle de violences à l'égard des femmes seulement lorsqu'il s'agit d'une agression physique ou sexuelle; ce sont les femmes elles mêmes qui provoquent la violence qui leur a faite; les femmes se doivent d'obéir à leur mari et de sauver leur mariage.

Selon les données d'un projet d'étude sociologique initiée par le ministère lituanien pour la sécurité sociale et le travail, la majorité des femmes victimes de violences domestiques sont d'âge mûr, ont fait des études secondaires et ont des revenus moyens. La violence à l'égard des femmes est aussi répandue dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Les violences psychologiques et économiques envers les femmes sont beaucoup plus répandues

que les violences physiques ou sexuelles. Un autre facteur de violence à l'égard des femmes est le fait que l'auteur des faits est sous l'emprise d'alcool.

Dans l'ex-Union Soviétique, le problème de la violence conjugale était occulté; on prétendait que la violence ne pouvait pas exister dans la société soviétique et que si elle existait, elle était commise par des maniaques sexuels ou par des malades mentaux. Par conséquent, il n'y a pas eu de statistiques et le problème a été placé dans un contexte relevant d'une pathologie sociale et du crime.

Trois facteurs expliquent les différents taux de violence conjugale lorsque l'on compare les situations dans différents pays : des conditions de vies très précaires; le comportement traditionnel envers les femmes et les enfants; et une tolérance répandue à l'égard des comportements violents dans une société donnée qui prévaut dans les pays du post-communisme. En termes de défense de leurs droits sociaux, non seulement les sociétés d'Europe Centrale et de l'Est n'ont aucune expérience de la mobilisation civique ou de la souveraineté démocratique, mais elles ont par ailleurs développé une certaine « allergie » aux mouvements féministes.

Il y a eu un large rejet du modèle soviétique de l'émancipation féminine et au même moment une idéalisation de la vie au foyer et de la répartition traditionnelle des rôles entre les hommes et les femmes. Alors que beaucoup de politiques sociales étaient fortes pendant le communisme, la violence conjugale quant à elle a été totalement ignorée par les autorités. Elle était parfois pénalement qualifiée de « hooliganisme ». Selon des enquêtes effectuées auprès de travailleurs sociaux, de psychologues, d'avocats, d'officiers de police, d'activistes, il apparaît qu'il n'y avait aucun service pour accueillir les victimes de violences conjugales. Cette situation a conduit à des résultats problématiques tels que le manque presque chronique de logements et a rendu presque impossible pour les femmes de s'extraire d'une relation destructive pour elles.

Un besoin urgent d'aides aux ONG et d'un accès généralisé aux services

Aujourd'hui dans ces pays post-communistes où les gouvernements procurent

un soutien aux victimes de violences, les hébergements et les centres d'aide psychologique et médicale sont gérés par des ONG. Les gouvernements offrent des aides financières minimales à ces organisations en Roumanie, en Pologne et en Lituanie. Au Kazakhstan et en Moldavie, un refuge a été créé et financé par des fonds publics; dans ces deux pays la gestion de ces centres a été confiée à des ONG.

En Slovaquie, en République Tchèque et en Russie, les gouvernements subventionnent de manière systématique un grand nombre de centres d'accueil. Le gouvernement de la République Tchèque a réussi à étendre son réseau à 107 établissements d'accueil pour femmes battues en 2004. Il y a un sérieux manque de formations et de séminaires destinés aux officiers de police, aux procureurs, ainsi qu'aux services médicaux spécialisés dans la gestion des cas de violences conjugales. Il n'y a qu'en Pologne qu'un programme bien connu appelé « carte bleue » a des formations et fourni un soutien technique aux officiers de police.

Même dans les pays qui développent leur méthodologie et leur arsenal législatif et institutionnel pour combattre les violences conjugales, les femmes des zones rurales n'ont toujours pas un accès suffisant aux aides d'états et à la protection contre la violence.

Les instruments internationaux des droits humains déterminent que la violence faite aux femmes, dans la sphère publique et privée, constitue une violation des droits fondamentaux. Par conséquent, il y a un important besoin de coopération et d'échanges de bonnes pratiques sur les manières de prévenir et de lutter contre les violences conjugales à l'égard des femmes. Cette coopération devrait d'abord avoir lieu entre les mouvements de la société civile, les gouvernements locaux et les institutions, telles que la police et les centres d'aide d'urgence. Il est crucial d'informer les gens sur les effets de la violence conjugale sur notre société tout entière. La violence conjugale masculine devrait être vue comme un problème qui concerne l'État, et qui n'est pas seulement une « affaire de famille ».

Bibliographie

Amnesty International (2005). Russian Federation : Nowhere to turn to : Violence against women in the family.

Baldez, L. (2003). Women's Movements and Democratic Transition in Brazil, Chile, East Germany and Poland,' Comparative Politics, 35(3), p. 253-272.

Dabrowska M., (2010). Violence against women in post-communist countries.

Funk N., Mueller M., (1993). Gender Politics and Post-Communism: Reflections from Eastern Europe and the Former Soviet Union. Routledge, London 1993.

Tarasiewicz, M., Nakielska, A. red. (2010). Domestic Violence In the South Baltic Region: Kaliningrad, Lithuania, Poland and Sweden. NEWW Polska, Gdansk, 2010.

The South Baltic - Domestic Violence against Women Free Zone: <http://www.neww.eu/en/baltyk/index/0.html> and <http://www.neww.eu/pliki/baltic/raport2.pdf>

U.S. Department of State, (2008). Human Rights Report : Russia.

Women's Information Center (1999). Violence against women in the family. Danielius, Vilnius, 1999.

Zabiulina, T. (2002). Russia : Domestic Violence – Violence in Society.

Mutilations sexuelles féminines



En France, les associations de femmes ont développé une nouvelle approche de la question des mutilations génitales féminines, afin de rendre compte plus fortement de l'impact de ces pratiques sur la sexualité des femmes, au-delà de la simple mutilation médicale sur les organes physiques. En décidant de parler de « mutilations sexuelles féminines », les associations de femmes mettent l'accent sur le caractère structurel de cette forme de violence masculine à l'encontre des femmes, et la nécessité de les éradiquer selon une perspective de genre et un objectif d'égalité des femmes et des hommes.

Les mutilations sexuelles féminines sont poursuivies pénalement en France comme toute autre mutilation. Les peines sont aggravées si elles sont commises sur mineures et/ou si elles le sont à l'instigation de personnes ayant autorité, telles les parents.

La qualification de « sexuelle » permet de poursuivre les auteurs à leur retour en France, si le délit est accompli à l'étranger par des personnes résidant habituellement en France.

Les médecins, particulièrement les médecins des services de la Protection Médicale infantile, doivent faire un signalement aux autorités lorsqu'ils constatent une mutilation sexuelle féminine.

Les associations informent les populations susceptibles de pratiquer ces mutilations des risques au niveau de la santé et au niveau juridique.

Elles informent également les femmes excisées de la possibilité de chirurgie réparatrice du clitoris. Les femmes qui en ont bénéficié se sentent entières.

Photo de la campagne européenne d'Amesty International END FGM

La violence conjugale envers les femmes : pauvreté, exclusion sociale et disparités au sein du système d'aide aux victimes

Par Susana Pavlou, Directrice & Christina Kaili, Coordinatrice de projet, Institut Méditerranéen des Études de Genre, Chypre

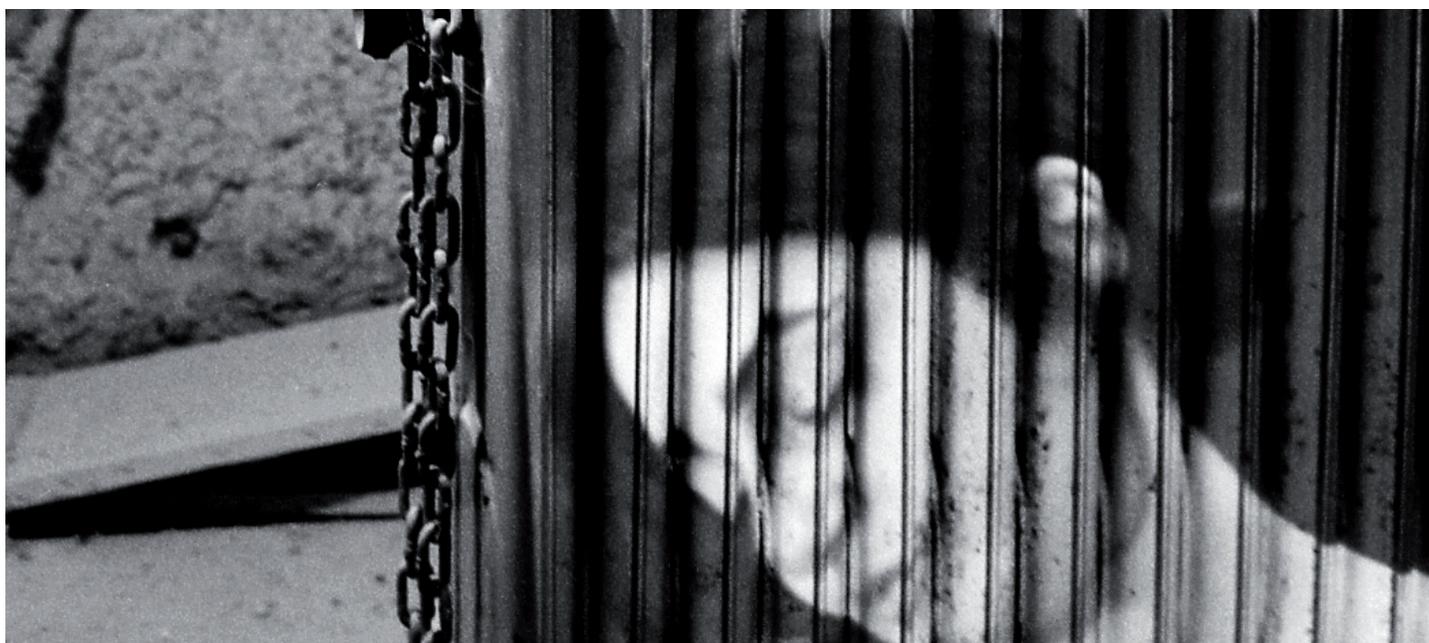


Photo : Deserted Space par Ioanna Katsarou

Cet article se base sur deux projets de recherche qualitative menés par l'Institut Méditerranéen des Études de Genre en 2010, traitant des liens entre la violence conjugale envers les femmes et la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que le système d'aide aux victimes à Chypre. Ces projets ont été financés par le programme Daphne III de la Commission européenne et par le gouvernement chypriote, dans le cadre de l'année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.¹

1 *Projet d'étude des Liens entre la violence conjugale envers les femmes et la pauvreté et l'exclusion sociale*, <http://www.medinstgenderstudies.org/news/new-project-to-examine-the-links-between-domestic-violence-and-poverty-and-social-exclusion/> et *projet REAGIR face à la violence conjugale : la mise en place d'un système d'aide aux victimes de la violence conjugale*, <http://www.medinstgenderstudies.org/news/react-to-domestic-violence-building-a-support-system-for-victims-of-domestic-violence/>

Tendances récentes concernant la violence conjugale à Chypre

La prévalence des violences conjugales signalées a augmenté de façon spectaculaire au cours de la dernière décennie. Les incidents signalés à la police montrent en effet une tendance inquiétante à la hausse, ceux-ci ayant doublé au cours des quatre dernières années.² De même, les cas signalés à la seule ONG fournissant des services aux victimes de violences conjugales ont triplé entre 2004 et 2009. Bien que ces violences ne soient pas considérées comme liées au sexe par le législateur chypriote et par les acteurs politiques, il s'agit pourtant bien d'un phénomène inextricablement lié à l'inégalité entre les sexes et aux rapports de force entre hommes et femmes.

2 Police de Chypre, Bureau des statistiques, Département de la recherche et du développement, 2009

Si l'augmentation du nombre des violences conjugales peut être expliquée en partie par une sensibilisation accrue en la matière et un cadre législatif relativement efficace (concernant les violences familiales uniquement), le manque d'études de fréquence dissimule le fait que la violence envers les femmes, comme partout ailleurs, est le délit le moins signalé à la police. Cela est dû à des habitudes socioculturelles fortement enracinées qui rendent les comportements violents normaux et acceptables et maintiennent les inégalités économiques entre hommes et femmes, au manque de confiance dans les compétences des autorités adéquates, à l'absence de ressources pour les femmes victimes de violence, à la peur de la stigmatisation sociale ainsi qu'à une tendance généralisée à culpabiliser les femmes victimes de violences.

Un phénomène d'« usure » très courant au cours des enquêtes et des poursuites judiciaires concernant des cas de violences

masculines renforce le découragement général des victimes. Un très grand nombre de cas de violences signalé n'aboutit pas à une enquête criminelle, et encore moins à un jugement devant un tribunal.³ La moitié des affaires soumises à la procédure légale sont suspendues, interrompues ou rejetées par les tribunaux. Le taux de condamnations est également très bas.⁴ Sur le nombre de cas enregistrés par les cours, seulement 38% ont abouti à une condamnation (66% du nombre total d'affaires jugées), et 34% à un acquittement. Le type de peines appliquées aux hommes violents est également décourageant pour les victimes. La majorité des peines sont en effet des amendes (74%), les peines d'emprisonnement n'intervenant que dans 21% des cas et les mises en liberté surveillée pour 5%.⁵ Il y a ainsi une tendance générale à imposer des amendes et des cautions, ce qui n'est pas dissuasif pour les auteurs de violences et ne permet pas de mettre en place une véritable prévention à l'échelle de la société.

Pauvreté et exclusion : les femmes sont les premières victimes

La pauvreté et l'exclusion à Chypre, comme partout en Europe, touchent avant tout les femmes du fait des inégalités généralisées entre femmes et hommes. La marginalisation des femmes sur le marché du travail, due à leur orientation massive dans les secteurs les moins bien payés de la santé et de l'éducation, du travail conjugal et des services non-marchands⁶, leur sous-représentation dans la vie publique et politique (avec seulement 14% de femmes élues à la Chambre des Députés), l'écart des salaires persistant entre hommes et femmes qui se traduit par des retraites réduites pour

3 L'« usure » désigne le procédé par lequel des cas de violence signalés sortent de la procédure légale et n'aboutissent donc pas à des condamnations pénales. Voir Kelly, L. & Lovett, J, 'Different Systems, similar outcomes? Tracking attrition in reported rape cases in eleven countries,' European Briefing, April 2009, CWASU

4 Veis, C. (2010) The Criminal Investigation of Domestic Violence Cases: Challenges and Issues, Analysis Report, Inspection of Cyprus and European Law, Vol. 11, Δικαιονομία – Law Publishing, p.6-11

5 Ibid, p.9

6 Selon Eurostat, en 2005, Chypre avait la ségrégation sexuée la plus élevée de l'UE sur le marché du travail.

ces dernières⁷, ainsi que le manque de systèmes adéquats de garde d'enfants⁸, sont autant d'éléments qui font que les femmes sont plus pauvres et vulnérables que les hommes, quels que soient l'âge et le groupe social.

Les résultats de cette recherche ont révélé que la violence envers les femmes exacerbait les risques de pauvreté et d'exclusion pour ces dernières. La violence masculine constitue un obstacle majeur à l'accession des femmes à de nombreuses ressources, tangibles et intangibles, et a de sérieuses implications concernant de nombreux aspects de leur vie. La monoparentalité, affectant la majorité des femmes qui ont participé à l'étude menée, augmente à elle seule d'un tiers le risque de pauvreté. Les femmes victimes de la violence masculine se sont également retrouvées inactives, au chômage ou sous-employées, que ce soit par contrainte de la part de leur conjoint ou du fait d'une santé fragilisée par les violences.

La plupart des femmes interrogées ont été victimes de violences physiques et psychologiques, mais également de violence économique, leur conjoint contrôlant et gérant leur revenu. Dans certains cas, des femmes avaient été forcées par leurs conjoints de leur attribuer une procuration, leur donnant le droit de gérer leurs affaires financières et leur propriété personnelle.

« Mon mari, ex-mari... il a tout fait pour que je n'aie jamais rien... jamais rien à mon nom, jamais même de salaire correct... c'est lui le patron... » Une victime de violence conjugale masculine

7 L'écart de salaires en fonction du sexe à Chypre s'élevait à 23.9% en 2009 et est parmi les plus élevés d'Europe.

8 Le système de garde d'enfants chypriote demeure inadapté, malgré l'engagement du gouvernement à fournir des infrastructures pour 90% des enfants entre 3 ans et l'âge obligatoire de scolarisation (5 ans) avant 2010. Actuellement, il n'y a pas d'infrastructures publiques pour les enfants de moins de 5 ans, et cette lacune est comblée principalement par des écoles privées dont les coûts sont considérables pour les familles.

Un des problèmes les plus importants soulignés par les victimes interrogées est l'absence de services de garde d'enfants accessibles et abordables qui leur faciliteraient l'accès au marché du travail, ce qui diminue leur capacité à générer un revenu indépendant et suffisant lorsqu'elles rompent avec leur conjoint violent. De plus, ces femmes manquaient d'informations ou n'avaient pas accès aux programmes de formation professionnelle qui leur auraient fourni les compétences requises pour obtenir des emplois mieux rémunérés. Les programmes d'intégration sociale ne font pas partie intégrante du système d'aide aux victimes et ne sont disponibles que pour les femmes répondant aux critères de l'aide publique. Beaucoup de femmes ont avoué que malgré l'aide publique, leur revenu n'était pas suffisant pour répondre à leurs besoins essentiels et ceux de leurs enfants.

Une partie des femmes participant à l'étude étaient issues de l'immigration et ont connu des obstacles supplémentaires liés à l'absence d'un statut migratoire indépendant. Cela se traduit par des délais accrus en ce qui concerne l'accès à l'aide publique, y compris l'aide au revenu et au logement. L'absence de système de garde d'enfants abordable et de réseaux sociaux de soutien tels que la famille ou les amis contribue à leur exclusion du marché du travail et à une dépendance accrue aux prestations sociales.

Un système d'aide aux victimes qui ne correspond pas à leurs besoins

La recherche a aussi révélé des disparités considérables au sein du système d'aide aux victimes. Les femmes interrogées ont exprimé très clairement leur mécontentement quant aux dispositifs d'aide disponibles, en particulier ceux fournis par les services de la protection sociale, qui sont les principaux acteurs de l'aide aux victimes à Chypre. Les victimes ont affirmé que les agents sociaux faisaient preuve de peu d'empathie et manquaient de sensibilité et de professionnalisme, sans compter les délais interminables auxquels elles devaient faire face lors des demandes de prestations sociales. Les femmes, principalement issues de l'immigration, qui étaient logées dans un foyer d'accueil géré par une ONG, ont avoué être inquiètes pour leur avenir et angoissées à l'idée de « voler de leurs propres ailes » à l'issue de leur période

d'accueil au foyer. Les femmes interrogées ont aussi mis en avant la nécessité d'un renforcement du soutien psychologique et des programmes d'autonomisation, de même que des mesures qui permettraient un meilleur accès au marché du travail, incluant des services de garde d'enfants de qualité et bon marché. Le manque de structures d'aide adéquates explique de plus le fait que les procédures concernant les cas de violences conjugales ne sont pas menées à terme, comme l'explique un représentant de la police :

'La plupart des procédures concernant des affaires de violences conjugales sont suspendues à cause d'un facteur essentiel, le déficit majeur de structures de soutien aux victimes. Une fois que la police a terminé l'enquête, rien ne dit que la victime puisse disposer d'un soutien réel. Cela prend un à deux ans, voire plus, pour qu'une affaire soit bouclée. Que devient la victime pendant tout ce temps ? Normalement, des possibilités d'aide et de soins existent, mais elles ne sont pas rattachées à un contexte particulier, avec par exemple des structures de soutien spécifiques pour les victimes qui doivent faire face aux difficultés survenant après une plainte.' Représentant du Bureau de la violence conjugale et de la maltraitance infantile, Département des enquêtes criminelles, siège national de la Police de Chypre.

Cette recherche a également révélé que les services d'accueil d'urgence manquent de professionnels expérimentés, ce qui pose de sérieux problèmes quant à la qualité des prestations fournies. De plus, aucun des services évalués n'intègre une perspective sexuée à leur travail, ce qui entraîne un manque de compréhension des problématiques liées à la violence envers les femmes. Aucun de ces services ne reconnaît le lien entre les violences conjugales et les inégalités entre hommes et femmes, et tous s'en tiennent à la définition légale de « violence familiale », qui ne prend pas en compte les spécificités liées au sexe. Enfin, les stéréotypes et la culpabilisation des victimes sont monnaie courante parmi ceux qui ont la responsabilité de protéger ces dernières, ce qui signifie que non seulement les victimes sont culpabilisées et se voient refuser l'aide dont elles ont besoin, mais qu'en outre, les hommes violents peuvent poursuivre leurs exactions en toute impunité.

Le manque de coordination entre les services sociaux, le fait qu'il n'y ait pas de structures publiques d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales et que la seule structure existante (gérée par une ONG) ne fournit actuellement que 12 places, sont également des problèmes majeurs qui ressortent de cette étude. Si le nombre de foyers pour femmes battues

peut être un indicateur de la volonté d'un gouvernement de lutter contre la violence masculine, alors il semble évident que ce problème n'est pas une priorité politique majeure à Chypre.

Que veulent les femmes ?

Les violences conjugales, la pauvreté et l'exclusion sociale sont des phénomènes fondamentalement liés au sexe qui doivent être interprétés dans le cadre plus large de l'inégalité entre les sexes et des rapports de force entre hommes et femmes au sein d'une société traditionnellement patriarcale. Lorsqu'il s'agit d'aborder le problème des violences conjugales envers les femmes, il convient de reconnaître les liens entre violence masculine et marginalisation des femmes, si on veut s'attaquer aux origines du problème. Dans cette perspective, le système d'aide aux victimes ne doit pas seulement fournir aux femmes un soutien psychologique adapté, mais également des opportunités qui aideront les femmes à regagner la maîtrise de leur vie et à vivre dans la dignité, loin de la violence.



Women's Aid Campaign, Irlande

S'attaquer à la question du viol en République tchèque : la qualité des services dédiés aux victimes de viol

Par Jitka Čechová & Hana Jandová, Gender Studies & Persefona, République tchèque



Le viol, bien que considéré comme le crime le plus grave après le meurtre, n'est pas vraiment une préoccupation en République tchèque. Cela a des conséquences désastreuses : on ne donne aux victimes de viol que peu de soutien, la question se banalise et de nombreux mythes contribuent clairement à la double victimisation des personnes touchées par le viol, etc. En réponse à l'insuffisance de soins appropriés et complets apportés aux victimes de viol en République tchèque, l'ONG Gender Studies a conçu un projet visant à soutenir les femmes victimes de viol, en collaboration avec l'association civique Persefona : « Halte au viol : Programme pour la protection des victimes de viol ».¹

Selon les experts nationaux et étrangers, seulement 3 à 10% des cas de viol sont signalés à la police (le taux est beaucoup plus faible pour les viols commis par un partenaire intime ou par un parent que pour les actes commis par un étranger). Selon les statistiques de la police, 586 affaires de viol ont été signalées en République tchèque en 2010. En comparaison, en Suède, un pays

d'environ la même taille, le nombre de cas déclarés est environ six fois plus élevé.² Au-delà du problème constitué par le fait que beaucoup de viols ne sont pas signalés, le taux de déperdition entre le moment où le viol est signalé et le moment où le cas arrive au tribunal est également très élevé : les procédures pénales sont mises de côté, sont abandonnées ou ne sont même pas entamées. Les statistiques malheureusement, ne nous disent rien sur les raisons de ce taux de déperdition élevé. Sur les 500 à 600 viols déclarés tous les ans ces dernières années, seulement environ 150 auteurs ont été condamnés.³ Le fait qu'un tiers de ces poursuites débouche sur une libération conditionnelle (c'est-à-dire que les auteurs qui ont été reconnus coupables n'ont jamais passé un jour en prison) est consternant.

Des lacunes critiques dans la façon de s'attaquer à la question du viol

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'études fiables et faites en profondeur sur la question du viol en République Tchèque. De

telles recherches devraient inclure la collecte de données et d'informations sur le viol, en particulier sur la prévalence de ces crimes, le nombre de plaintes déposées auprès de la police (y compris celles rejetées sans enquête) et le nombre de plaintes qui débouchent sur des procès.

Il n'y a pas de stratégie de l'État (de plan d'action national ou n'importe quel autre document complet) qui aborde la question du viol. Du point de vue de la procédure pénale, on déplore l'insuffisante protection des victimes prévue par la législation tchèque. Comme Langhansová et Kristková l'ont noté, la procédure pénale tchèque « ne prend pas en compte... le préjudice psychologique et moral subi par les victimes du viol. La victime est perçue soit comme témoin, c'est-à-dire une source de preuve, ou comme personne lésée qui peut demander une indemnisation pour le préjudice matériel ou corporel. »⁴. En accord avec ce point de vue, le Code de procédure pénale ne permet une aide juridique gratuite, que si la personne lésée va devant la Cour pour obtenir réparation et uniquement si elle prouve un manque de moyens financiers pour

1 Havelková, Barbara, 'A Few Reflections on the Legal Provisions on Rape', 2010.

2 Havelková, 2010.

3 Havelková, 2010.

4 Dans Havelková, 2010

couvrir sa propre assistance juridique, par exemple. En conséquence, de nombreuses victimes de crimes violents se lancent dans des procédures pénales sans aucune aide ou assistance juridique. Cela est lié au fait que le Code de procédure pénale n'interprète les dommages-intérêts de la victime qu'en termes de lésions corporelles ou matérielles. Il ne fournit aucun moyen de compenser les dommages immatériels – émotionnels ou psychologiques – qui rend de fait toute compensation impossible. Cette protection insuffisante de la victime dans la procédure pénale a un impact particulièrement négatif sur les victimes de crimes violents.

Un autre obstacle dans la lutte contre la violence interpersonnelle réside dans l'exigence du consentement de la victime à une procédure pénale. Si l'auteur est l'époux ou l'épouse de la victime, un partenaire ou un proche parent, la poursuite de certains crimes ne peut pas commencer ou parfois ne peut pas continuer sans le consentement de la victime. Même si à première vue, cette disposition semble donner de l'autonomie aux victimes et respecter leur droit de décider ou non du déroulement de la procédure, en réalité, cela charge les victimes de la responsabilité de poursuivre une personne proche et les expose à la pression, sous laquelle elles révoquent souvent leur consentement (et un consentement une fois révoqué ne peut être accordé à nouveau). Les législateurs ont tenté de répondre à cette question en adoptant l'article 163a du code pénal qui prévoit des exceptions dans les situations où la victime donne ou retire son consentement sous une pression ou une menace évidente, ou si elle agit clairement en position de subordination ou de dépendance. Mais la protection que cette disposition accorde vraiment aux victimes qui sont sous la pression de leurs agresseurs est discutable.⁵

La clause d'anonymat des témoins, qui signifie que l'identité et les données personnelles du/de la témoin ne sont pas divulguées (même si l'agresseur connaît l'apparence de la victime, il / elle n'a pas à connaître son nom, l'adresse ou avoir des informations sur sa vie personnelle), n'est utilisé que très rarement dans les cas de violence sexuelle.

5 Pour plus d'information sur la législation Tchèque sur le viol, voir le texte de Barbara Havelková *A Few Reflections on the Legal Provisions on Rape sur* : http://aa.ecn.cz/img_upload/8b47a03bf445e4c3031ce326c68558ae/A_Few_Reflections_on_the_Legal_Provisions_on_Rape_Havelkova_1.pdf.

Les victimes ne sont pas informées et ne savent pas où s'adresser pour être aidées. La police ne les dirige pas autant qu'il le faudrait vers différentes cliniques, psychologiques ou légistes, qui travaillent pourtant avec les victimes d'agression sexuelle. D'abord, cela est dû au fait qu'il n'y a pas beaucoup d'organisations de ce genre; en outre, la police ne renseigne pas les victimes sur celles déjà existantes. Le manque de confiance mutuelle entre les autorités publiques et le secteur associatif en est peut-être l'une des raisons.

De nombreux médecins n'ont que peu ou pas d'expérience pratique avec les victimes de viol.⁶ Il y a un risque élevé que des preuves importantes de blessures et de dommages puissent ne pas être bien prises en compte. L'attitude du personnel médical envers les patients qui se trouvent être les victimes de viol varie beaucoup d'un établissement à l'autre. Il existe des différences en ce qui concerne le respect et la façon de traiter les victimes, le degré d'intérêt par rapport à ce qu'il s'est réellement passé, ainsi que l'état des installations médicales en ce qui concerne par exemple la confidentialité. Nous avons également remarqué une variété d'attitudes parmi le personnel médical sur la bonne façon de communiquer avec les victimes, qu'il s'agisse de l'examen médical (gynécologie), de prendre en compte leurs besoins ou concernant les soins qui devront faire suite à cette visite. Nous enregistrons également un manque d'expérience pratique avec les victimes d'agression sexuelle. Cela provoque une différence de qualités ou encore une insuffisance de preuves juridiquement recevables.

On a remarqué des insuffisances tant dans la formation, que concernant les prédispositions personnelles des agents de police qui traitent avec les victimes de viol. Les techniques habituelles visant à renforcer le sentiment de sécurité et de confort chez la victime, à travers la présence et le soutien d'un proche ou d'un psychologue, ou visant à assurer la confidentialité et l'anonymat de la victime, ne sont pas utilisées. La police généralement ne donne que des instructions verbales telles un point de procédure, et ne cherche pas vraiment à savoir si la victime comprend vraiment l'information. Les victimes ne sont généralement

6 Čechová, Jitka & Jandová, Hana, 'Shortcomings in Rape Survivor Care – Quality of Services for Rape Survivors in the Czech Republic', 2010

pas informées des étapes dans la procédure judiciaire, et peuvent être troublées. Un problème particulièrement fréquent est que ces victimes ne sont pas suffisamment averties au moment de la sortie de prison de leurs agresseurs. Un autre problème est que parfois la police ne possède pas de liste de contacts pour les soins de suivi, ou ne les utilise pas. En conséquence, les victimes ne sont pas orientées vers des services spécialisés pour les aider, tels que des centres juridiques ou psychologiques de conseil aux victimes de violence ou des gynécologues.⁷

Le manque de connaissance a de graves conséquences sur notre succès dans la lutte contre le viol. Les possibilités de formation des professionnel-le-s ne sont pas utilisées (en raison du manque de motivation, des moyens financiers ou un soutien insuffisant par l'employeur). En ce qui concerne le grand public (y compris les potentielles victimes de viol et leur famille et ami-e-s), les niveaux de prise de conscience de ce que constitue le viol sont extrêmement faibles et sont également sujets à des stéréotypes. La plupart des gens croient encore que les femmes sont agressées sexuellement alors qu'elles sortent seules la nuit; que la plupart des violeurs se cachent dans des ruelles sombres, attendant que quelqu'un passe devant eux; que le viol est un acte de passion impulsif et incontrôlable; que l'agression sexuelle est provoquée par les victimes, par leurs actions, leurs comportements, ou par leur façon de s'habiller, etc. Ces préjugés jouent également un rôle dans la réticence des femmes à dénoncer le viol: certains cas rapportés montrent que de nombreuses femmes préfèrent contacter des ONG spécialisées, plutôt que la police. Malheureusement, il y a très peu de structures spécialisées fournissant gratuitement des soins complets, des conseils psychologiques et juridiques directement aux victimes de viol dans les situations d'urgence.

Remarques finales

La présence de lacunes importantes, identifiées dans le processus visant à combattre le viol, souligne et renforce l'expérience traumatisante des victimes de viol. Des

7 Pour plus d'information voir le texte de Jitka Čechová's et Hana Jandová's *Shortcomings in Rape Survivor Care – Quality of Services for Rape Survivors in the Czech Republic sur* : http://feminismus.cz/download/6_Persefona_ENG%20final.pdf.

normes juridiques essentielles existent, mais elles ne sont pas mises en œuvre. Les normes juridiques existantes doivent être mieux utilisées et certaines doivent être améliorées. Il est nécessaire de favoriser une approche empathique et de bien informer tous les professionnels qui entrent en contact avec les victimes de viol. Ainsi former tous les professionnel-le-s concerné-e-s pourrait empêcher la victimisation secondaire. D'autres insuffisances existent par rapport à la détention de l'agresseur.

La confiance est le point vital pour les survivant-e-s. Les victimes sont d'abord violées par des agresseurs sexuels et, par conséquent, elles sont pénalisées par

l'insuffisance des moyens utilisés pour les aider. Il est clair que des changements au niveau de la loi, dans le système et dans les consciences ne sont pas seulement nécessaires mais possibles afin que la confiance en toutes les institutions destinées à servir les victimes de viol soit établie⁸. Les victimes doivent pouvoir croire qu'une aide est à leur disposition qu'elles décident ou non de signaler le crime. La société entière et non pas seulement les institutions spécifiques, doit reconnaître le fait que le viol est une infraction indéfendable. Pour cela, il faut protéger les droits des victimes de viol et leur offrir une aide de qualité.

⁸ Ibid

Sources

Below the Surface : Rape-related Facts and Myths, dans le projet 'Stop Rape : The Program for Rape Survivors' Protection'.

Le rapport alternatif Tchèque sur la CEDAW.

Barbara Havelkova, A Few Reflections on the Legal Provisions on Rape, 2010.

Jitka Čechová & Hana Jandová, 'Shortcomings in Rape Survivor Care – Quality of Services for Rape Survivors in the Czech Republic', 2010.

Des femmes heureuses et en bonne santé, pas seulement des rescapées

Par Professeure associée Jan Coles et Dr. Raie Goodwach, Association Internationale des Femmes Médecins

Le fait d'avoir subi un traumatisme sexuel dans son passé est corrélé à un bien-être social moindre sur le long terme, à des séquelles physiques et mentales, à un accroissement des comportements à risque et à un décès plus précoce.

Ce passé est souvent non révélé et bien que les rescapées soient plus susceptibles de faire appel aux services de santé que les femmes non abusées, elles ne bénéficieraient souvent pas des soins nécessaires et requis.

Bien que des recherches soient déjà menées sur le traumatisme psychologique et l'impact sur les rescapées enfants et adultes de tels événements, il y a un manque criant de recherches permettant de décrire et de comprendre de manière holistique et intégrée les impacts psychosociaux, physiologiques et socioéconomiques que subissent les rescapées de violence sexuelle au cours de leur vie.

Le Rapport des femmes heureuses et en bonne santé¹ préconise l'utilisation d'un modèle de soin holistique à long terme

¹ Australian Women's Coalition, Australian Federation of Medical Women, and Victorian Medical Women's Society, *Happy Healthy Women: Not Just survivors. Advocating for a long-term model of care for sexual assault survivors*. 2010, AWC: Sydney

pour les rescapées d'agression sexuelle, modèle basé sur les recommandations d'un Sommet National regroupant des organisations publiques, des enseignants en médecine et des organisations professionnelles, des chercheurs et des médecins.

En plaidant pour un modèle de soin à long terme, nous appelons à la mise en place de services de santé que les rescapé-e-s d'agression sexuelle puissent régulièrement consulter tout au long de leur vie. Afin de fournir un tel service à potentiellement un tiers des femmes et un sixième des hommes, il est logique d'utiliser les services de santé existants et de s'appuyer sur les soins de médecine générale.

Les services actuels de médecine générale ne répondent pas à la plupart des besoins des rescapées. Les professionnels de santé n'ont peut-être pas les compétences ou le temps d'y répondre de manière appropriée et la plupart des professionnels ne s'informent pas auprès de la patiente sur un éventuel antécédent d'abus sexuel. Il se peut que les rescapées n'identifient pas le lien entre leurs problèmes de santé actuels et l'abus sexuel qu'elles ont subi par le passé et la plupart du temps elles ne le révèlent pas aux professionnels de santé.

La médecine générale évolue. Afin de mieux répondre aux besoins de la population, des modèles de prise en charge thérapeutique pour les soins chroniques sont mis en œuvre pour des pathologies telles que le diabète, et ce avec de meilleurs résultats pour le patient sur le long terme. Le modèle de soin chronique de Wagner permet une meilleure association entre les services publics et médicaux. Il vise à produire des patients informés et actifs ainsi qu'une équipe de professionnels de santé préparée et proactive.²

Un tel modèle pourrait guider le développement d'une meilleure prise en charge à long terme des rescapées d'agression sexuelle à travers une meilleure formation des professionnels de santé et des agents publics, l'établissement de meilleurs connexions entre les services publics et les services de santé, la gestion holistique des soins incluant des soins traditionnels et des alternatives optionnelles (comme la danse-thérapie, la musique-thérapie, la méditation), un accès plus large à ces soins, des possibilités d'intervention rapide et une continuité des soins tout au long de la vie.

² Wagner, E., et al., Quality improvement in chronic illness care: A collaborative approach. *Journal of Quality Improvement*, 2001. 27(2): p. 63-80.

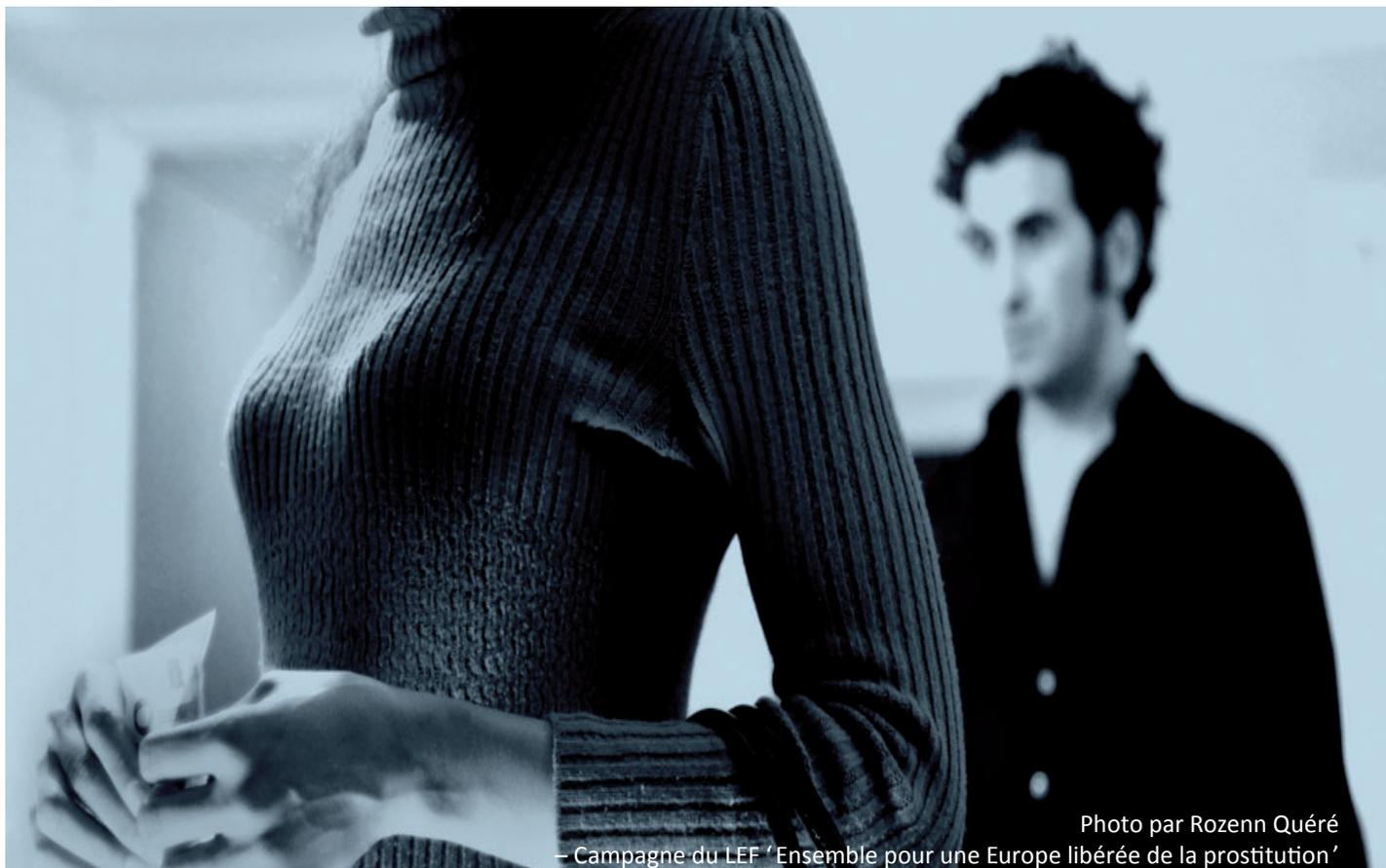


Photo par Rozenn Quéré
– Campagne du LEF 'Ensemble pour une Europe libérée de la prostitution'

La prostitution est une violence faite aux femmes : refusons d'en être complice !

Par Pierrette Pape, Chargée de politiques et Coordinatrice de projets, au LEF

Toutes les associations travaillant auprès des personnes prostituées connaissent l'ampleur des violences que ces personnes subissent au quotidien et se battent pour que ces violences soient reconnues comme telles, que les plaintes des personnes prostituées soient considérées et que leurs agresseurs soient jugés et punis. La grande majorité des personnes prostituées étant des femmes, les violences dans la prostitution sont majoritairement des violences faites aux femmes, même si les hommes prostitués sont aussi victimes de certaines formes de violence. Face à ces violences, les acteurs de terrain développent cependant des visions opposées des politiques à mettre en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes et réduire les actes de violence dont elles sont victimes. Certains considèrent que ce sont les conditions d'exercice de la prostitution

qui posent problème, et que leur amélioration (par des lieux mieux protégés, des lois plus tolérantes et offrant un statut légal aux personnes) permettrait de réduire les risques de violence pour les personnes prostituées. Pour le LEF et ses membres, c'est l'existence même du système prostitueur qui permet les violences que subissent les personnes prostituées : pour réduire les violences du quotidien prostitutionnel, il faut abolir le système prostitueur, car il est en soi une forme de violence faite aux femmes. Partant des violences faites aux femmes dans la prostitution, les faits montrent comment le système prostitueur est en soi une forme de violence faite aux femmes.

Des violences faites aux femmes dans la prostitution

Menée par cinq ONG dans quatre pays (France, Autriche, Espagne, Italie), une enquête internationale¹ (soutenue par le programme européen Daphne) souligne les formes multiples de violences vécues par les femmes prostituées :

En premier lieu, *les violences physiques*, perpétrées principalement par les clients-prostitueurs, mais également les proxénètes, les trafiquants, les tenanciers. Dans l'étude internationale menée par Melissa Farley,² 73% des personnes prostituées interrogées rapportaient avoir subi des agressions physiques dans l'exercice de la

1 *Femmes et migrations en Europe, stratégies et empowerment, Cabiria, 2004.*

2 Melissa Farley et al., "Prostitution in five countries: violence and post traumatic stress disorder", *Feminism and Psychology*, 8, 1998

prostitution et 62% disaient avoir été violées. Entre un tiers et la moitié des femmes violées l'auraient été à plusieurs reprises. Les prostituées de rue faisaient état de niveaux de violences et d'insultes plus élevés, mais le fait d'exercer la prostitution en lieu clos ne suffisait pas à éviter viols et agressions. Les clients-prostituteurs étaient les agresseurs les plus fréquents quel que soit le mode de prostitution. Presque toutes les agressions étaient des actes de violence sexuelle. Exemple emblématique de la violence latente du système prostituteur : il y a des sonnettes d'alarme dans les éros-centers pour appeler au secours.

Pour beaucoup de femmes dans la prostitution, la violence fait partie de leur trame de vie, elle constitue aussi souvent l'un des facteurs d'entrée dans la prostitution. Dans une enquête réalisée au Québec en 2003 portant sur des femmes prostituées de rue,³ le quart des répondantes rapportait avoir subi des violences conjugales avant l'entrée dans la prostitution. Le Collectif féministe contre le viol,⁴ en France, rapporte que depuis le début du numéro vert téléphonique (Viols-Femmes-Information, en 1986), et alors que les écoutantes n'ont pas posé de question sur ce point, plus de 380 personnes (dont 88% de femmes) ont déclaré spontanément avoir été ou être encore en prostitution.⁵ Dans ce groupe, toutes ont subi de graves violences sexuelles dans leur enfance; toutes ont été jetées en prostitution par une personne de leur entourage le plus proche. De ces cas-là, il y a un lien évident entre viols (au pluriel) durant la minorité, violence familiale et mise en prostitution. Ce que Virginie Despentes a traduit par 'Le viol fabrique les meilleures putes'.⁶

On parle peu des conséquences sur la santé mentale de violences subies à répétition. Environ 68% des personnes

prostituées interrogées par Melissa Farley⁷ répondaient au diagnostic de PTSD, *Post Traumatic Stress Disorder* (syndrome de stress post-traumatique), que ressentent aussi les victimes de torture ou combattants de guerre. La chercheuse Judith Trinquart a étudié les conséquences psychiques et physiques de la prostitution : les principaux troubles psychiques, qui se manifestent par une dissociation psychique, proviennent du fait de subir des rapports sexuels de manière répétitive et non désirée.⁸ Enfin, un rapport canadien sur la prostitution et la pornographie concluait en 1985 que les femmes prostituées avaient un taux de mortalité 40 fois plus élevé que la moyenne nationale.⁹

Les personnes prostituées sont aussi victimes de 'violence politique' sous la forme de répression de l'État, qui d'une part adopte des lois attaquant directement les personnes prostituées, ou est coupable de dénis de droit pour les femmes prostituées ou de violence institutionnelle intolérable. En France, la loi sur le racolage passif a aggravé le sort des personnes prostituées en les contraignant à se déplacer vers des zones plus isolées et plus dangereuses, et en les présentant comme des délinquantes. Les violences policières sont très fréquentes. Des affaires de viols par des policiers ont défrayé la chronique : en septembre 2007, a eu lieu à Paris (France) le procès de sept policiers, condamnés pour viols sur quatre jeunes prostituées étrangères. Le rapport de l'instruction générale notait : 'les faits ne sont pas isolés mais font partie de pratiques répandues auprès de membres de leur section'.¹⁰ Et lorsque les personnes prostituées ont le courage de porter plainte, le résultat est très souvent à leur désavantage, la majorité des plaintes déposées ne donnant pas lieu à des condamnations ou se retournant contre elles. Un exemple : une affaire

de viol et séquestration d'une femme prostituée, jugée à Toulouse (France) en 2004, s'est soldée par la condamnation de l'agresseur à payer... 100 euros pour le prix de la passe. En 2010, toujours en France, la Cour d'appel de Montpellier a remis en liberté un homme accusé du viol d'une prostituée : un accident de travail selon l'avocat général.

Autre type de violence envers les personnes prostituées : la violence du regard social, les insultes, les propos humiliants, vols et autres préjugés racistes, ainsi que la violence des médias. Voici comment un quotidien a résumé l'affaire du client condamnée à payer une passe pour avoir violé et séquestré une femme prostituée : 'Insolite, la prostituée avait porté plainte pour viol parce qu'elle n'avait pas reçu d'argent'.¹¹ Insolite ! Même logique en avril 2009 pour une autre affaire¹² : 'un Toulousain âgé de 20 ans a été interpellé après avoir violé une prostituée mais aussi obtenu une relation gratuite sous la menace d'un couteau'. 'Une relation gratuite sous la menace d'un couteau' n'est pas un défaut de paiement, cela porte un nom : c'est un viol.

La violence est omniprésente dans la prostitution. Mais elle n'est pas accidentelle. Ce qui se passe dans la prostitution n'est pas 'unique' ou 'différent'; cela a à voir avec ce qui se passe pour toutes les femmes dans nos sociétés. Il est indispensable, si on se penche sur les violences vécues par les femmes dans la prostitution, de faire le lien avec la situation des femmes en général, de garder une vision sociétale globale, de ne pas exclure le milieu prostituteur de la société et des rapports de force qui y sont en jeu, qu'ils soient sexistes/patriarcaux, racistes, classistes ou néo-libéraux/capitalistes.

Le système prostituteur est une violence envers les femmes

Le système prostituteur n'est pas exclu de la société, il n'est pas un monde à part, il fait partie intégrante de ce que nous avons construit, de ce que nous construisons tous les jours. Les violences que vivent les personnes dans la prostitution sont en lien direct avec les violences vécues par les femmes. Elles ne sont pas isolées, mais le produit d'un système patriarcal et historique, instituant la domination des femmes par les hommes et

3 Dominique Damant et al., « Trajectoires d'entrée en prostitution : violence, toxicomanie et criminalité », *Le journal international de victimologie*, n°3, avril 2005

4 <http://www.prostitutionetsociete.fr/societe/sexisme-egalite-hommes-et-femmes/cfcv-le-viol-un-moteur-pour-la>

5 Au 5 avril 2011, 40392 victimes de viols et autres agressions sexuelles ont appelé le numéro vert « Viols-Femmes-Information »; <http://www.cfcv.asso.fr/>

6 Dans *King Kong Théorie*, Grasset, 2006

7 « La violence contre les femmes et le trouble de stress post traumatique », *Women and Health*, 1998

8 Voir la thèse de Judith Trinquart : <http://ecvf.online.fr/IMG/pdf/Trinquart.pdf>, et son manifeste : <http://stopauxviolences.blogspot.com/2010/01/article-du-dr-judith-trinquart-non-la.html>.

9 *Special Committee on Pornography and Prostitution*, "Pornography and Prostitution in Canada", 1985

10 <http://www.prostitutionetsociete.fr/politiques-publiques/droits-des-personnes/sept-crs-juges-pour-viols-sur-des>

11 *La Dépêche du Midi*, 7 octobre 2004

12 *La Dépêche du Midi*, 13 avril 2009

des rapports sociaux de sexe inégalitaires. Les violences masculines envers les femmes sont à la fois cause et conséquence de l'inégalité entre les sexes; la vulnérabilité des femmes n'est pas seulement un symptôme de la violence que subissent les femmes, elle a à voir avec les discriminations omniprésentes dans notre société patriarcale.

La question de la prostitution a un rapport direct avec l'égalité femmes-hommes. Et il est important de rappeler ce lien, encore et encore, et de l'inscrire dans l'histoire des luttes féministes pour les droits des femmes, et avant tout le droit de tous et toutes de vivre sans violence.

Durant les soixante dernières années, les mouvements de femmes ont permis d'obtenir des droits qui avaient été retirés (ou jamais donnés) aux femmes : droit de vote, droit à l'éducation, droit à l'indépendance financière en demandant l'accès à un compte bancaire personnel, droit au salaire égal pour travail égal, droit au divorce, droit à la contraception, à l'avortement, droit au congé de maternité et au congé de paternité, droit de se présenter en politique... Bref, de nombreuses avancées, mais beaucoup se traduisent avant tout dans les lois et pas assez dans les faits. Nous vivons aujourd'hui dans une 'illusion d'égalité', où de nombreuses personnes pensent que l'égalité est une réalité quotidienne pour toutes les femmes et que les féministes exagèrent. Pourtant, chiffres et constats nous prouvent que l'égalité n'est pas là dans les faits. Les hommes sont encore majoritairement aux postes de prise de décision, dans tous les domaines. Ce sont eux qui ont fait des lois sexistes ou simplement défavorables aux femmes pendant des siècles et ce sont eux qui continuent majoritairement de définir les politiques. Les hommes ont bien sûr été partie prenante des changements et les lois changent en faveur de l'égalité femmes-hommes, mais la domination masculine influe encore lourdement sur leur mise en œuvre, ou empêche de faire évoluer d'autres lois. Le phénomène des violences faites aux femmes est un exemple emblématique : alors que le viol est reconnu comme un crime dans de plus en plus d'États, et malgré une prise de conscience des femmes de leur droit de porter plainte, les associations de femmes font le constat d'une impunité persistante des agresseurs.¹³

13 CWASU, *Different systems, similar outcomes? Tracking attrition in reported rape cases in eleven countries*, April 2009

La reconnaissance politique de la nature structurelle des violences faites aux femmes, c'est-à-dire du fait que ces violences sont un outil de la domination masculine, a été très difficile. En Europe, c'est seulement à partir des années 1950 que les États commencent à prendre conscience de ce crime et à le reconnaître comme tel; vient ensuite la reconnaissance du viol conjugal comme crime et l'abolition du devoir conjugal, qui est très récente pour certains pays (1990 pour la France par exemple). Ce qui semblait être une évidence ne l'est pas : est-ce facile aujourd'hui de parler du fait qu'on a été violée ou battue ou harcelée au travail ? Encore combien de remarques du style 'elle l'a cherché', même quand la victime portait un jeans serré... (référence à une affaire anglaise cette année¹⁴).

Après le combat contre le droit de cuissage, l'inceste, le harcèlement sexuel, le viol, reste le système prostitueur comme lieu où les hommes peuvent continuer d'exercer leur domination et violence sur les femmes, tout en faisant croire que tous les acteurs en présence sont consentants. Mais l'argent ne crée pas et ne garantit pas l'égalité. Payer pour un acte sexuel revient à l'imposer, certes pas par la force ou des formes de violence 'traditionnelles', mais par l'argent, c'est-à-dire par une domination économique. Quand on sait qu'en Europe, les personnes les plus pauvres sont des femmes, il est fondamental de faire le lien avec les inégalités femmes/hommes dans l'accès aux ressources et au travail et les stratégies des hommes pour contrôler le corps et la sexualité des femmes. Dès lors, payer pour un rapport sexuel est une forme de violence, car cela s'inscrit dans un rapport intrinsèquement inégalitaire entre deux personnes, le plus souvent entre un homme qui a de l'argent, et une femme qui en a besoin.

La prostitution elle-même, par sa dimension marchande et sa mise au service de la domination masculine, est donc une violence faite aux femmes : l'argent fait du corps des femmes une marchandise dont le prostitueur prend librement possession, outrepassant les interdits que la société essaie de poser au titre de l'égalité entre les sexes et la lutte contre les violences envers les femmes.

14 <http://www.dailymail.co.uk/news/worldnews/article-1270113/Youre-guilty-rape-Those-skinny-jeans-tight-remove-jury-rules.html>

En effet, si les actes de violence physiques et psychologiques évoqués ci-dessus arrivaient dans un autre contexte, ils seraient considérés comme agressions sexuelles, sévices, mauvais traitements et viols. Pourquoi, lorsqu'ils ont lieu en prostitution, ne sont-ils pas considérés comme tels ? Est-ce que l'argent change leur nature ?

La prostitution, une affaire d'hommes

Parlons donc maintenant des hommes, généralement oubliés des débats, invisibles lorsqu'on parle de prostitution. Pourtant, ce sont majoritairement eux qui achètent. Et on sait pertinent que le marché cherche à toujours satisfaire une demande, y compris dans le cas d'une demande de « services sexuels ». On se pose rarement la question de l'origine de cette demande, comme si elle n'était pas à questionner. Pourtant, qu'est-ce qui fait que des hommes cherchent à payer pour un rapport sexuel ? En allant plus loin, qu'est-ce qui fait qu'ils peuvent se permettre d'être violents avec les femmes prostituées, qu'ils soient prostitueurs, trafiquants, tenanciers ?

Le sociologue Saïd Bouamama l'a montré dans l'enquête qu'il a menée en 2004 sur les 'clients'¹⁵ : la vengeance, le désir de retrouver un lieu où exercer la domination, la haine des femmes, sont les moteurs qui poussent ces hommes vers les lieux de prostitution. Une étude menée en Grande-Bretagne en 2009¹⁶ montre que pour un quart des hommes interrogés (27%), le concept de viol appliqué à une femme prostituée est tout simplement 'ridicule'. Les prostituées sont 'inviolables'. Une fois qu'il a payé, le prostitueur se sent en quelque sorte autorisé à faire ce qu'il veut. En outre, il semble que le fait d'être prostitueur développe chez certains hommes des représentations inégalitaires des relations femmes-hommes, où la violence est banalisée : 54% des clients reconnaissent avoir eu des comportements agressifs sur le plan sexuel envers une partenaire non

15 <http://www.mouvementdunid.org/Les-clients-en-question-Enquete-d>

16 Melissa Farley, Julie Bindel and Jacqueline M. Golding, "Men who buy sex. Who they buy and what they know. A research study of 103 men who describe their use of trafficked and non-trafficked women in prostitution, and their awareness of coercion and violence", *Prostitution Research and Education et Eaves*, 2009

prostituée.¹⁷ Exemple d'une publicité pour un club espagnol : 'Si tu couches avec une de ses amies, elle ne dira rien. Elle peut t'attendre douze heures par jour et être disponible ; elle ne te demandera pas d'où tu viens, ni avec qui; tu peux lui demander n'importe quoi, elle ne se fâchera pas. Si tu ne comprends pas ce qu'elle dit, aucune importance.' Quel type de rapport hommes/femmes peut-on attendre d'une société qui s'accommode d'un tel « marché » ?

Ces faits montrent clairement la persistance de représentations patriarcales fortes dans nos sociétés, où les hommes ont le droit de contrôler le corps et

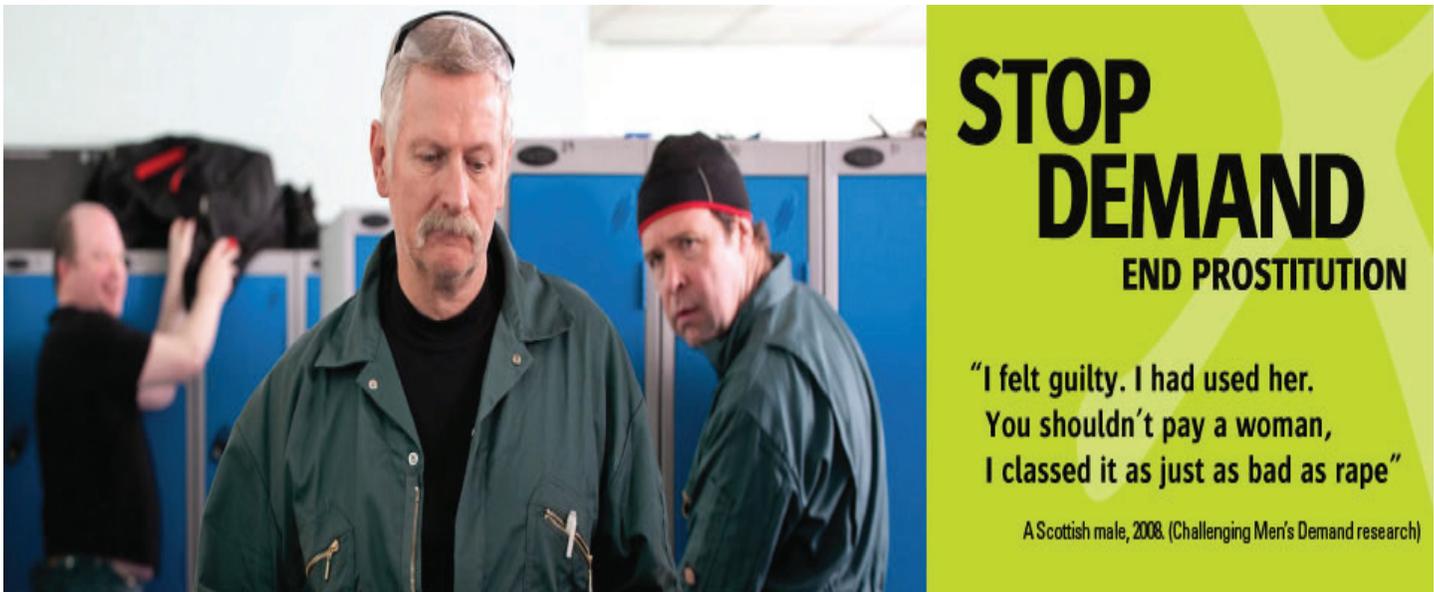
17 Montoo, Mac Ree, "A comparison of the male customers of female street prostitutes with national samples of men", *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 2005

la sexualité des femmes, d'y avoir accès comme et quand bon leur semble. Pourtant, les politiques à tous les niveaux (national comme européen) prétendent vouloir lutter contre les violences envers les femmes et produisent nombre de déclarations d'intention dans ce sens. Mais jusqu'où est-on prêt à mener l'analyse des origines de cette violence ? Est-il possible de lutter contre les violences masculines tout en préservant les privilèges des hommes à accéder aux corps de certaines femmes ?

Nous sommes tous et toutes d'accord pour lutter contre les violences de ce monde, contre les violences faites aux femmes, et contre les violences faites aux personnes prostituées. Mais l'existence même du système prostitueur au 21^e siècle pose question : quelle image donne-t-on de notre

humanité, qui accepte de vendre et acheter certain-e-s de ses membres ? Il est urgent de dénoncer les violences que subissent les personnes prostituées, et de les condamner, mais il faut dans le même temps sans cesse les situer dans le contexte du continuum de violences masculines envers les femmes, qui démontre que la prostitution est un outil du patriarcat. La réelle mise en œuvre de l'égalité entre femmes-hommes dépend de la reconnaissance du système prostitueur comme violence faite aux femmes et de son abolition.

Source principale : « La prostitution, une violence sans nom », *Prostitution et Société* (revue trimestrielle du Mouvement du Nid), n°168 et 169, janvier – juin 2010



End Prostitution Now est une campagne menée par le Conseil municipal de Glasgow et vise à sensibiliser sur la souffrance causée par la prostitution; elle porte son attention sur les prostituteurs – la demande – qui ont été jusqu'à présent invisibles dans le débat public.

Les effets de différentes approches législatives en matière de prostitution sur les personnes prostituées et sur la société dans son ensemble

Par Andrea Matolcsi, Fondation MONA pour les femmes de Hongrie

Un débat fait actuellement rage en Europe : il s'agit de trancher sur la solution qui protégerait le plus efficacement les droits des femmes, y compris les droits des prostituées : la réglementation ou bien l'abolition de la prostitution ? Les personnes s'exprimant en faveur d'une réglementation considèrent que la prostitution est un métier. Dans les systèmes réglementaristes, l'organisation de la prostitution est légalisée, de même que le sont les lieux de prostitution tels que les maisons closes. Le proxénétisme est donc dans les faits dépenalisé. Les tenants d'une abolition de la prostitution considèrent au contraire la prostitution comme une forme de violence infligée aux femmes. Dans les systèmes abolitionnistes, les proxénètes ainsi que les clients sont pénalisés (mais pas les prostituées).

Cet article compare la situation observée dans deux pays membres de l'UE ayant opté pour une réglementation de la prostitution et celle de la Suède, qui a choisi une approche abolitionniste. En prenant appui sur des études récentes, sur des informations obtenues auprès de travailleurs sociaux exerçant à l'échelle locale, ainsi qu'auprès de responsables de l'application des lois, l'article montre qu'une réglementation aggrave la situation des personnes se prostituant du point de vue de leur santé physique et mentale ainsi que de leurs conditions sociales. Une législation basée sur une approche abolitionniste a au contraire des effets positifs en la matière.

Les réglementations en Allemagne et aux Pays-Bas

Les Pays-Bas ont levé l'interdiction de maisons closes en 2000. En 2002, l'Allemagne dépenalisait le proxénétisme aux fins de prostitution, simplifiait les conditions

légales permettant d'ouvrir maisons closes et autres établissements de prostitution, levait l'interdiction de promotion de la prostitution et accordait aux femmes le droit de contracter des services et prestations au sein d'établissements de prostitution. Depuis lors, les résultats des gouvernements, de la police et des ONG sont les suivants :

Les conditions de vie des femmes se prostituant ne se sont pas améliorées. Malgré la nouvelle législation allemande, la plupart des prostituées sont toujours confrontées à de mauvaises conditions de travail. La plus grande partie des revenus obtenus reviennent aux proxénètes et aux « managers ». ¹ Aux Pays-Bas, le nombre de prostituées dépendant de leurs proxénètes n'a pas diminué. ² Les prostituées interrogées en Allemagne considèrent que la nouvelle loi n'a pas amélioré leur situation d'un point de vue légal, social ou économique. ³

1 Emilija Mitrovic, *Working in the sex industry: Report on the findings of a field research "Social change in dealing with prostitution since the new legislation's entry into force on 1.1.2002"*, 2004, p. 3.

2 A.L. Daalder, *Prostitution in the Netherlands Since the Lifting of the Brothel Ban*, WODC (Research and Documentation Centre, Dutch Ministry of Security and Justice), 2007, www.wodc.nl/images/ob249a_fulltext_tcm44-83466.pdf, p. 13.

3 Sozialwissenschaftliches FrauenForschungsInstitut an der Evangelischen Fachhochschule Freiburg, *The Act Regulating the Legal Situation of Prostitutes – implementation, impact, current developments*, 2007, http://www.turnofftheredlight.ie/wp-content/uploads/2011/02/Germany-prostitution-report_english.pdf; and Emilija Mitrovic, *Working in the sex industry*

Selon le rapport Daalder de 2007 accrédité par le gouvernement néerlandais, le bien-être émotionnel des prostituées a diminué par rapport à 2001 de tous points de vue et l'utilisation de sédatifs a augmenté. ⁴

On ne propose pas d'alternatives adaptées aux femmes se prostituant. Aux Pays-Bas, d'après l'étude de 2007 mentionnée ci-dessus, « seules 6% des municipalités incluent dans leur politique d'aider les femmes à quitter le milieu de la prostitution. » ⁵

L'abolition de la prostitution en Suède

En 1999, la Suède a choisi une approche très différente en devenant le premier pays à adopter une loi pénalisant toute personne achetant ou tentant d'acheter des services sexuels. Il est important de noter que cette loi ne punit en aucun cas les personnes dans la prostitution. Cette loi reflète l'approche suédoise considérant la prostitution comme une forme de violence à l'encontre des femmes, et qui relève donc de la problématique de l'égalité de genre : il ne pourra être question d'une véritable égalité femmes-hommes tant que la prostitution existera. En 2010, le gouvernement suédois a publié un rapport ⁶ rendant compte des effets de cette

4 A.L. Daalder, *Prostitution in the Netherlands Since the Lifting of the Brothel Ban*, p. 15.

5 Ibid.

6 En utvärdering. Förbud mot köp av sexuell tjänst (SOU 2010:49) (1999-2008). <http://regeringen.se/content/1/c6/14/91/42/ed1c91ad.pdf>. Summary in English : Government Offices of Sweden. Evaluation of the ban on purchase of sexual services [online] (2010). www.sweden.gov.se/sb/d/13358/a/149231

loi depuis son entrée en vigueur. Voici les résultats de cette évaluation :

La prostitution se fait plus rare. En Suède, le nombre de prostituées de rues, principalement des femmes, s'est réduit de moitié tandis que dans les pays voisins, au Danemark et en Norvège – où la prédominance de la prostitution de rues était à peu de choses près équivalente à celle observée en Suède avant son interdiction en 1999 – son nombre a dramatiquement augmenté pour atteindre en 2008 trois fois celui de la Suède.⁷ Il faut par ailleurs noter qu'aucune preuve d'augmentation du tourisme sexuel de Suédois⁸ n'a été enregistrée. Aucune augmentation de la prostitution de rue du fait du tourisme sexuel suédois - résultant de cette interdiction ou bien fortement encouragée par celle-ci - n'a été enregistrée parmi les pays voisins.

Selon ce même rapport gouvernemental, en plus de la diminution de la prostitution des rues, il n'y a pas de preuve d'une augmentation de la prostitution au sein d'établissements en Suède. Bien qu'une augmentation de la prostitution par internet ait été notée, ceci est une tendance que l'on peut observer dans tous les pays; de plus, le nombre de personnes vendues par internet à des fins de prostitution a augmenté de manière plus significative parmi les pays voisins de la Suède. Le rapport termine en indiquant que la réduction de moitié de la prostitution de rue en Suède constitue une véritable diminution et que celle-ci est principalement le résultat de la

7 Ibid., p. 35.

8 Gunilla S. Ekberg, Kasja Wahlberg, "The Swedish Approach : A European Union Country Fights Sex Trafficking", Solutions Journal, Volume 2: Issue 2: Mar 02, 2011, <http://www.thesolutionsjournal.org/node/895>

criminalisation de l'achat de prestations sexuelles.⁹ En effet, d'après une étude datant de 2008, le nombre d'hommes suédois ayant effectué un achat de prestations sexuelles a diminué entre 1996 et 2008 de 13,6% à 7,8%, et bon nombre de personnes interrogées ont déclaré que l'interdiction de l'achat de prestations sexuelles les décourageait puisque ce genre de service n'est plus disponible.¹⁰

Les conditions de vie des personnes se prostituant ne se sont pas aggravées. En réponse à une autre préoccupation ayant été évoquée avant l'introduction de la loi, l'enquête révèle que les travailleurs sociaux et les autorités n'ont pas plus de difficultés pour entrer en contact avec les personnes prostituées ou encore que, par suite de l'interdiction d'achat de services sexuels, leur situation ne s'est pas aggravée.¹¹

Conclusion

On ne peut douter des effets positifs de la législation suédoise. La Norvège et l'Islande ont toutes deux adopté des lois interdisant l'achat de prestations sexuelles et l'Irlande et la France sont actuellement en train de réfléchir à des lois équivalentes. Les responsables de l'application des lois en Norvège ont rapporté des effets positifs d'une législation allant dans le même sens au cours des deux années suivant son entrée en vigueur, y compris sur la réduction de la prostitution ainsi que sur le fait qu'il

9 Government Offices of Sweden. Evaluation of the ban on purchase of sexual services, pp. 35-36.

10 Gunilla and Wahlberg, "The Swedish Approach."

11 Government Offices of Sweden. Evaluation of the ban on purchase of sexual services [online] (2010), pp. 37-38.

est à présent plus aisé pour la police norvégienne de contrôler l'industrie du sexe et d'arrêter proxénètes et trafiquants.¹²

Au-delà de l'impact sur le réseau des personnes impliquées dans le système de la prostitution, il faut également noter que la législation a un impact important sur le respect des droits des femmes, et, plus largement, sur l'égalité entre femmes et hommes. Par exemple, l'expérience menée aux États-Unis dans l'État du Nevada montre clairement que la tolérance à l'égard de la prostitution a un impact sur la tolérance à l'égard des violences faites aux femmes. Le Nevada est l'un des rares États des États-Unis où la prostitution a été légalisée dans certains de ses comtés. En 2007, le taux de viols était cinq fois plus élevé dans les comtés où la prostitution est légale que partout ailleurs dans le pays. Cette information constitue un argument s'opposant au mythe selon lequel la légalisation (réglementation) de la prostitution permettrait de réduire les agressions sexuelles en apportant aux hommes un exutoire

12 Presentation by Birgitte Ellefsen, Head of the Coordination Unit for Victims of Trafficking (KOM) in Norway at the conference "Legal and institutional conditions for combating prostitution and trafficking for the purpose of sexual exploitation—Hungarian and international experiences" organised by MONA Foundation for the Women of Hungary in Budapest, Hungary on March 9, 2010. A summary of the presentation can be found in: Legislation, rights protection and assistance. Development of Inter-disciplinary Cooperation in Hungary to Combat Prostitution and Trafficking for the Purpose of Sexual Exploitation and to Support Victims (Project Summary), MONA Foundation (2010), http://www.mona-hungary.hu/kepek/upload/2010-11/Legislation_rights%20protection%20and%20assistance_MONA%20Foundation.pdf, pp. 20-21.



légitime à leur « désir sexuel »: celle-ci soutient plutôt l'idée que la légalisation de la prostitution peut engendrer une augmentation du risque de harcèlement sexuel envers les femmes, même lorsque celles-ci ne sont pas directement impliquées dans

un système de prostitution¹³. Il est temps

13 Chrystal Ruggieri, Terance D. Miethe and Timothy C. Hart, Rape and other Sex Offenses in Nevada, 1990-2007, State Data Brief, University of Nevada Las Vegas, July 2009. CACS 2009-01-03EN, <http://www.unlv.edu/centers/crimestats/SDBs/Rape/Rape%20in%20Nevada%20v4.pdf>.

de prendre position pour l'abolition de la prostitution pour le bien des personnes qui sont constamment exploitées par ce système, pour toutes les femmes, et pour la société dans son ensemble.

Le trafic de femmes est une violence faite aux femmes : L'urgence d'une action Européenne genrée pour aborder le sujet du trafic d'êtres humains

Par Pierrette Pape, Chargée de politiques & Coordinatrice de projets et Andrea Matolcsi, Fondation MONA pour les femmes de Hongrie

La traite des femmes en vue d'une exploitation pour l'industrie du sexe représente la part dominante de l'ensemble des formes de traite en Europe aujourd'hui. La traite des femmes peut s'organiser en vue d'une exploitation de leur travail, en particulier domestique, mais c'est surtout la traite pour l'exploitation sexuelle des femmes et filles qui est la plus répandue. Si l'on se réfère à un rapport des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de 2009, globalement, les femmes sont les principales victimes (79%) de la traite (toutes formes confondues).¹ Bien plus encore, les données UNODC montrent que dans 85% des affaires où les femmes ont été reconnues victimes de traite, elles l'étaient pour exploitation sexuelle contre 2% pour travail forcé et dans 13% des cas elles étaient victimes des deux types d'exploitation.²

Il est donc important de reconnaître que la traite des êtres humains est un phénomène hautement sexué que les femmes et les

hommes en sont victimes pour des raisons distinctes. Les facteurs qui poussent à la traite des femmes au profit de l'industrie du sexe sont différents des facteurs attractifs qui nourrissent la traite pour l'exploitation du travail, sur les chantiers et dans le secteur agricole. Parmi les facteurs qui rendent les femmes vulnérables à la traite et à l'exploitation, il y a la pauvreté, les inégalités de genre et les violences perpétrées contre les femmes. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe dans certains pays une demande de femmes à vendre, cela au travers de l'expansion de l'industrie du sexe - principalement les marchés de la prostitution et l'industrie pornographique.

Un élan grandissant pour une approche européenne de la traite des êtres humains en fonction du genre

L'Union Européenne a récemment décidé d'accorder davantage de travail politique à la traite des êtres humains en nommant une Coordinatrice Européenne contre la traite. Le LEF EWL a rencontré M^{me} Myria Vassiliadou pour discuter de l'absence d'une approche européenne de genre dans le domaine de la traite des êtres humains. « L'Union Européenne reconnaît la traite des femmes comme une forme de violence basée sur le genre et y mettre fin est l'une

des priorités des politiques mises en place au sein de l'UE dans le domaine du genre, de la coopération au développement et des droits humains. Avec l'adoption de la Stratégie pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes 2010-2015 de l'an dernier qui inclue comme priorité l'élimination des violences basées sur le genre et la nouvelle directive contre la traite qui reconnaît la nature de genre de la traite des êtres humains en mai 2011, il existe un élan grandissant concernant une approche de genre de la traite des êtres humains. Je pense que la Directive récemment adoptée comporte une approche complète et holistique par laquelle l'UE envoie un message clair de tolérance zéro envers les criminels alors qu'elle place la victime de traite au centre des préoccupations. La Commission va s'assurer que cette approche est intégrée dans tous les domaines politiques en rapport avec la traite. Il est primordial de favoriser la prise de conscience de chaque participant quant au rôle du genre dans la vulnérabilité croissante à la traite des êtres humains, nourrissant l'exploitation, et d'influencer grâce à cela l'efficacité de l'assistance et de l'aide aux victimes de traite».

Avoir une approche du problème en fonction du genre inclut également de s'assurer que des données genrées soient collectées,

1 UNODC, Rapport mondial sur la traite des personnes (2009), p. 11.

2 Kristiina Kangaspunta, Mapping the inhuman trade: preliminary findings of the database on trafficking in human beings, (*État des lieux d'un commerce inhumain: résultats préliminaires de la base de données sur la traite des êtres humains*) Forum on Crime and Society, vol. 3, Nos. 1 and 2, December 2003.

que les services soient adaptés en fonction des besoins des femmes victimes (par exemple incluant un accès à la contraception), que les ONG protégeant les droits des femmes soient impliquées dans tous les aspects d'assistance et d'aide aux victimes – dont l'identification et le développement de services –, et qu'il y ait une approche de genre dans la formation des professionnels œuvrant dans le domaine de la traite des êtres humains (comme la Police, les assistantes et assistants sociaux, les professionnels de la santé et de l'Éducation).

Tant la directive de l'Union européenne sur la traite des êtres humains³ que la convention du Conseil Européen pour lutter contre la traite des êtres humains⁴ reconnaissent que la réduction de la demande, bien que dans des termes plus généraux, devrait faire partie d'une stratégie intégrée contre la traite. En termes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de nombreux acteurs sont réticents à reconnaître qu'il existe un lien avec la demande de femmes dans le marché de la prostitution dans les pays de destination. Pourtant, sans demande de femmes à vendre pour l'industrie du sexe, il n'y aurait pas de travail pour les proxénètes, et au final, pas besoin d'une chaîne d'approvisionnement. Pas de demande, pas d'approvisionnement, pas de traite.

Décriminalisation du proxénétisme et augmentation de la traite des femmes : une évidente relation

De plus en plus, des rapports d'évaluation sur les modèles de régulation de la prostitution montrent que dans les pays où la priorité est de freiner la demande, la traite des femmes pour exploitation sexuelle est moins répandue que dans les pays qui ont légalisé la prostitution comme forme de travail. Il existe différentes stratégies pour freiner la demande de femmes à vendre pour l'industrie du sexe, qui incluent de cibler les proxénètes et les propriétaires de bordels, en favorisant la prise de conscience et en changeant les attitudes,

3 Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil

4 Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

comme par exemple en établissant des pénalités administratives pour les clients ou en criminalisant l'achat de services sexuels.

Par exemple, en 1999 la Suède est devenue le premier pays à criminaliser l'achat (et la tentative d'achat) de services sexuels. Une évaluation en 2010 du gouvernement sur les effets de la loi a montré que l'ampleur de la traite des êtres humains en Suède est « substantiellement plus faible que dans n'importe quel autre pays comparable. Selon la Police Criminelle nationale, il est clair que l'interdiction de l'achat de services sexuels agit comme une barrière aux trafiquants d'êtres humains et aux passeurs qui considèrent l'option de s'installer en Suède». ⁵ Dans un même temps, les rapports officiels et des ONG montrent que dans les pays où la prostitution est régulée (par exemple proxénétisme et bordels légaux), comme aux Pays-Bas et en Allemagne, la traite des êtres humains et le crime organisé entourant l'industrie du sexe ont augmenté. ⁶

5 En utvärdering. Förbud mot köp av sexuell tjänst (SOU 2010:49) (1999-2008). Summary in English : Government Offices of Sweden. Evaluation of the ban on purchase of sexual services [online] (2010), p. 37 (*Résumé en anglais : Evaluation de l'interdiction d'acheter des services sexuels*).

6 À propos des Pays-Bas, voir : A.L. Daalder, Prostitution in the Netherlands Since the Lifting of the Brothel Ban, WODC (*Prostitution aux Pays-Bas depuis la levée de l'interdiction des bordels*) (Research and Documentation Centre, Dutch Ministry of Security and Justice), 2007, et Korps landelijke politiediensten, Schone Schijn : De signalering van mensenhandel in de vergunde prostitutiesector [*Garder les apparences : les signes de traite dans le secteur légalisé de la prostitution*], KLPD, Driebergen, 2008. Pour l'Allemagne, voir : Sozialwissenschaftliches FrauenForschungsinstitut an der Evangelischen Fachhochschule Freiburg, The Act Regulating the Legal Situation of Prostitutes – implementation, impact, current developments, (*La loi régularisant la situation légale des prostituées – mise en œuvre, impact et développements actuels*) 2007; Emilija Mitrovic, Working in the sex industry : Report on the findings of a field research 'Social change in dealing with prostitution since the new legislation's entry into force on 1.1.2002', (*Travailler dans l'industrie du sexe : rapport sur les résultats d'un champ de recherche changement social dans la prostitution depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation le 1.1.2002*) 2004

Selon un rapport de 2009 par la police fédérale allemande,⁷ les enquêtes sur les cas de traite pour exploitation sexuelle ont augmenté de 70% sur une période de 5 ans (2005-2009). Une évaluation du gouvernement fédéral a trouvé que la loi sur la prostitution en Allemagne a échoué à « réduire le crime dans le monde de la prostitution ». ⁸ En 2008, la Police Nationale des Pays-Bas a mené une étude sur la traite des êtres humains dans le secteur de la prostitution légale. ⁹ Les chercheurs ont estimé que 50 à 90% des femmes qui travaillent dans les bordels légaux ne sont pas volontaires. En se basant sur ces estimations, le secteur des bordels légaux à Amsterdam « emploierait » donc 4 000 victimes de trafic d'être humains chaque année. Le rapport pointe également que « l'idée qu'un nouveau marché propre et normal a émergé est une illusion... » (Pour plus d'informations sur les effets des différents types de législation de la prostitution, voir l'article « Les effets de différentes approches législatives en matière de prostitution sur les personnes prostituées et sur la société dans son ensemble » dans ce numéro.

Le besoin d'un engagement financier de l'Union Européenne pour mettre en œuvre sa position politique

La traite des êtres humains existe car l'exploitation est profitable. D'après un rapport Europol de 2007,¹⁰ les profits globaux tirés de la traite des êtres humains représentaient 31,6 milliards de dollars US, et les profits tirés des victimes d'exploitation sexuelle étaient de 27,8 milliards de dollars US. La traite et l'exploitation d'êtres

7 Bundeskriminalamt: Bundeslagebild Menschenhandel 2009.

8 Janice Raymond, 'Trafficking Prostitution and the Sex Industry : The Nordic Legal Model' (*Traite, prostitution et l'industrie du sexe*), 21 July 2010.

9 Korps landelijke politiediensten, Schone Schijn, cited in Gunilla S. Ekberg, Kasja Wahlberg, 'The Swedish Approach: A European Union Country Fights Sex Trafficking' (*L'approche suédoise : un pays de l'Union européenne combat la traite pour exploitation sexuelle*), Solutions Journal, Volume 2: Issue 2: Mar 02, 2011.

10 Europol, Trafficking Human Beings in the European Union : a Europol Perspective (*La traite des êtres humains dans l'Union européenne : une perspective EUROPOL*) (2007), p. 4



humains demande un faible investissement financier (ou autre) et permet de réaliser d'énormes profits. Les victimes sont recrutées par le biais de la violence directe, mais aussi par la duperie, la contrainte émotionnelle et/ou psychologique et la contraction de dettes, qui sont des méthodes peu coûteuses voire gratuites en argent, mais aussi en temps. Il ne faut pas longtemps pour recruter des femmes et des filles dans la prostitution, particulièrement celles qui sont jeunes, ont un réseau social faible, un niveau d'éducation peu élevé, peu de perspectives d'emploi, d'alternative de survie,¹¹ un passé fait d'abus physique et/ou sexuel et/ou de négligence¹² et appartiennent en

11 Dans une étude sur 9 pays menée en 2003, 9 femmes prostituées sur 10 interviewées voulaient sortir du système de prostitution mais s'en sentaient incapables par manque de solution alternative pour survivre (Farley, M. et al (2003). *Prostitution and Trafficking in Nine Countries: An Update on Violence and Posttraumatic Stress Disorder. (Prostitution et traite dans 9 pays: une mise à jour sur la violence et le symptôme du syndrome du stress post-traumatique)* Journal of Trauma Practice, Vol. 2, No. 3/4, 2003, pp. 33-74.

12 Un nombre important de femmes dans la prostitution rapportent avoir été victimes de violence avant leur entrée dans la prostitution, y compris d'abus sexuels, physiques et verbaux par des membres de la famille, des connaissances et des partenaires. Une étude sur l'impact des abus sexuels de l'enfance sur la vie adulte a montré que la probabilité d'être dans la prostitution était quatre fois plus forte pour les personnes qui ont subi un viol comparé avec celles qui n'avaient pas subi de viol. (Ziegler S, et al., (1991). *Adult survivors of childhood sexual abuse and subsequent risk of HIV infection.* American Journal of Public Health, 81(5)).

général à des groupes marginalisés dans la société, par exemple des femmes provenant de minorités ethniques ou migrantes.

Tandis que les proxénètes et les trafiquants font des profits énormes avec peu d'investissement, l'UE ne consacre pas beaucoup de ressources au combat contre la traite des femmes et contre les violences faites aux femmes. Ce qui est déjà disponible, cependant, doit être mieux utilisé. Myria Vassiliadou donne des informations sur le financement mis à disposition par l'UE: « L'un des outils principaux de la Commission européenne dans la prévention de la traite des femmes et la protection de ses victimes est le support financier qu'elle offre. L'un des plus importants en ce qui concerne la traite est le programme de financement de l'ISEC, de la DG des Affaires intérieures sur la Prévention et le Combat contre le Crime. De plus, il y a le programme DAPHNE qui vise spécifiquement la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence commises contre des enfants, des jeunes ou des femmes dans le domaine public ou privé, y compris la traite des êtres humains, par des mesures préventives comme l'assistance et la protection des victimes et des groupes en danger. D'autres fonds sont disponibles pour orchestrer des actions dans les pays du tiers-monde, y compris dans les pays voisins. Par exemple l'Instrument européen pour la Démocratie et les Droits humains, le programme Développement social et humain et le programme thématique pour la Migration et l'Asile.

Malgré la variété des options, les associations ont successivement souligné la complexité du financement Européen, sa fragmentation et son manque de stabilité.

Myria Vassiliadou offre le conseil suivant: « Le support financier offert par l'UE est un outil puissant, cependant beaucoup d'associations sont intimidées ou ont la sensation qu'elles n'ont pas la capacité pour lancer le processus complexe et chronophage qui permet d'obtenir un financement. Ainsi les demandes de financement ont tendance à provenir seulement d'un nombre limité d'associations. Beaucoup d'entre elles ont mis en œuvre des projets impressionnants et de valeur mais je suis sûre que si nous pouvions élargir le bouquet de ces associations nous trouverions cela non seulement avantageux pour la politique de l'Union européenne, mais aussi pour les associations impliquées et, le plus important, les victimes de trafic d'êtres humains. Je voudrais donc vraiment vous encourager à chercher l'appui financier de l'Union européenne si vous croyez qu'il y a besoin d'un certain projet ou si vous avez une idée novatrice et que votre organisation peut apporter son expérience. Nous avons besoin de votre expertise, de votre originalité et de votre compréhension de la situation pour faire évoluer la politique de l'Union Européenne et pour combattre le crime qu'est la traite des êtres humains ».

Dans un contexte de discussions animées entourant les perspectives financières de l'UE après 2014, les organisations de femmes craignent une réduction des aides de l'Union Européenne pour les actions combattant les violences faites aux femmes et la traite des femmes. Par exemple, le programme DAPHNE, qui est un outil essentiel pour soutenir des actions visant à en finir avec les violences faites aux femmes, y compris la traite des femmes, devrait être renforcé, avec plus de financement mis à disposition et un accent plus fort mis sur les violences faites aux femmes, en plus de ses autres groupes cibles que sont les enfants et les jeunes personnes. Malgré cela, son existence semble actuellement menacée en raison des réductions budgétaires arbitraires. N'importe quelle action véritable de l'Union européenne pour supprimer la traite des êtres humains doit fournir un appui financier concret, pour que cela ne reste pas une déclaration vide. Nous espérons que la décision de l'UE de nommer une Coordinatrice européenne contre la traite est un signe d'une volonté politique européenne d'engager les ressources nécessaires – incluant le financement – pour en finir vraiment et durablement avec la traite des femmes.

Actions et projets du LEF sur la violence envers les femmes

Plaidoyer du LEF pour une action européenne contre les violences faites aux femmes

Le Lobby européen des femmes continue de faire du lobbying pour obtenir un cadre politique global sur l'élimination des violences envers les femmes en Europe, comprenant la création d'une Année européenne pour mettre fin aux violences envers les femmes. Le LEF a donc lancé un vaste mouvement européen de plaidoyer à cette fin, rassemblant des ONG et des personnalités politiques. Cette Coalition européenne sera active auprès des responsables politiques concerné-e-s afin de s'assurer que la voix de ses membres soit entendue. Consultez notre site Web pour plus d'informations !

Campagne du LEF 'Ensemble pour une Europe libérée de la prostitution'

Le LEF a lancé une campagne au niveau européen afin de sensibiliser sur la prostitution comme forme de violence masculine contre les femmes, et plaider au niveau de l'UE pour l'abolition du système prostitueur. Consultez le site du LEF pour le matériel de campagne, y compris le clip vidéo de Frédérique Pollet Rouyer et Patric Jean !

Plaidoyer du LEF pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Le LEF estime que l'UE, ainsi que tous les États membres du Conseil de l'Europe, devrait ratifier la Convention, adoptée en 2011.

Baromètre du LEF sur les plans d'action nationaux sur les violences envers les femmes

Le LEF a travaillé en étroite collaboration avec les expertes de l'Observatoire du LEF sur les violences envers les femmes pour publier un rapport original (le Baromètre) qui cartographie les plans d'action nationaux sur la violence contre les femmes. Ce baromètre fournit un panorama européen des actions nationales sur la violence contre les femmes et compare les pays européens par rapport à leur engagement à éradiquer la violence contre les femmes. Dans ce contexte, le Baromètre du LEF reflète l'appel des organisations de femmes pour une action politique concrète au niveau européen pour construire une Europe libérée de toute forme de violence masculine envers les femmes.

Dates clés

1997 : Le LEF crée un Observatoire sur la violence envers les femmes

1999 : Rapport du LEF 'Dévoiler les données cachées de la violence domestique dans l'UE'

2001 : Rapport du LEF 'Vers un cadre européen commun pour suivre les progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'encontre des femmes'

2005 : Le LEF débute la coordination du projet 'Travailler ensemble' du Réseau Nordique-Baltique (2005-2008)

2006 : Projet conjoint de la Coalition contre la traite des Femmes et du LEF 'Promouvoir des mesures préventives pour combattre la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle'

2007 : Rapport du LEF 'Au-delà des discours : les ONG de femmes dressent le bilan des politiques et mesures contre la violence envers les femmes en Europe'

2010 : Prise de position du LEF 'Vers une Europe libérée de toute forme de violence masculine envers les femmes'

2011 : Le LEF lance sa campagne 'Ensemble pour une Europe libérée de la prostitution'



© Sauf indication contraire, tous les articles dans cette publication sont autorisés pour la reproduction, à condition de créditer le Lobby européen des femmes et l'auteur de l'article en question.



La présente publication bénéficie du soutien du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale Progress (2007-2013). Ce programme est géré par le Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines. Pour de plus amples informations, veuillez consulter <http://ec.europa.eu>

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du LEF. La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'utilisation éventuelle des informations contenues dans la présente publication.



Coordination éditoriale : Pierrette Pape & Leanda E. Barrington-Leach

Graphisme : Aurore de Boncourt, Gauthier Burny & Leanda E. Barrington-Leach

Traduction : Léa Bareil, Gaëlle Chevalier, Virginie Delcarte, Marion Diagre, Marthe Fates, Anna Gautheron, Fanny Gauttier, Audrey Grandjean, Linda Manceau, Susan O'Flaherty, Inger Palm-Hortor, Pierrette Pape, Claire Piot, Moema Rosa, Laetitia Veriter, Ilaria Volpe



Présidente du LEF : Brigitte Triems
Secrétaire générale du LEF : Cécile Gréboval